NOTICE DES PROCÉDURES AFFILIATION 2012/2013

Dossier regroupant l'ensemble des documents et informations utiles pour la campagne d'affiliation et d'adhésions 2012/2013

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

CE DOSSIER REGROUPE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS UTILES POUR LA CAMPAGNE D'AFFILIATIONS ET D'ADHESIONS 2012-2013

SOMMAIRE

A – INTRODUCTION P. 3

B – LES CATEGORIES D'AFFILIATION P. 4
- 3 catégories d'affiliation
- Les catégories d'affiliation particulières
- Les associations fédérées

C – LES ADHERENTS A TITRE INDIVIDUEL P. 8

D – LES ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS P. 10

E – LES JUNIORS ASSOCIATIONS P. 11

F – LE SERVICE CIVIQUE P. 12

G – CENTRE DE RESSOURCES NATIONAL A LA VIE ASSOCIATIVE P. 13

H – LES TARIFS AFFILIATION DU CONFEDERAL P. 14
- LIGUE – UFOLEP – USEP - APAC

I – LA DOUBLE ADHESION P. 18

J – LE MATERIEL D'AFFILIATION P. 19

K – LE DOSSIER D'AFFILIATION P. 42

L – LE LOGICIEL AFFILIGUE P. 44

M – LE WEBAFFILIGUE P. 46

N – LA FACTURATION DES AFFILIATIONS ET DES ADHESIONS P. 50

O – L'UFOLEP P. 51

P – L'USEP P. 57

Q – L'APAC P. 59

R – MODIFICATION DE LA GESTION DES ASSOCIATIONS UFOLEP ET DE LEURS LICENCIES AU 1ER SEPTEMBRE 2012 P. 67

S – LES DISPOSITIFS FINANCIERS P. 78

T – LES REVUES P. 79

U – LE CALENDRIER FINANCIER GENERAL 2012/2013 P. 81

A. Introduction

« Affilier et faire adhérer, plus et mieux : un devoir, une urgence ! »

Près d'un siècle et demi après sa création, **la Ligue de l'enseignement** ne peut ignorer la question de **son avenir**.
Aussi, après un débat constructif, elle s'est donnée, lors de son congrès de Toulouse 2010 une nouvelle **référence politique** avec le **Manifeste « Faire société** ».
Il importe maintenant que ce texte sorte de l'incantatoire du congrès et trouve, au fil des mois à venir, **une déclinaison adaptée aux publics et aux territoires** en direction desquels nous affirmons notre volonté d'être présents pour une action partagée. La Ligue demeurerait ainsi fidèle à sa vocation de Mouvement d'Education Populaire articulant pensée et action pour faire vivre son projet de transformation sociale au plus près des citoyens.
Vaste ambition, qui ne pourra s'exprimer pleinement que si la Ligue sait **rassembler les forces** vives qui seront capables de porter son projet à tous les niveaux, **du local à l'international.**
C'est dire qu'il lui faut, qu'il nous faut, **convaincre, rassembler, animer**, informer et former un large « réseau » de **structures** et de **militants locaux** s'inscrivant, en toute conscience, dans le projet de la Ligue de l'enseignement.
Première tâche donc, d'une **importance majeure**, pour que notre parole politique ne reste pas lettre morte : **aller vers les femmes et les hommes, les citoyens de ce pays qui, à titre personnel ou rassemblés en groupes structurés** portent nos valeurs, conduisent des actions dans lesquelles nous pouvons nous retrouver et les **convaincre de rejoindre, par l'affiliation et l'adhésion, la Ligue de l'enseignement.**
La Ligue n'existe pas sans associations locales se reconnaissant dans son action et sans militants se réclamant de ses valeurs et de son projet.
Il faut « **aller les chercher** » et les rassembler pour donner à notre mouvement une **nouvelle dynamique**, adaptée à notre temps, répondant aux graves difficultés de notre société et **portant notre impérieuse envie de faire évoluer le cours des choses** vers plus de justice, d'égalité et de reconnaissance.
Pour ce faire, le **travail** d'investigation, d'accompagnement et de développement fédératif que vous mènerez sera **primordial.** Prenez connaissance de la « **notice des procédures d'affiliations 2012/2013 » et mettez-la en œuvre.** Avec le logiciel **« Affiligue »** et l'accompagnement qui en est fait, nous disposons **d'outils performants** à votre service.

Bernard CRINER
Vice-président en charge de l'accompagnement et du développement du réseau

B. Les catégories d'affiliation

Trois catégories d'affiliation pour les personnes morales

a) **l'affiliation préférentielle qui est celle que nous connaissons et qui reste à privilégier, notamment pour les nouvelles personnes morales qui pratiquent des activités concrètes en direction de leurs membres**
b) l'affiliation spécialisée pour les personnes morales dont les activités s'adressent à des usagers ou au grand public ou dont les activités sont tout à fait spécifiques
c) l'affiliation affinitaire destinée aux personnes morales qui souhaitent s'engager auprès de nous plus qu'à travers une simple convention.

La Fédération départementale est seule juge, après concertation, de la catégorie pour laquelle la personne morale sollicite son affiliation sous réserve des modalités d'assurance de l'APAC.

1er principe : la Fédération détermine la catégorie d'affiliation qui s'applique à la personne morale.
2ème principe : la personne morale détermine son niveau d'implication dans le Mouvement.

CATEGORIE	TYPE D'ADHESION	TYPOLOGIE DES ASSOCIATIONS	MODALITES
C1 AFFILIATION PREFERENTIELLE	**Affiliation générale** **C1A**	**Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérents** • Amicale laïque, association d'éducation populaire, association culturelle et de loisirs, association socioculturelle, maison de quartier, MJC, foyer rural, foyer intercommunal, FJEP. • Toute association sportive, UFOLEP, USEP ou mono-activité répondant aux mêmes critères.	**Pour s'associer** • Effectif total de l'association déclaré comme adhérent • Assurance pour tous • Paiement par chaque adhérent **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques
	Affiliation sectorielle **C1B**	**Associations ou groupements souhaitant une affiliation pour seulement une partie de leurs activités** • Section sportive, culturelle ou de loisirs d'un centre social (activités UFOLEP, activités théâtre, CLSH …). • Association UFOLEP dans un OMS.	**Pour s'associer** • Effectif pris en compte : uniquement celui des sections affiliées • Assurance réservée à ces sections affiliées et leurs activités **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques.
C2 AFFILIATION SPECIALISEE	**Affiliation spécialisée** **C2**	**Personne morale dont l'activité s'adresse à des usagers ou au grand public** • Comité des fêtes, association qui organise ponctuellement un festival, une grosse manifestation de type concert, centres sociaux. • Les personnes morales d'économie sociale et solidaire qui produisent des biens ou organisent des services.	**Pour s'associer** • Carte individuelle pour tous les dirigeants de l'association (CA, bureau, CD) • Contrat d'assurance adapté • Déclaration informative de l'effectif induit **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques.
C3 AFFILIATION AFFINITAIRE	**Affiliation forfaitaire**	**Association, groupement, établissement public qui souhaite manifester un appui d'ordre politique à la Ligue, exceptionnellement une association dont la maison-mère est affiliée nationalement à la Ligue** • Association ou collectif pour le droit de …, établissement public ou privé, collectivité locale ou service d'une collectivité locale, CE d'entreprise.	**Pour s'associer** • Contrat d'assurance adapté à la demande • Déclaration informative de l'effectif induit **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques.

Catégories d'affiliation particulières :
(Pour plus d'information, reportez-vous aux chapitres rappelant les procédures d'affiliation spécifiques)

ASSOCIATION D'ETUDIANTS	**Affiliation Association d'étudiants** **C1 Etu**	**Associations se caractérisant par le fait d'être constituées d'étudiants et d'être dirigées par des étudiants et ayant des activités ouvertes aux seuls adhérents.** • En s'affiliant à la Ligue, l'association étudiante est membre de droit de notre partenaire étudiant ANIMAFAC.	**Pour s'associer** • Moins de 150 membres, • Ne fournit pas de prestations de service payantes, • N'organise pas d'activités physiques ou sportives, • Assurance pour tous avec fiche diagnostic. **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques.
	Affiliation Association d'étudiants **C2 Etu**	**Associations se caractérisant par le fait d'être constituées d'étudiants et d'être dirigées par des étudiants et ayant des activités ouvertes aux usagers.** • En s'affiliant à la Ligue, l'association étudiante est membre de droit de notre partenaire étudiant ANIMAFAC.	**Pour s'associer** • Moins de 150 membres, • Ne fournit pas de prestations de service payantes, • N'organise pas d'activités physiques ou sportives, • Contrat d'assurance adapté. **Pour se fédérer** • Acte d'engagements réciproques.
JUNIORS ASSOCIATIONS	**Affiliation JA**	**Associations se caractérisant par le fait d'être constituées de mineurs ayant constitué leur association auprès du RNJA.** • En s'affiliant à la Ligue, la JA bénéficie de l'accès aux services de la Fédération. • La couverture assurance APAC procurée par l'affiliation au RNJA est gérée par le RNJA • L'affiliation à l'UFOLEP permet à la JA de pratiquer des activités sportives organisées par l'UFOLEP ou de participer à des manifestations sportives organisées par UFOLEP	Régularisation de la fiche diagnostic JUNIOR ASSOCIATION pour validation de l'acquisition des garanties ATTENTION : schéma en cours de définition, communication spécifique à venir.
	Affiliation JAM	ATTENTION : schéma en cours de définition, communication spécifique à venir.	Régularisation de la fiche diagnostic JUNIOR ASSOCIATION pour validation de l'acquisition des garanties ATTENTION : schéma en cours de définition, communication spécifique à venir.

ETABLISSEMENTS PUBLICS SPECIALISES ET D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE	**Affiliation C3 Etab -500**	**Etablissements publics du second degré ayant moins de 500 élèves qui bénéficient des actions menées par la Fédération départementale et qui souhaite concrétiser ce partenariat par une affiliation.**	**Pour s'associer** • Moins de 500 élèves dans l'établissement. • Aucune carte de membres. • Aucune assurance.
	Affiliation C3 Etab +500	**Etablissements publics du second degré ayant plus de 500 élèves qui bénéficient des actions menées par la Fédération départementale et qui souhaite concrétiser ce partenariat par une affiliation.**	**Pour s'associer** • Plus de 500 élèves dans l'établissement. • Aucune carte de membres. • Aucune assurance.

2 – Dispositif associations fédérées

Le dispositif « associations fédérées » s'adresse aux associations qui désirent s'engager concrètement dans la mise en œuvre du projet de la Ligue de l'enseignement. Ces associations partagent et affichent les valeurs portées par la Ligue de l'enseignement. Elles affirment leur appartenance au réseau de la Ligue en affichant ses logos. La Fédération Départementale de la Ligue peut également proposer à ces associations d'être sa représentation locale.

La volonté d'œuvrer ensemble, entre l'association fédérée et la Fédération Départementale de la Ligue, se concrétise par la signature d'un « acte d'engagements réciproques », dont copie est transmise au Centre Confédéral, au Service Vie, Développement et Qualification du Réseau.

Un chargé de mission spécifique apportera son concours à toutes les Fédérations qui le souhaiteront pour les accompagner dans une démarche significative de mise en œuvre du dispositif "associations fédérées".
La personne morale qui le désire (elle seule reste juge de son niveau d'implication dans la Ligue) manifeste son intention :

- soit lors de son affiliation en cochant « OUI » sur la page 4 de sa demande d'affiliation :

DISPOSITIF ASSOCIATION FEDERÉE

Au-delà de cette affiliation, souhaitez-vous vous engager dans le dispositif associations fédérées ? C'est-à-dire vous impliquer dans un partenariat spécifique avec la Fédération départementale afin d'affirmer votre participation à la mise en oeuvre du projet de la Ligue de l'enseignement sur votre territoire et/ou domaine d'intervention ?

☐ NON ☐ OUI (Une réponse positive entraînera un contact personnalisé d'un responsable de la Fédération dans le mois qui suivra la réception de cette demande d'affiliation).

- soit en cours d'année.

Le site **www.laligue.org**, (partie privative) menu « Vie de la Ligue => Associations fédérées », contient un dossier complet sur ce thème, avec notamment un modèle d'acte d'engagements réciproques.

Le nombre de mandats par Fédération s'en trouvera modifié puisqu'il a été acté qu'une « dotation supplémentaire » en termes de mandats est octroyée aux Fédérations.

Les demandes d'affiliation pour les personnes morales offrent cette possibilité de choisir le niveau d'engagement. Les associations fédérées seront identifiées dans le logiciel Affiligue par une case à cocher « association fédérée » dans la fiche signalétique de l'association.

Convention type

Se fédérer,
Pour une société solidaire

ACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
entre la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement
et l'association fédérée

PREAMBULE

Militant pour une République démocratique, laïque et sociale par la promotion et le développement de l'éducation, de la culture, des loisirs, de la solidarité et de l'engagement civique,

Affirmant que la laïcité, valeur de civilisation et principe de droit figurant dans la Constitution française, implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu et contre les injustices et agissant pour que cette éthique de la diversité, du débat et de la responsabilité soit vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiques et culturelles,

Convaincues que la vie associative ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen, celui de permettre aux citoyens d'agir de façon responsable et solidaire, de s'engager pour la justice sociale et la démocratie et, par conséquent, de contribuer à lutter contre l'excès d'individualisme et à construire une société solidaire,

LA FEDERATION *(nom)*
(adresse)
représentée par *(nom et prénom du Président ou de la Présidente)*
conformément à la décision de son Conseil d'administration du *(date)*
d'une part,

ET

L'ASSOCIATION *(nom)*
(adresse)
représentée par *(Nom et Prénom du Président ou de la Présidente)*
conformément à la décision de son Conseil d'administration du *(date)*
d'autre part,

souhaitent, au travers la signature du présent acte, participer ensemble à la mise en œuvre du projet de la Ligue de l'Enseignement

Elles décident par conséquent de :

Guide association fédérée (6 pages)

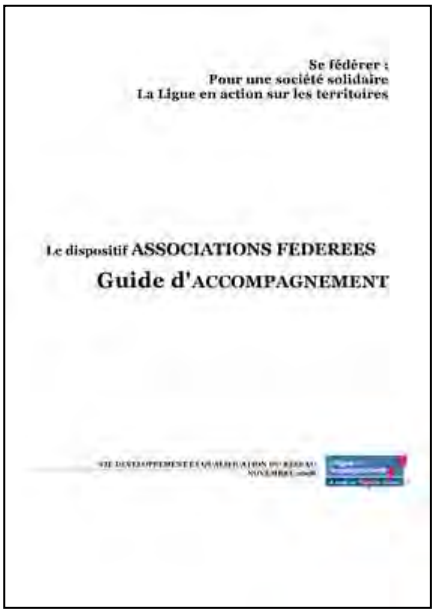

Se fédérer :
Pour une société solidaire
La Ligue en action sur les territoires

Le dispositif ASSOCIATIONS FEDEREES
Guide d'ACCOMPAGNEMENT

C. Les adhérents à titre individuel

La Ligue accueille des adhérents individuels afin de permettre à toute personne physique qui le souhaite, qu'elle soit membre ou non d'une association affiliée, d'affirmer à titre individuel son attachement et son soutien aux valeurs et au projet de la Ligue de l'enseignement, et d'apporter bénévolement son concours à la réflexion et à l'action qu'elle organise à tous les niveaux de son réseau.

Tarifs adhésions à titre individuel 2012/2013	**Cotisation**
Adulte	35,00 €
Membre d'une association locale affiliée	23,00 €
Demandeur d'emploi, étudiant	10,00 €
Donateur	>50,00 €

La période d'adhésion des adhérents à titre individuel va du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 afin de faciliter une gestion administrative identique à celles des associations affiliées et de leurs membres.

Les adhérents individuels ayant adhéré après le 1er mars 2012 seront automatiquement reconduits jusqu'au 31 août 2013 lors de la mise à jour de votre logiciel Affiligue en version v210.

PUBLIC CONCERNE	MODALITES
Toute personne : - tout citoyen qui souhaite s'engager avec la Ligue de l'enseignement - membre d'une association locale affiliée - membre d'une association non affiliée - sans appartenance associative - élus syndicaux, politiques - fonctionnaires territoriaux, hospitaliers, d'Etat	- Campagnes nationales et départementales - Adhésions individuelles adressées directement à la Fédération avec un chèque de 35 € (10 € reviendront aux Fédérations) - Gestion directe par le logiciel Affiligue - Assurance possible avec la souscription du contrat « Garanties des Bénévoles et Militants »

A l'occasion de campagnes ou manifestations nationales de la Ligue, des personnes physiques peuvent faire connaître directement au Centre Confédéral leur intention de faire partie des adhérents individuels de la Ligue.
La demande sera automatiquement envoyée à la Fédération départementale de rattachement souhaitée, ou à celle du domicile en cas d'absence d'indication. C'est la Fédération départementale qui procèdera à l'enregistrement, via Affiligue, de cette adhésion individuelle.
Nota : dans tous les cas, c'est le Centre Confédéral qui émet la carte d'adhésion et le reçu fiscal qui sont envoyés à l'adhérent individuel.

Avec son adhésion à titre individuel, cet adhérent bénéficie d'un abonnement annuel à la revue de la Ligue : « Les idées en mouvement ».

Les adhérents à titre individuel doivent être enregistrés par la Fédération départementale dans le logiciel Affiligue afin d'en faciliter la gestion pour la Fédération et le Centre Confédéral.

La procédure administrative à suivre est la suivante :
1 – La personne physique demande son adhésion auprès de la Fédération et lui adresse un chèque de règlement à l'ordre de la Ligue de l'enseignement.

- La Fédération :
  - ➢ valide son adhésion en la saisissant dans Affiligue dans le menu Traitement – Personnes Physiques (adhérent et non adhérent) ;
  - ➢ le chèque de ce nouvel adhérent est encaissé par la Fédération ;
  - ➢ effectue la centralisation Affiligue pour transmettre sa base au Centre Confédéral.

2 – La personne physique demande son adhésion directement au niveau national.

- Le Centre Confédéral envoie la demande d'adhésion à la Fédération de rattachement sollicitée ou à défaut à la Fédération du domicile et transmet le chèque.

La Fédération :

- valide son adhésion en la saisissant dans Affiligue dans le menu Traitement – Personnes Physiques (adhérents, non adhérents et individuels),
- effectue la centralisation Affiligue pour transmettre sa base au Centre Confédéral.

Dans les deux cas de figure, Alexandre BONNAND consulte votre base de données Affiligue et imprime la carte et le reçu fiscal pour l'année en cours. Enfin, il établit la facture qui servira à justifier l'encaissement du chèque.

La procédure comptable à suivre est la suivante :

1) créer un compte de tiers "Adhérents individuels" de type 46...
2) y enregistrer au crédit le chèque remis par l'adhérent (par le débit du compte de trésorerie)
3) la facture émise par le Centre Confédéral indique :
   - le montant total de l'adhésion : 35 € par exemple
   - la "ristourne" accordée à la Fédération : 10 € par exemple
   - le net à payer par la Fédération : 25 € dans notre exemple
4) écriture dans la compta de la Fédération (pour notre exemple)
   - débit du compte de tiers indiqué en 1) pour 35 €
   - crédit d'un 756... pour 10 €
   - crédit du compte de tiers du Centre Confédéral (45...) pour 25 €

C'est la facture du Centre Confédéral qui tient lieu de pièce comptable pour l'ensemble

Le dispositif

ADHESIONS INDIVIDUELLES

Guide d'ACCOMPAGNEMENT

VIE DEVELOPPEMENT ET QUALIFICATION DU RESEAU
NOVEMBRE 2008

Page 1

Le site **www.laligue.org**, **(partie privative)** menu « Vie de la Ligue => Adhérents individuels », contient un dossier complet sur ce thème : « Guide adhérents individuels » (6 pages).

Pour toute correspondance ou question concernant les adhérents individuels, adressez-vous à :

Jacques CHAUVIN
Tél. : 01 43 58 95 70 - Fax : 01 43 58 97 87
Email : jchauvin@laligue.org

Alexandre BONNAND
Tél. : 01 43 58 97 50 - Fax : 01 43 58 97 87
Email : abonnand@laligue.org

D. Les associations d'étudiants

Les associations d'étudiants se caractérisent par le fait d'être constituées d'étudiants et d'être dirigées par des étudiants. Elles n'agissent pas exclusivement dans les établissements d'enseignement supérieur et elles couvrent tous les champs d'activités de la vie associative.

Développer des occasions de rencontres et de partenariats avec les associations étudiantes, puis concrétiser ces relations sous la forme d'une affiliation adaptée aux pratiques et aux capacités financières de ces jeunes, sera pour le Mouvement une source de progrès. Le faire en bonne intelligence avec notre partenaire étudiants, Animafac, est le gage d'une relation équilibrée qui respecte la capacité d'auto-organisation des jeunes, tout en les inscrivant dans notre mouvement d'éducation populaire laïque.
En s'affiliant à la Ligue, les associations d'étudiants seront membres de droit du réseau « Animafac ».

Animafac est le partenaire étudiant de la Ligue de l'enseignement. Celle-ci est son premier partenaire associatif. Membre du Conseil d'administration d'Animafac, la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire, contribue grandement à son ancrage dans le monde associatif institué.

La couverture assurance proposée avec l'affiliation à la Ligue permet à l'association d'étudiants d'organiser des activités en disposant des garanties d'assurance de la Multirisque Associations d'Etudiants. Il n'y a pas d'adhésion des membres de l'association et donc pas d'autres garanties individuelles que la Responsabilité civile dans le cadre des activités associatives.

Les Fédérations Départementales de la Ligue de l'enseignement sont invitées à se rapprocher du relais associatif local Animafac pour faire le point sur ce que proposent la Fédération et le relais aux associations d'étudiants. Si la Fédération développe le lien avec ces associations d'étudiants, elle en informera le relais associatif local Animafac.

La Ligue de l'enseignement transmettra chaque mois à Animafac les informations sur les associations d'étudiants affiliées à la Ligue.

Une tarification unique sur l'ensemble du territoire sera appliquée par chaque Fédération. Elle sera révisable chaque année dans les mêmes conditions que les autres tarifs statutaires.

Principe :
- La Fédération prend contact avec une association d'étudiants.
- Elle lui propose l'affiliation à la Ligue de l'enseignement pour un montant national de 86 €.
- Le Président de l'association remplit une demande d'affiliation d'une association étudiante.
- Le Président et 2 membres du Bureau de l'association doivent produire leur carte d'étudiant dont la Fédération conservera une photocopie.
- L'association renseigne une fiche diagnostic APAC « Vous connaître pour mieux vous garantir ». Selon les informations apportées dans cette fiche, deux options sont envisageables :

  1ère option : L'association répond aux trois conditions suivantes : elle comporte moins de 150 membres, elle ne fournit pas de prestations de service payantes, elle n'organise pas d'activités physiques ou sportives.
  La Fédération saisit la nouvelle association affiliée dans Affiligue. Il n'y a pas d'adhésion. Le président et les 2 membres du Bureau seront enregistrés en tant que personnes physiques non adhérentes.
  L'association sera facturée d'une affiliation de **catégorie C1 Spéciale Associations d'Etudiants** (si ce sont des activités ouvertes aux seuls adhérents) **ou de catégorie C2 Spéciale Associations d'Etudiants** (pour des activités ouvertes aux usagers).

  Le Délégué Départemental APAC transmet à l'APAC Nationale la fiche diagnostic pour validation, laquelle établira l'attestation d'assurance spécifique.

2ème option : L'association ne répond pas à au moins une des trois conditions énumérées ci-dessus (elle a plus de 150 membres, elle fournit des prestations de service payantes, elle organise des activités physiques ou sportives).
Le Délégué Départemental APAC fait remonter la fiche diagnostic à l'APAC Nationale pour établissement d'une C.A.P (Convention d'Assurance Personnalisée) permettant de proposer les garanties d'assurance adaptées.
La Fédération saisit la nouvelle association affiliée dans Affiligue. Il n'y a pas d'adhésion. Le Président et les 2 membres du Bureau seront enregistrés en tant que personnes physiques non adhérentes.
L'association sera facturée d'une affiliation de **catégorie C1 Spéciale Associations d'Etudiants** (si ce sont des activités ouvertes aux seuls adhérents) **ou de catégorie C2 Spéciale Associations d'Etudiants** (pour des activités ouvertes aux usagers).
En revanche, à ce stade (avant acceptation de la C.A.P), l'association ne bénéficie d'aucune garantie d'assurance : ni la notice, ni l'attestation d'assurance ne peuvent lui être remises.
Après réception de l'accord et du règlement de la cotisation complémentaire correspondante, le gestionnaire IARD de la Délégation APAC remet au Président de l'association la notice spécifique et l'attestation d'assurance.

- Le Délégué Départemental APAC assure le conseil en assurance de l'association et le suivi administratif.
- La Fédération fidélise l'association d'étudiants en lui proposant de partager ses projets, les ressources de la Fédération (Centre de ressources, formation…).

L'affiliation :
- L'affiliation d'une association d'étudiants sera du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.
- Elle bénéficiera de la période de post-garantie pour se réaffilier la saison suivante, soit du 1er septembre 2012 au 31 octobre 2013.
- Cette affiliation à 86 € est un tout indissociable comprenant :
  - l'affiliation à la Ligue nationale pour 10 €,
  - l'affiliation à la Fédération départementale pour 20 €,
  - une couverture assurance personnalisée « association d'étudiants » pour 38 €,
  - l'abonnement à la revue IEM pour 18 €.
- L'association remplit une « demande d'affiliation d'une association d'étudiants 2012/2013 » dont le Président signe le paragraphe contractuel.

La saisie dans le logiciel Affiligue :
La saisie d'une association d'étudiants est identique à celle d'une association socioculturelle par le menu « Traitements => Affiliation personnes morales ».

Transmission des informations sur les associations d'étudiants affiliées au réseau Animafac :
Les Fédérations font remonter au moins une fois par mois leur base de données Affiligue départementale par la « centralisation ». Le Centre Confédéral se chargera d'extraire de la base Affiligue confédérale les informations sur les associations d'étudiants nouvellement affiliées pour les transmettre à la structure nationale d'Animafac.

E. Les Juniors Associations

Les schémas d'affiliation et de garantie des Juniors Associations feront l'objet d'une communication spécifique ultérieure.

F. Le Service Civique

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager de 6 à 12 mois dans une mission de volontariat au service de la cohésion sociale et de l'intérêt général. L'Etat prend en charge pour ces jeunes une indemnité mensuelle, une protection sociale complète et accorde des aides financières aux organismes qui accueillent ces volontaires au titre de l'encadrement et la formation des jeunes.

La Ligue de l'enseignement fait partie des associations nationales agréées pour le nouveau service civique et **est le premier organisme d'accueil** de jeunes en service civique.
Cette orientation, affirmée par nos instances à plusieurs reprises, s'explique à la fois par la formidable occasion qui nous est offerte de construire **une relation privilégiée avec des jeunes** engagés, et par leur contribution importante au **développement de notre mouvement.**

Nous vous invitons à examiner l'intérêt de recevoir de nouveaux volontaires, et attirons votre attention en particulier sur votre réseau d'associations affiliées. La possibilité de mettre des volontaires à leur disposition doit représenter **un véritable levier pour votre vie fédérative**.

Plusieurs structures peuvent accueillir un volontaire dans le cadre du dispositif "Service Civique" grâce à la Ligue :

- Une association affiliée en C1 ou C2,
- Une collectivité territoriale ou un établissement public affilié en C3 (l'affiliation des collectivités territoriales n'est cependant pas indispensable pour mettre à disposition un jeune en service civique dans ces structures, elle est même déconseillée quand la Fédération reçoit déjà des subventions de la part de la collectivité en question).

La Fédération se charge de la partie administrative du recrutement en liaison avec Aurèle Lavillard et Claire Feintrenie du Centre Confédéral.

Le logiciel Affiligue vous permet de renseigner dans la fiche signalétique de l'association affiliée, onglet « Moyen », une rubrique "association bénéficiant d'un Service Civique".

Pour toute information complémentaire, contactez :
Claire Feintrenie (01 43 58 96 08, cfeintrenie@laligue.org
ou
Aurèle Lavillard (01 43 58 96 56, alavillard@laligue.org).

G. Le Centre de Ressources National à la vie associative

Depuis septembre 2011, le Centre Confédéral propose un centre de ressources national à la vie associative accessible à partir du lien suivant : http://associations.laligue.org

Actualité, fiches, articles d'analyse, prises de position… le site associations.laligue.org est un espace ressource sur les questions associatives (engagement, financement, gestion associative, cadre réglementaire…) qui propose également des informations pratiques (juridiques et techniques).

Une cartographie du réseau de la Ligue de l'enseignement permet de visualiser pour chaque département les ressources disponibles en matière de vie associative, au travers des centres de ressource à la vie associative (CRVA).

Pour en faire la promotion, une bannière est à votre disposition pour votre site internet :

Il est également possible de s'abonner à la lettre d'information mensuelle du Centre de Ressource.

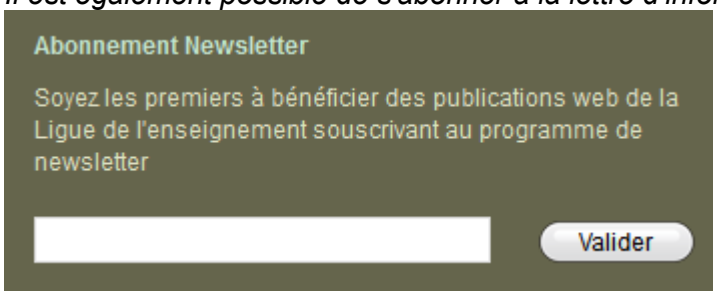

Les articles récents sont également disponibles sous forme de flux RSS pour les afficher automatiquement dans votre site internet ou sur votre boite email.

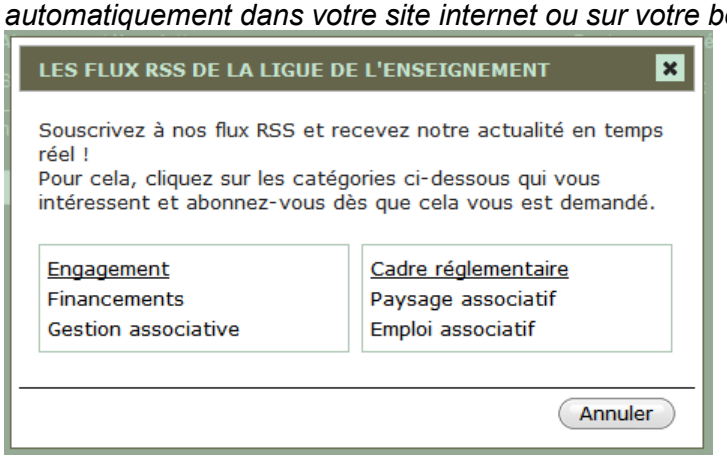

Pour toute information complémentaire, contactez :
Carole SALERES (01 43 58 95 70, csaleres@laligue.org).

H. Les tarifs affiliation du Confédéral 2012-2013

Un tableau Excel pour vous aider à préparer vos tarifs Ligue, UFOLEP et USEP a été transmis par email au service Affiliation de votre Fédération :

Les cellules en blanc sont à saisir.
La colonne TOTAL se met à jour automatiquement

TARIFS SOCIO-CULTUREL
Saison 2012/2013

AFFILIATION LIGUE	TOTAL	Affiliation LIGUE Nationale		Affiliation LIGUE Régionale		Affiliation LIGUE Départemental
Générale C1 A	51,00 €	51,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
Sectorielle C1 B	51,00 €	51,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
Générale C1 A Scolaire	0,00 €	0,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
Sectorielle C1 B Scolaire	0,00 €	0,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
C1 Association d'étudiants	101,00 €	81,00 €	+	0,00 €	+	20,00 €
Spécialisée C2	67,00 €	67,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
C2 Association d'étudiants	101,00 €	81,00 €	+	0,00 €	+	20,00 €
Forfaitaire C3 Adultes	67,00 €	67,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
Forfaitaire C3 Jeunes	34,00 €	34,00 €	+	0,00 €	+	0,00 €
C3 Etablissement -500 élèves	32,50 €	22,50 €	+	0,00 €	+	10,00 €
C3 Etablissement +500 élèves	82,50 €	32,50 €	+	0,00 €	+	50,00 €

Adhésion LIGUE	TOTAL	Adhésion LIGUE Nationale		Adhésion LIGUE Régionale		Adhésion LIGUE Départemental		Assurance TGA		Assurance TLE
Adhésion LIGUE Adulte	5,58 €	1,72 €	+	0,00 €	+	0,00 €	+	3,86 €		
Adhésion LIGUE Jeune	1,68 €	0,29 €	+	0,00 €	+	0,00 €			+	1,39 €
Adhésion LIGUE des licenciés UFOLEP Adulte	5,58 €	1,72 €	+	0,00 €	+	0,00 €	+	3,86 €		
Adhésion LIGUE des licenciés UFOLEP Jeune	1,68 €	0,29 €	+	0,00 €	+	0,00 €			+	1,39 €
Adhésion LIGUE des licenciés UFOLEP Adulte sans assurar	1,72 €	1,72 €	+	0,00 €	+	0,00 €				
Adhésion LIGUE des licenciés UFOLEP Jeune sans assurar	0,29 €	0,29 €	+	0,00 €	+	0,00 €				
Adhésion LIGUE départementale Adulte (pour licenciés US	0,00 €				+	0,00 €				
Adhésion LIGUE départementale Jeune (pour licenciés US	0,00 €				+	0,00 €				

Une fois vos calculs effectués, un tableau à imprimer vous simplifie le paramétrage de votre logiciel Affiligue en recopiant ces chiffres dans le menu « Saisie des tarifs ». Si votre facturation est structurée comme notre fichier Excel, votre facturation automatique sera opérationnelle immédiatement après ce paramétrage.

Tableau de saisie des tarifs pour AFFILIGUE saison 2012/2013

Les valeurs que vous avez enregistré sont reportées dans ce tableau. Reportez les informations ci-dessus dans le tableau de saisie des tarifs de votre logiciel Affiligue

		Part Nationale	Part Régionale	Part Départementale
Affiliation LIGUE				
Générale C1 A		51,00 €	0,00 €	0,00 €
Sectorielle C1 B		51,00 €	0,00 €	0,00 €
Générale C1 A Scolaire		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sectorielle C1 B Scolaire		0,00 €	0,00 €	0,00 €
C1 association d'étudiants		81,00 €	0,00 €	20,00 €
Spécialisée C2		67,00 €	0,00 €	0,00 €
C2 association d'étudiants		81,00 €	0,00 €	20,00 €
Forfaitaire C3 Adultes		67,00 €	0,00 €	0,00 €
Forfaitaire C3 Jeunes		34,00 €	0,00 €	0,00 €
C3 Etablissement -500 élèves		22,50 €	0,00 €	10,00 €
C3 Etablissement +500 élèves		32,50 €	0,00 €	50,00 €
Adhésion LIGUE				
	Adultes	1,72 €	0,00 €	0,00 €
	Jeunes	0,29 €	0,00 €	0,00 €
Affiliation UFOLEP		24,10 €	0,00 €	0,00 €
Adhésion UFOLEP				
	Adultes	5,55 €	0,00 €	
	Jeunes	3,09 €	0,00 €	
	Enfants	1,23 €	0,00 €	
Affiliation USEP		14,00 €	0,00 €	0,00 €
Adhésion USEP				
	Adultes	10,85 €	0,00 €	0,00 €
	Maternelles	2,24 €	0,00 €	0,00 €
	Elementaires	2,58 €	0,00 €	0,00 €

Junior Association	Part Nationale JA	JAM
Affiliation Ligue pour JA	1,00 €	5,00 €
Adhésion ligue JA Jeunes	0,10 €	0,12 €
Affiliation UFOLEP pour JA	1,00 €	5,00 €
Licences UFOLEP JA jeune	0,10 €	0,12 €

		Part départementale UFOLEP						
		Non pratiquant	Pratiq. R1	Pratiq. R2	Pratiq. R3	Pratiq. R4	Pratiq. R5	Pratiq. R6
Adhésion UFOLEP								
	Adultes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Jeunes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Enfants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A noter cette année, la mise en place de nouveaux tableaux pour vous aider à calculer les tarifs des nouvelles licences R5 et R6 :

Détail du calcul des licences UFOLEP 2012/2013

	Ce tarif de licence concerne toutes les activités déclarées relevant du risque	Autres activités déclarées prises en compte relevant des risques	Tranche d'âges	TOTAL	Adhésion Ligue des licenciés UFOLEP – Parts Ligue			Adhésion Ligue des licenciés UFOLEP – Part Assurance		Licence UFOLEP – Parts UFOLEP			Assurance de la pratique sportive				
					Nationale	Régionale	Depart.	TGA	TLE	Nationale	Régionale	Départ.	GAP R1	GAP R2	GAP R3	GAP R5	GAP R6
Licence UFOLEP Pratiquant R5-Duathlon	26010 - Duathlon	et R3, R2, R1	Adulte	7,27	1,72	0,00	0,00			5,55	0,00	0,00				0,00	
Licence UFOLEP Pratiquant R5-Duathlon	26010 - Duathlon	et R3, R2, R1	Jeunes	3,38	0,29	0,00	0,00			3,09	0,00	0,00				0,00	
Licence UFOLEP Pratiquant R5-Duathlon	26010 - Duathlon	et R3, R2, R1	Enfants	1,52	0,29	0,00	0,00			1,23	0,00	0,00				0,00	

LIGUE 2012/2013

AFFILIATION PERSONNES MORALES	Cotisation	Commentaires
Affiliation générale C1	51,00 €	Dont : - Droit d'affiliation 33,00 € - Abonnement au journal 18,00 € pour 10 numéros
Affiliation sectorielle C1	51,00 €	Dont : - Droit d'affiliation 33,00 € - Abonnement au journal 18,00 €
Affiliation générale C1 scolaire (et FSE)	Gratuite	- Associations strictement scolaires
Affiliation sectorielle C1 scolaire (et FSE)	Gratuite	
Juniors Associations (JA)	Gratuite	
Juniors Associations Majeures (JAM)	Gratuite	
Affiliation générale C1 associations d'étudiants	86,00 €	Dont : - Part confédérale 10,00 € - Part départementale 20,00 € - Abonnement au Journal 18,00€ - Assurances 38,00 € (1)
Affiliation spécialisée C2	67,00 €	Dont : - Droit d'affiliation 49,00 € - Abonnement au journal 18,00 €
Affiliation spécialisée C2 associations d'étudiants	86,00 €	Dont : - Part confédérale 10,00 € - Part départementale 20,00 € - Abonnement au Journal 18,00 € - Assurances 38,00 € (1)
Affiliation forfaitaire C3 adultes	67,00 €	Dont : - Droit d'affiliation 49,00 € - Abonnement au journal 18,00 €
Affiliation forfaitaire C3 jeunes	34,00 €	Dont : - Droit d'affiliation 16,00 € - Abonnement au journal 18,00 €
Affiliation forfaitaire C3 Etab – 500 (2)	32,50 €	Dont : - Part confédérale 5,00 € - Part départementale 10,00 € - 1 Abonnement au Journal 17,50 €
Affiliation forfaitaire C3 Etab + 500 (2)	82,50 €	Dont : - Part confédérale 15,00 € - Part départementale 50,00 € - 1 Abonnement au Journal 17,50 €

Cotisation complémentaire éventuelle après analyse de la fiche diagnostic.

(1) En ce qui concerne les catégories « C3 Etab – 500 » et « C3 Etab + 500 », le Centre Confédéral a décidé en Avril 2010 qu'il n'y aurait plus qu'un abonnement à la revue IEM (contre 2 les années précédentes). Cela induit une réduction de la cotisation totale de 17,50 € sur le tarif voté en AG 2011.

ADHESION PERSONNES PHYSIQUES	Cotisation	Commentaires
Adultes	1,72 €	Hors USEP et JA/JAM
Jeunes	0,29 €	Hors USEP et JA/JAM

Abonnement supplémentaire IEM	19,00 €	

UFOLEP 2012/2013

AFFILIATION PERSONNES MORALES	Cotisation
Affiliation UFOLEP	24,55 €

Abonnement à la revue ENJEU (5 numéros ENJEU/UFOLEP + Suppléments)	13,50 €

ADHESION PERSONNES PHYSIQUES	Cotisation
Adultes (nés en 1995 et avant)	5,55 €
Jeunes (nés de 1996 à 2001)	3,12 €
Enfants (nés en 2002 et après)	1,24 €

USEP 2012/2013

AFFILIATION PERSONNES MORALES	Cotisation
Affiliation USEP	14,00 €

Abonnement à la revue ENJEU (5 numéros ENJEU/USEP + Suppléments)	13,50 €

ADHESION PERSONNES PHYSIQUES	Cotisation
Adultes	10,85 €
Enfants de maternelle	2,24 €
Enfants de l'élémentaire	2,58 €

APAC 2012/2013

	Tranches d'âges	Cotisation
TGA	Adulte	3,86 €
TLE	Jeune	1,39 €
Individuelle Accident sportif	Adulte/Jeune	1,14 €

GAP		Tranche d'âges	Cotisation
R1	Risque 1	Adulte/Jeune	0,54 €
R2	Risque 2	Adulte/Jeune	3,09 €
R3	Risque 3	Adulte/Jeune	19,53 €
R5	26010 Duathlon-Bike and run-Triathlon - 26011 Cyclo-bicross - 29038 Cyclo-cyclocross - 26012 Cyclo - cyclosport - 26014 Cyclo - VTT - 29041 Cyclo - vélo couché - 29037 Cyclo - Dirt - 26022 Cyclo - Epreuves combinées raid	Adulte	55,19 €
		Jeune	28,76 €
	26015 Vélo Trial - Bike Trial	Adulte	41,19 €
		Jeune	28,76 €
	26013 Cyclo - cyclotourisme - 29046- Cyclo - VTT randonnées	Adulte	20,19 €
		Jeune	19,56 €
R6	29001 Auto-école de conduite	Adulte	21,28 €
		Jeune	19,75 €
	29003 Auto - GymKhana - 29020 Auto - Kartcross 29021 Auto - Karting piste - 29004 Auto - Poursuite sur terre - 29005 Auto - Trial 4x4	Adulte	33,43 €
		Jeune	33,66 €
	29032 Moto - Enduro - 29033 Moto – 50cc	Adulte	68,43 €
		Jeune	68,66 €
	29035 Moto - Trial - 29030 Moto - Ecole de conduite - 29036 Moto - Randonnées loisirs	Adulte	33,43 €
		Jeune	33,66 €
	29034 - Moto - motocross	Adulte	106,43 €
		Jeune	107,66 €

CIP sportifs	Cotisation
CIP option 1 C	22,80 €
CIP option 2 C	29,40 €
CIP option 3 C	21,70 €

CIP non sportifs	Cotisation
CIP option 1 A	23,20 €
CIP option 2 A	29,80 €
CIP option 3 A	21,80 €

I. La double adhésion

La double adhésion d'un membre d'une association affiliée

La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance (TGA/TLE) composée d'une partie pour la responsabilité civile de son association et d'une partie pour la couverture individuelle en tant que personne physique. Cette carte n'est valable que pour les activités menées dans cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association, elle devrait aussi prendre une nouvelle carte de membre de la Ligue pour cette autre association. La procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est ce que l'on appelle « l'assurance double adhésion ».

UNE CARTE PAR ADHERENT OU UNE CARTE PAR ASSOCIATION									
	Type de carte	**LIGUE Nat.**	**LIGUE Départ.**	**UFOLEP Nat.**	**UFOLEP Départ.**	**USEP Départ.**	**USEP Nat.**	**TGA/TLE**	**GAP R1, R2,R3, R5,R6**
L'adhérent est membre de 2 associations différentes, selon le cas, il paie :									
ASSO 1	Culturel	X	X					X	
ASSO 2	Culturel							X	
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	UFOLEP R1, R2, R3.			X	X			X	X
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	USEP								
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R1							X	X
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R2 ou R3							X	X
ASSO 1	UFOLEP R6	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R6							X	X
ASSO 1	UFOLEP R5	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R6							X	X

X = part à verser

Cas particulier de la mutation

Dans le cas du transfert sur la saison en cours d'un membre d'une association affiliée pour une autre association affiliée (que l'on appelle « mutation »), le principe de la double adhésion s'applique. En

conséquence, il devra s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance de double adhésion correspondantes pour cette nouvelle association.

Dans le logiciel Affilique :

- La fiche signalétique de l'adhérent fait mention automatiquement de l'adhésion ou de la double adhésion.
- La facturation automatique prévoit de facturer la double adhésion.
- L'adhérent ne sera compté qu'une seule fois dans les effectifs de la Fédération, la double adhésion apparaîtra au niveau des effectifs d'assurance uniquement.

J. Le matériel d'affiliation 2012/2013

Tous les documents présentés dans les pages suivantes ont été transmis par email début Juin à tous les responsables affiliations des Fédérations dans un dossier « documents d'affiliation 2012-2013 ».

Modification de la classification des activités relevant du risque R3 :

29042-Accrobranche
28010-Alpinisme et escalade sur glace
29043-Biathlon **(NOUVEAU)**
29044-Canyoning **(NOUVEAU)**
26021-Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités **(NOUVEAU)**
28001-Equitation
21023-Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
29039-Parkour (9)
21022-Plongée sous-marine
29040-Rafting
28002-Randonnées équestres
21030-Ski nautique
28004-Spéléologie

(9) Cf. règlement technique UFOLEP.

Création du nouveau risque R5 :

26010-Duathlon-triathlon-bike and run **(MODIFIEE)**
26011-Cyclo - Bicross
29038-Cyclo - Cyclocross
26012-Cyclo - Cyclosport
26013-Cyclo - Cyclotourisme
26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
29037-Cyclo - Dirt
29041-Cyclo - Vélo couché
26014-Cyclo - VTT
29046-Cyclo - VTT randonnées (15) **(NOUVEAU)**
26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités **(MODIFIEE)**

(15) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement.

Création du nouveau risque R6 :

29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
29003-Auto - Gymkhana
29020-Auto - Kart-cross

29021-Auto - Karting piste
29004-Auto- Poursuite sur terre
29005-Auto - Trial 4x4
29032-Moto - Activité enduro
29033-Moto - Activité 50cc (11)
29034-Moto - Activité Moto-cross (12)
29035-Moto - Activité Trial
29030-Moto - Ecole de conduite (13)
29036-Moto - Randonnées loisirs (14)

Disparition du code 29002 - Auto - Endurance (4 roues)

(11) Vitesse, endurance, 50 A Galet.
(12) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.
(13) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans.
(14) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire pour les motos et quad.

Identification des associations Mutli-activités :
L'association pourra choisir d'être identifiée comme association multi-activités en cochant la case suivante en page 4 de sa demande d'affiliation :

LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

☐ L'association sportive souhaite être identifiée comme «Association UFOLEP Multi-activités» dont les codes activités sont détaillés ci-dessous.

Détaillez précisément la liste des activités pratiquées au sein de l'association en utilisant la liste des pages 2 et 3 :

Documents à votre disposition :
Les pages suivantes vous présentent les documents d'affiliation à votre disposition. Un email a été envoyé au responsable affiliation pour télécharger un dossier comprenant l'ensemble de ces documents au format PDF pour vous permettre de les imprimer. Pour recevoir ce lien, contacter pmarrel@laligue.org

I. La demande d'affiliation Association / Personne morale

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _____

Affiliation à l'UFOLEP ? ☐ NON ☐ OUI

Affiliation à l'USEP ? ☐ NON ☐ OUI

COORDONNÉES DU SIEGE SOCIAL

Titre complet : _____
(appellation figurant dans les statuts)

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site internet : _____ Email : _____

CARACTÉRISTIQUES

Votre association a été déclarée le : _____ à la Préfecture (ou Tribunal d'instance pour l'Alsace-Moselle)

de : _____

Quel est le statut juridique de votre association ? 1 1 (1) Combien avez-vous d'Administrateurs ? _____

L'affiliation de votre association concerne : ☐ toutes les activités/sections de l'association
☐ uniquement certaines sections de l'association

Avez-vous un agrément ministériel ? ☐ Non ☐ Oui , précisez : ☐ Affaires étrangères
☐ Education nationale
☐ Environnement
☐ Jeunesse et éducation populaire
☐ Sport
☐ Autre, précisez : _____

Votre association est-elle employeur ? ☐ Non ☐ Oui, précisez : Nombre de salariés équivalent temps plein : _____
Votre convention collective : 7 4 (1)
Etes-vous adhérent à un syndicat employeur ? ☐ Non ☐ Oui

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU TRÉSORIER

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email _____

COORDONNÉES DU SECRÉTAIRE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU CORRESPONDANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

PAGE 1 (1) Les codes correspondant à vos réponses figurent en page 2.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSOCIATION

STATUT JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE
- ☐ 1100 Association
- ☐ 1101 Section d'une association locale
- ☐ 1102 Section d'une association départementale
- ☐ 1103 Section d'une association nationale
- ☐ 1104 Groupement ou collectif
- ☐ 1105 Collectivité territoriale
- ☐ 1106 Service d'une collectivité
- ☐ 1107 Mutuelle
- ☐ 1108 SCOP – SCIC
- ☐ 1109 Comité d'entreprise
- ☐ 1110 Etablissement scolaire
- ☐ 1111 Autre établissement public
- ☐ 1112 Autre statut juridique

CARACTERISTIQUES
- ☐ 2000 Uniquement scolaire dans le cadre d'une école élémentaire ou maternelle
- ☐ 2001 Uniquement scolaire dans le cadre d'un collège
- ☐ 2002 Uniquement scolaire dans le cadre d'un lycée
- ☐ 2003 Maison des lycéens
- ☐ 2004 Foyer socio-éducatif
- ☐ 2005 Universitaire
- ☐ 2006 Etudiante

TERRITOIRE OU SE DEROULENT LES ACTIVITES
- ☐ 4001 Etablissement scolaire
- ☐ 4002 Quartier spécifique
- ☐ 4003 Ensemble de la commune
- ☐ 4004 Groupement de communes
- ☐ 4005 Département
- ☐ 4006 Région
- ☐ 4007 France
- ☐ 4008 Europe
- ☐ 4009 International
- ☐ 4010 Communauté d'agglomérations
- ☐ 4014 Pays

ACTIVITES POUR DES PUBLICS PARTICULIERS
- ☐ 4050 Publics en difficulté sociale
- ☐ 4051 Publics des établissements scolaires intégrés au dispositif "Accompagnement éducatif"
- ☐ 4052 Publics du milieu carcéral
- ☐ 4053 Publics handicapés
- ☐ 4054 Publics des zones urbaines sensibles

IMPLICATION DANS LES DISPOSITIFS PUBLICS
- ☐ 5001 Réseau réussite scolaire
- ☐ 5002 Contrat éducatif local
- ☐ 5003 Contrat local d'accompagnement à la scolarité
- ☐ 5004 Réseau ambition réussite
- ☐ 5005 Contrat enfance jeunesse
- ☐ 5007 Dispositif engagement des jeunes
- ☐ 5008 Conseil de développement
- ☐ 5009 Contrat urbain de cohésion sociale
- ☐ 5010 Grand projet de ville
- ☐ 5011 Opération de renouvellement urbain
- ☐ 5012 Contrat local de sécurité
- ☐ 5013 Délégation ou marché public
- ☐ 5014 Dispositif Ville-Vie-Vacances
- ☐ 5015 Dispositifs européens
- ☐ 5016 Autre : précisez .....
- ☐ 5017 Programme «Réussite éducative»
- ☐ 5018 Dispositif «Ecoles Ouvertes»
- ☐ 5019 Dispositif «Veille éducative»
- ☐ 5020 Réseau d'éducation prioritaire

EMPLOI Convention collective
- ☐ 7400 Convention collective de l'animation
- ☐ 7401 Convention collective 51/66
- ☐ 7402 Convention collective Formation
- ☐ 7403 Convention collective du tourisme social et familial
- ☐ 7404 Autre : précisez :.....

EMPLOI Cotisation à un organisme de formation professionnelle
- ☐ 7405 Uniformation
- ☐ 7406 Promofaf
- ☐ 7407 Habitat - formation
- ☐ 7408 Autre : précisez.....

LES ACTIVITÉS NON SPORTIVES PRATIQUÉES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

- ☐ 9990 Promotion des valeurs de la Ligue
- ☐ 9991 Engagement militant - question de société

REFLEXIONS – DEBATS – DEFENSE DES DROITS
- ☐ 3100 Conférences – débats
- ☐ 3101 Université populaire
- ☐ 3102 Groupe d'étude ou de recherche
- ☐ 3103 Droits de l'Homme
- ☐ 3104 Droits de l'Enfant
- ☐ 3105 Lutte contre les discriminations
- ☐ 3106 Lutte contre le racisme
- ☐ 3107 Education à la paix
- ☐ 3108 Autres : précisez .....
- ☐ 3109 Cercles Condorcet

FORMATION
- ☐ 3200 Formation professionnelle
- ☐ 3201 Insertion sociale
- ☐ 3202 Formation des enseignants
- ☐ 3203 Formation des bénévoles
- ☐ 3204 Formation BAFA – BAFD
- ☐ 3205 BP JEPS
- ☐ 3206 Formation aux métiers de l'animation
- ☐ 3207 Alphabétisation
- ☐ 3208 Illettrisme
- ☐ 3209 Réseau d'échanges et de savoirs
- ☐ 3210 Formation des animateurs
- ☐ 3211 DEFA DEJEPS
- ☐ 3212 Formation professionnelle sport

ACTION SOCIALE
- ☐ 3300 Gestion d'établissement d'éducation spécialisée pour enfants
- ☐ 3301 Gestion d'établissement pour adultes handicapés
- ☐ 3302 Services ou missions médico-sociales
- ☐ 3303 Services ou missions sociales
- ☐ 3304 Haltes-garderies – crèches
- ☐ 3305 Accueil demandeurs d'asiles ou réfugiés
- ☐ 3306 Actions prévention jeunes
- ☐ 3307 Action d'insertion sociale
- ☐ 3308 Centres éducatifs renforcés
- ☐ 3309 Santé
- ☐ 3310 Autres

LOISIRS – VACANCES
- ☐ 34000 Activités de détente
- ☐ 34010 Organisation de fêtes, bals, kermesses
- ☐ 34021 Inscriptions à des accueils de loisirs
- ☐ 34031 Inscriptions de départ Vacances / enfants
- ☐ 34032 Organisation de vacances pour enfants
- ☐ 34041 Inscriptions de vacances / adolescents
- ☐ 34042 Organisation de vacances pour adolescents
- ☐ 34051 Inscriptions de vacances / familles
- ☐ 34052 Organisation de vacances pour familles
- ☐ 34061 Accueil de personnes en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs
- ☐ 34071 Aide aux projets autonomes de vacances
- ☐ 34081 Excursions
- ☐ 34091 Organisation de voyages
- ☐ 34101 Organisation de séjours linguistiques

ARTS ET CULTURE, Spectacle vivant
- ☐ 3500 Diffusion / Création
- ☐ 3501 Education artistique, médiation
- ☐ 3502 Arts du cirque, Arts de la rue
- ☐ 3503 Théâtre
- ☐ 3504 Chant choral
- ☐ 3505 Musique
- ☐ 35051 Musique traditionnelle
- ☐ 35052 Musique acoustique
- ☐ 35053 Musique actuelle
- ☐ 35054 Cours de musique
- ☐ 35055 Cours de solfège
- ☐ 35056 Guitare
- ☐ 35057 Accordéon
- ☐ 35058 Piano
- ☐ 3507 Danses classiques et traditionnelles
- ☐ 3508 Danses modernes et contemporaines
- ☐ 3509 Danses urbaines
- ☐ 3510 Danses de salon

ARTS ET CULTURE, Livre, lecture, écriture
- ☐ 3520 Diffusion
- ☐ 3521 Médiation
- ☐ 3522 Pratique amateur
- ☐ 3524 Technique du livre
- ☐ 3525 Calligraphie
- ☐ 3526 Métier de l'imprimerie
- ☐ 3527 Bande dessinée

ARTS ET CULTURE, Arts visuels et appliqués
- ☐ 3530 Diffusion
- ☐ 3531 Education, Médiation
- ☐ 3532 Arts plastiques
- ☐ 3533 Vidéo
- ☐ 3534 Photographie
- ☐ 3535 Mode

ARTS ET CULTURE, Arts appliqués, arts décoratifs
- ☐ 3536 Art floral
- ☐ 3537 Forme et couleur
- ☐ 3538 Atelier d'art
- ☐ 35905 Travaux manuels
- ☐ 35906 Patchwork
- ☐ 35907 Scrapbooking
- ☐ 35908 Loisirs créatifs
- ☐ 35909 Broderie
- ☐ 35910 Peinture
- ☐ 35911 Couture
- ☐ 35912 Poterie
- ☐ 35916 Tapisserie
- ☐ 35917 Décoration

ARTS ET CULTURE, Cinéma
- ☐ 3540 Diffusion
- ☐ 3541 Education, Médiation

Culture scientifique et technique
- ☐ 3550 Club, atelier de pratique
- ☐ 3551 Sensibilisation, éducation, médiation
- ☐ 3552 Informatique
- ☐ 3553 Astronomie

Culture et patrimoine
- ☐ 3560 Echanges interculturels
- ☐ 3561 Cultures régionales
- ☐ 3562 Cultures du monde
- ☐ 3563 Promotion, valorisation du patrimoine
- ☐ 3564 Chantiers de rénovation

Action culturelle tous champs artistiques
- ☐ 3570 Diffusion
- ☐ 3571 Education, médiation
- ☐ 3572 Pratique amateur
- ☐ 3573 Organisation d'évènements, précisez .....
- ☐ 3574 Echanges intergénérationels
- ☐ 3575 Expositions

AUTRES ACTIVITES CULTURELLES
- ☐ 35913 Cuisine
- ☐ 35914 Oenologie
- ☐ 35915 Gastronomie
- ☐ 35901 Jeux de sociétés
- ☐ 35902 Jeux de cartes
- ☐ 35903 Jeux ludiques
- ☐ 35904 Ludothèque
- ☐ 35918 Relaxation
- ☐ 35919 Apprentissage de la langue

PAGE 2

- ☐ 35920 Anglais
- ☐ 35921 Espagnol

COMMUNICATION ET MEDIAS
- ☐ 3580 Promotion, éducation, médiation
- ☐ 3581 Gestion et diffusion presse, radio, télévision, internet
- ☐ 3582 Création multimédia

INTERNATIONAL
- ☐ 3600 Actions de solidarité nord - sud
- ☐ 3601 Activités européennes - Programmes de coopération européens
- ☐ 3610 Activités européennes - Fonds structurels
- ☐ 3602 Echanges franco-allemands
- ☐ 3603 Education au développement
- ☐ 3604 Rencontres internationales de jeunes
- ☐ 3605 Rencontres sportives
- ☐ 3606 Chantiers internationaux
- ☐ 3607 Voyages éducatifs internationaux
- ☐ 3608 Voyages solidaires
- ☐ 3609 Tourisme solidaire

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- ☐ 3801 Défense, lobby
- ☐ 3802 Chantiers environnement
- ☐ 3803 Education à l'environnement
- ☐ 3804 Protection de la nature
- ☐ 3805 Promotion du commerce équitable
- ☐ 3806 Autre développement durable

ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
- ☐ 3900 Ateliers relais
- ☐ 3901 Classes relais
- ☐ 3902 Internats (relais ou de réussite éducative)
- ☐ 3903 Animation péri-scolaire
- ☐ 3904 Radio scolaire / Journaux scolaires
- ☐ 3906 Accompagnement à la scolarité
- ☐ 3907 Lire et Faire Lire
- ☐ 3908 Formation des délégués élèves
- ☐ 3909 Restauration d'enfants et de jeunes
- ☐ 3910 Garderie scolaire
- ☐ 3911 Travail avec les familles
- ☐ 3912 Organisation de classes de découverte (à partir de 6 jours et 4 nuits)
- ☐ 3914 Organisation de séjours éducatifs
- ☐ 3915 USEP (multisports)
- ☐ 3916 Organisation de séjours scolaires courts (jusqu'à 4 jours et 3 nuits)
- ☐ 3917 Voyages scolaires éducatifs

LES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP PRATIQUÉES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP -Risque 1
- ☐ 22001-Billard (6)
- ☐ 27004-Boules
- ☐ 24001-Boomerang (6)
- ☐ 22002-Bowling (6)
- ☐ 24002-Cerf-volant (6)
- ☐ 22021-Crocquet
- ☐ 22003-Danse sportive (6)(15)
- ☐ 22020-Autre danse (urbaine, classique,...) (6)(15)
- ☐ 22022-Double Dutch
- ☐ 22023-Eveil corporel
- ☐ 22024-Football de table
- ☐ 26004-Golf et activités golfiques
- ☐ 22004-Gymnastique d'entretien (APE) (6)
- ☐ 22005-Jogging (6)
- ☐ 22025-Marche nordique (6)
- ☐ 22010-Match d'improvisation théâtrale (6)
- ☐ 24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) (6)
- ☐ 24012-Modélisme naval (6)
- ☐ 24013-Modélisme roulant (6)
- ☐ 22026-Pêche
- ☐ 27007-Pétanque
- ☐ 22006-Randonnées pédestres (6)
- ☐ 22009-Raquette neige (6)
- ☐ 22008-Sophrologie (6)
- ☐ 23015-Tai -Chi-Chuan (6)
- ☐ 22007-Yoga Qi-Cong Gymnastiques douces (6)

SPORTS COLLECTIFS UFOLEP –Risque 2
- ☐ 25001-Base-ball
- ☐ 25002-Basket ball
- ☐ 29200-Ecole du sport labellisée (7) (6)
- ☐ 26040-Flag
- ☐ 25015-Floorball
- ☐ 25003-Football
- ☐ 25016-Football Américain
- ☐ 25004-Futsal
- ☐ 25005-Hand-ball
- ☐ 25006-Hockey sur gazon
- ☐ 25007-Hockey sur glace
- ☐ 25008-Inter-cross
- ☐ 25014-Kin-ball
- ☐ 25009-Korfbal
- ☐ 25010-Rugby
- ☐ 26041-Speed ball
- ☐ 26001-Sports collectifs locaux ou traditionnels
- ☐ 26036-Street Hockey
- ☐ 26037-Tchoukball
- ☐ 25012-Volley ball
- ☐ 25013-Water-polo

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP–Risque 2
- ☐ 26030-Accro-Basket
- ☐ 23011-Aïkido
- ☐ 26031-Arbalète
- ☐ 27001-Arts du cirque
- ☐ 27002-Athlétisme
- ☐ 21001-Activités aquatiques d'entretien (6)
- ☐ 23013-Autres arts martiaux
- ☐ 27003-Badminton
- ☐ 23020-Boxe éducative
- ☐ 23021-Boxe française
- ☐ 26032-Caisse à savon
- ☐ 21020-Canoë-kayak
- ☐ 23014-Capoïera (6)
- ☐ 21011-Char à voile
- ☐ 27020-Course d'orientation
- ☐ 27021-Course hors stade
- ☐ 26033-Echasse urbaine
- ☐ 26020-Epreuves combinées / raid multi-activités (8)
- ☐ 26003-Escalade-Grimpe arbre
- ☐ 27005-Escrime
- ☐ 27030-Gymnastique artistique
- ☐ 27031-Gymnastique rythmique sportive
- ☐ 27006-Haltérophilie – force athlétique -musculation
- ☐ 23010-Judo
- ☐ 26034-Ju Jitsu
- ☐ 23012-Karaté
- ☐ 29045-Longe côte
- ☐ 26035-Luttes traditionnelles
- ☐ 27022-Marche sportive
- ☐ 21002-Natation
- ☐ 26005-Patinage sur glace
- ☐ 28003-Roller
- ☐ 27014-Sarbacane
- ☐ 28005-Skate
- ☐ 28020-Ski alpin
- ☐ 28021-Ski de fond – de randonnée
- ☐ 26002-Sports locaux ou traditionnels
- ☐ 27013-Squash
- ☐ 28022-Surf et autres activités neige
- ☐ 27008-Tennis
- ☐ 27009-Tennis de table
- ☐ 27010-Tir
- ☐ 27011-Tir à l'arc
- ☐ 26038-Trottinette
- ☐ 27012-Twirling baton
- ☐ 27032-Trampoline
- ☐ 26039-Viet Vo Dao
- ☐ 21012-Voile
- ☐ 21010-Autres activités nautiques non motorisées

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 3
- ☐ 29042-Accrobranche
- ☐ 28010-Alpinisme et escalade sur glace
- ☐ 29043-Biathlon
- ☐ 29044-Canyoning
- ☐ 28001-Equitation
- ☐ 26021-Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités
- ☐ 21023-Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
- ☐ 29039-Parkour (9)
- ☐ 21022-Plongée sous-marine
- ☐ 29040-Rafting
- ☐ 28002-Randonnées équestres
- ☐ 21030-Ski nautique
- ☐ 28004-Spéléologie

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 4
(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)
- ☐ 24011-Modélisme aérien (25 kg et +)
- ☐ 24021-Parachutisme
- ☐ 24022-ULM
- ☐ 24023-Vol à voile
- ☐ 24024-Vol libre
- ☐ 21031-VNM-Jet-ski

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 5
- ☐ 26010-Duathlon–triathlon–bike and run
- ☐ 26011-Cyclo - Bicross
- ☐ 29038-Cyclo - Cyclocross
- ☐ 26012-Cyclo - Cyclosport
- ☐ 26013-Cyclo - Cyclotourisme
- ☐ 26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
- ☐ 29037-Cyclo - Dirt
- ☐ 29041-Cyclo - Vélo couché
- ☐ 26014-Cyclo - VTT
- ☐ 29046-Cyclo - VTT randonnées (16)
- ☐ 26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 6
- ☐ 29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
- ☐ 29003-Auto - Gymkhana
- ☐ 29020-Auto - Kart-cross
- ☐ 29021-Auto - Karting piste
- ☐ 29004-Auto - Poursuite sur terre
- ☐ 29005-Auto - Trial 4x4
- ☐ 29032-Moto - Activité enduro
- ☐ 29033-Moto - Activité 50cc (11)
- ☐ 29034-Moto - Activité Moto-cross (12)
- ☐ 29035-Moto - Activité Trial
- ☐ 29030-Moto - Ecole de conduite (13)
- ☐ 29036-Moto - Randonnées loisirs (14)

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».
(7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6) , elle devra souscrire auprès de l'APAC une RAT à la journée ou une CAP annuelle. La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.
(8) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).
(9) Cf. règlement technique UFOLEP.
(11) Vitesse, endurance, 50 A Galet.
(12) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.
(13) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans.
(14) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire. pour les motos et quad.
(15) L'affiliation à l'UFOLEP permet de solliciter l'agrément sport auprès des directions départementales chargées de la cohésion sociale et de demander des subventions dans le cadre de la CNDS
(16) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement

ECOLE DU SPORT LABELLISEE : attention à la déclaration des activités mentionnées en page 55.

LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

☐ L'association sportive souhaite être identifiée comme «Association UFOLEP Multi-activités» dont les codes activités sont détaillés ci-dessous.

Détaillez précisément la liste des activités pratiquées au sein de l'association en utilisant la liste des pages 2 et 3 :

A qui s'adressent vos activités ?
- ☐ exclusivement à vos adhérents
- ☐ à vos adhérents et à des usagers non adhérents
- ☐ à tout public

Vos activités sont-elles destinées à des publics particuliers ?
- ☐ Non
- ☐ Oui, précisez (10) |4|0|5| |4|0|5| |4|0|5|

Sur quel territoire se déroulent vos activités ? (10) : |4|0| | |4|0| | |4|0| | |

Avez-vous une implication dans les dispositifs publics ? ☐ Non ☐ Oui, précisez (10) |5|0| | |5|0| | |5|0| | |

DANS VOS EFFECTIFS DE LA SAISON PRÉCÉDENTE, AVIEZ-VOUS ?

des membres de l'association **non titulaires** d'une carte Ligue accompagnée ou non d'une licence UFOLEP ou USEP		des **usagers** non membres de l'association utilisateurs réguliers des activités, services, etc. de l'association		des **bénéficiaires** assistant aux manifestations, spectacles, etc. organisés par l'association	
Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes

DISPOSITIF ASSOCIATION FEDÉRÉE

Au-delà de cette affiliation, souhaitez-vous vous engager dans le dispositif associations fédérées ? C'est-à-dire vous impliquer dans un partenariat spécifique avec la Fédération départementale afin d'affirmer votre participation à la mise en oeuvre du projet de la Ligue de l'enseignement sur votre territoire et/ou domaine d'intervention ?

☐ NON ☐ OUI (Une réponse positive entraînera un contact personnalisé d'un responsable de la Fédération dans le mois qui suit la réception de cette demande d'affiliation).

INFORMATIONS CNIL

La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre Fédération départementale.

Acceptez-vous de recevoir des informations de la Ligue de l'enseignement, de l'UFOLEP, de l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier ou électronique des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement, de l'Ufolep , de l'Usep ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement n'accorde pas de garanties d'assurances. Seules les adhésions de tous les membres, dirigeants et pratiquants (titulaires d'une carte et/ou d'une licence) de l'association octroient les couvertures de la MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la responsabilité civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents. **Cette couverture doit être validée après régularisation d'une FICHE DIAGNOSTIC** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

En ce qui concerne les activités sportives : toute association est tenue par le Code du Sport de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents, dirigeants et pratiquants. Le contrat qu'a conclu l'UFOLEP avec l'APAC procure aux associations (ou sections d'associations) affiliées à l'UFOLEP ces garanties obligatoires (11).

J'atteste :
- accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance de la notice descriptive d'assurance qui m'a été remise,
- avoir noté qu'au terme de l'article 3 de cette notice :
  - cette Multirisque est accordée à la condition que la totalité des membres de mon association (ou de la section d'association) soit titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant,
  - seules sont garanties les activités impliquant uniquement des personnes titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant,
  Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription complémentaire spécifique est indispensable (12).
- avoir noté pour l'organisation d'activités sportives classées en Risques 5 (R5) et 6 (R6) que le bénéfice de ces garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des règles et consignes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement figurant dans la Fiche Diagnostic.
- avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale APAC. Pour les activités sportives, les licences UFOLEP devront avoir été préalablement homologuées.

ATTENTION : Pour les activités classées en risques 4 (R4), seule une souscription spécifique auprès de l'APAC permet de bénéficier des garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

Date et signature du Président de l'association :

(10) Les codes correspondant à vos réponses figurent en page 2.
(11) En cas de refus des conditions énoncées ci-dessus, veuillez contacter votre Comité Départemental UFOLEP ainsi que votre Délégation départementale APAC.
(12) Dans ces hypothèses, demandez conseil à votre Délégation départementale APAC.

II. La demande d'affiliation Association USEP ou scolaire

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION usep ET SCOLAIRE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _ _ _ _ _ _ _ _ _

COORDONNÉES DU SIEGE SOCIAL

Titre complet : _____
(appellation figurant dans les statuts)

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site internet : _____ Email : _____

CARACTÉRISTIQUES

Votre association a été déclarée le : _____ à la Préfecture (ou Tribunal d'instance pour l'Alsace-Moselle)

de : _____

A qui s'adressent vos activités ?
- ☐ exclusivement à vos adhérents
- ☐ à vos adhérents et à des usagers non adhérents
- ☐ à tout public

L'association USEP organise-t-elle d'autres activités que le sport scolaire ? ☐ Non ☐ Oui , précisez :

_____

L'association est-elle une association de coordination ? ☐ Non ☐ Oui

Votre association a-t-elle son projet inscrit au projet d'école ? ☐ Non ☐ Oui

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU TRÉSORIER

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email _____

COORDONNÉES DU SECRÉTAIRE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU CORRESPONDANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

EFFECTIFS ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nombre de membres de l'association **titulaires** d'une carte Ligue accompagnée ou non d'une licence USEP		des membres de l'association **non titulaires** d'une carte Ligue accompagnée ou non d'une licence USEP		des usagers **non membres** de l'association utilisateurs réguliers des activités, services, etc. de l'association		des **bénéficiaires** assistant aux manifestations, spectacles, etc. organisés par l'association	
Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes	Nombre d'Adultes	Nombre de Jeunes

LES ACTIVITÉS USEP PRATIQUÉES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

☐ 3915 - USEP (Multisports)

LES ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES PRATIQUÉES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

☐ 3311 - Solidarité
☐ 3739 - Pratiques artistiques
☐ 3803 - Education à l'environnement
☐ 3900 - Ateliers relais
☐ 3901 - Classes relais
☐ 3902 - Internats (relais ou de réussite éducative)
☐ 3903 - Animation péri-scolaire
☐ 3904 - Radio scolaire / Journaux scolaires
☐ 3906 - Accompagnement à la scolarité
☐ 3907 - Lire et faire lire
☐ 3908 - Formation des délégués élèves
☐ 3909 - Restauration d'enfants et de jeunes
☐ 3910 - Garderie scolaire
☐ 3911 - Travail avec les familles
☐ 3912 - Organisation de classes de découverte (à partir de 6 jours et 4 nuits)
☐ 3913 - Organisation de séjours linguistiques
☐ 3914 - Organisation de séjours éducatifs

VOTRE ASSOCIATION DANS LES DISPOSITIFS PUBLICS

Votre association est-elle impliquée dans un ?

☐ 5021 - Accompagnement Educatif
☐ 5002 - Contrat éducatif local
☐ 5001 - Réseau réussite scolaire
☐ 5020 - Réseau d'éducation prioritaire
☐ 5004 - Réseau ambition réussite
☐ 5016 - Autre, précisez : _____

Votre association est-elle impliquée dans un ?

☐ 4010 - Communauté d'agglomérations
☐ 4013 - Communauté de communes
☐ 4012 - Commune
☐ 4005 - Département
☐ 4006 - Région
☐ 4011 - Quartier

NOMBRE D'ADHÉRENTS PAR CATÉGORIE

	FILLES	GARCONS
Maternelle		
Elémentaire		
Etablissement spécialisé		
Autres		

Enseignants titulaires	
Nouveaux enseignants T0, FS ou PES	
Enseignants titulaires T1 ou T2	
Parents	
Autres	

L'ASSOCIATION D'ÉCOLE PEUT INTERVENIR DANS ?

☐ La maternelle ☐ L'élémentaire ☐ Un établissement spécialisé ☐ Autres : _____

DISPOSITIF ASSOCIATION FEDÉRÉE

Au-delà de cette affiliation, souhaitez-vous vous engager dans le dispositif associations fédérées ? C'est-à-dire vous impliquer dans un partenariat spécifique avec la Fédération départementale afin d'affirmer votre participation à la mise en oeuvre du projet de la Ligue de l'enseignement sur votre territoire et/ou domaine d'intervention ? ☐ NON ☐ OUI

(Une réponse positive entraînera un contact personnalisé d'un responsable de la Fédération dans le mois qui suivra la réception de cette demande d'affiliation).

INFORMATIONS CNIL

La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre Fédération départementale.

Acceptez-vous de recevoir des informations de la Ligue de l'enseignement, del'UFOLEP, de l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier ou électronique des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement , de l'Ufolep , de l'Usep ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT

Dans le cadre du système déclaratif en vigueur qui contractualise la relation assurance entre l'APAC et l'association USEP, il est vivement conseillé de compléter la fiche diagnostic spécifique APAC/USEP.
Par ailleurs, la fiche diagnostic reste nécessaire pour la validation de vos assurances concernant les activités hors temps scolaire, telles que -accueil de loisirs, activités péri-scolaires, activités avec accueil de public (bals, kermesses), dispositifs d'accompagnement scolaire, etc. **En tout état de cause, aucune attestation d'assurance (exemples : occupation de locaux occasionels, responsabilité civile d'une action) ne pourra être délivrée par les services de l'APAC en l'absence du retour de cette fiche diagnostic dûment remplie.**

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement permet à l'association USEP ou à l'association scolaire de bénéficier gratuitement de la « MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION » de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la Responsabilité Civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents.
J'atteste :
- *accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance de la notice descriptive d'assurance qui m'a été remise,*
- *avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale.*

Date et signature du Président de l'association : le _____ , Signature

A noter : Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte péri-scolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations péri-scolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement et si elles sont matérialisées par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.
Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : responsabilité civile, assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes.

III. La demande d'affiliation Association d'étudiants

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION D'ÉTUDIANTS A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _____

Affiliation à l'UFOLEP ? ☐ NON ☐ OUI

Affiliation à l'USEP ? ☐ NON ☐ OUI

COORDONNÉES DU SIEGE SOCIAL

Titre complet : _____
(appellation figurant dans les statuts)

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site internet : _____ Email : _____

CARACTÉRISTIQUES

Votre association a été déclarée le : _____ à la Préfecture (ou Tribunal d'instance pour l'Alsace-Moselle)

de : _____

A qui s'adressent vos activités ?
- ☐ exclusivement à vos adhérents
- ☐ à vos adhérents et à des usagers non adhérents

Votre association est-elle employeur ?
- ☐ Non
- ☐ Oui

Combien avez-vous d'Administrateurs ? _____

Combien avez-vous de bénévoles ? _____

Votre association accueille-t-elle des volontaires ?
- ☐ Non
- ☐ Oui

COORDONNÉES DU PRESIDENT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU CORRESPONDANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email _____

Le président doit produire 2 cartes d'étudiants membres du bureau de l'association dont la Fédération devra conserver la copie.

INFORMATIONS CNIL

La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre Fédération départementale.

Acceptez-vous de recevoir des informations de la Ligue de l'enseignement, de l'UFOLEP, de l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non

Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier ou électronique des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement, de l'Ufolep , de l'Usep ? ☐ Oui ☐ Non

Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

CARACTERISTIQUES
- ☐ 1103 Section d'une association nationale
- ☐ 1112 Rattachée à l'université, précisez .....
- ☐ 1113 Rattachée à l'école supérieure, précisez .....
- ☐ 1114 Junior Entreprise

REFLEXIONS – DEBATS – DEFENSE DES DROITS
- ☐ 3100 Conférences – débats
- ☐ 3103 Droits de l'Homme
- ☐ 3104 Droits de l'Enfant
- ☐ 3105 Lutte contre les discriminations-sexisme
- ☐ 3109 Lutte contre les discriminations-Homophobie
- ☐ 3110 Lutte contre les discriminations - Handicap
- ☐ 3111 Lutte contre les discriminations - Religions
- ☐ 3106 Lutte contre le racisme
- ☐ 3107 Education à la paix
- ☐ 3108 Autres : précisez .....
- ☐ 3112 Droits des détenus

FORMATION
- ☐ 3201 Insertion sociale
- ☐ 3207 Alphabétisation
- ☐ 3208 Illettrisme
- ☐ 3209 Réseau d'échanges et de savoirs
- ☐ 3903 Animation périscolaire
- ☐ 3906 Accompagnement à la scolarité

ANIMATION
- ☐ 34091 Organisation de voyages
- ☐ 34101 Organisation de séjours linguistiques
- ☐ 34112 Organisation de soirées

ANIMATION DU CAMPUS
- ☐ 8001 Bureau des élèves
- ☐ 8002 Bureau des Arts
- ☐ 8003 Bureau des associations
- ☐ 8004 Associations des filières
- ☐ 8005 Associations de services aux étudiants
- ☐ 8006 Représentation des étudiants

INSERTION PROFESSIONNELLE
- ☐ 8100 Associations d'anciens
- ☐ 8101 Associations de filières
- ☐ 8102 Insertion profesionnelle, autres

PREVENTION DES RISQUES
- ☐ 8200 Education à la santé
- ☐ 8201 Sécurité routière

ARTS ET CULTURE

Spectacle vivant
- ☐ 3500 Diffusion / Création
- ☐ 3501 Education artistique, médiation

Pratique amateur :
- ☐ 3502 Arts du cirque, Arts de la rue
- ☐ 3503 Théâtre
- ☐ 3504 Chant choral
- ☐ 3505 Musique traditionnelle, acoustique
- ☐ 3506 Musique actuelle
- ☐ 3507 Danses classiques et traditionnelles
- ☐ 3508 Danses modernes et contemporaines
- ☐ 3509 Danses urbaines
- ☐ 3510 Danses de salon

Livre, lecture, écriture
- ☐ 3520 Diffusion
- ☐ 3521 Médiation
- ☐ 3522 Pratique amateur

Arts visuels et appliqués
- ☐ 3530 Diffusion
- ☐ 3531 Education, Médiation

Pratique amateur :
- ☐ 3532 Arts plastiques
- ☐ 3533 Vidéo
- ☐ 3534 Photographie
- ☐ 3535 Mode

Cinéma
- ☐ 3540 Diffusion
- ☐ 3541 Education, Médiation

Culture scientifique et technique
- ☐ 3550 Clubs, atelier de pratique
- ☐ 3551 Sensibilisation, éducation, médiation Culture et patrimoine
- ☐ 3560 Echanges interculturels
- ☐ 3561 Cultures régionales
- ☐ 3562 Cultures du monde
- ☐ 3563 Promotion, valorisation du patrimoine
- ☐ 3564 Chantiers de rénovation

Action culturelle tous champs artistiques
- ☐ 3570 Diffusion
- ☐ 3571 Education, médiation
- ☐ 3572 Pratique amateur
- ☐ 3573 Organisation d'évènements, préciser .....

COMMUNICATION ET MEDIAS
- ☐ 3580 Promotion, éducation, médiation
- ☐ 3581 Gestion et diffusion presse, radio, télévision, internet
- ☐ 3582 Création multimédia

INTERNATIONAL
- ☐ 3600 Actions de solidarité nord - sud
- ☐ 3611 Activités européennes
- ☐ 3603 Education au développement
- ☐ 3604 Rencontres internationales de jeunes
- ☐ 3606 Chantiers internationaux
- ☐ 3607 Voyages éducatifs internationaux
- ☐ 3608 Voyages solidaires
- ☐ 3609 Tourisme solidaire
- ☐ 3611 Finances solidaires

ACCEUIL DES ETUDIANTS ETRANGERS
- ☐ 3613 Accompagnement administratif
- ☐ 3614 Interculturel

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- ☐ 3801 Défense, lobby
- ☐ 3802 Chantiers environnement
- ☐ 3803 Education à l'environnement
- ☐ 3804 Protection de la nature, naturalisme
- ☐ 3805 Promotion du commerce équitable
- ☐ 3807 Tri des déchets, économie d'énergie
- ☐ 3806 Autre développement durable

TERRITOIRE OU SE DEROULENT LES ACTIVITES
- ☐ 4015 Etablissement universitaire
- ☐ 4001 Etablissement scolaire
- ☐ 4012 Quartier populaire
- ☐ 4003 Commune
- ☐ 4013 Milieu rural
- ☐ 4007 France
- ☐ 4008 Europe
- ☐ 4009 International

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRESIDENT

Je soussigné _____, Président de l'association, prends note que cette affiliation à la Ligue de l'enseignement permet de bénéficier des garanties de la « Multirisque Association d'Etudiants » (dont un exemplaire m'a été remis) sous réserve que :
- le nombre des membres adhérents de l'association ne dépasse pas un effectif de 150 personnes,
- les activités mises en oeuvre ne sont pas des prestations de services payantes,
- les activités mises en oeuvre ne comportent pas d'activités physiques ou sportives.

Le respect de ces conditions sera validé après régularisation de la fiche « Vous connaître pour mieux vous garantir ». Si ces conditions n'étaient pas respectées, les garanties de cette Multirisque ne seraient acquises qu'après acceptation de la proposition d'assurance adaptée qui sera établie par l'APAC NATIONALE.

Date et signature du Président de l'association :

AFFILIATION AU RESEAU ANIMAFAC

En vous affiliant à la Ligue de l'enseignement, vous êtes membre de droit de notre partenaire étudiant, le réseau Animafac. La Ligue de l'enseignement s'engage à lui transmettre les informations concernant votre association d'étudiants afin de permettre au relais associatif local Animafac de vous contacter.

Pour contacter Animafac : info@animafac.net - Site internet : www.animafac.net

*Animafac

IV. La demande d'affiliation des établissements du Second degré

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DEMANDE D'AFFILIATION D'UN ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _____

Affiliation à l'UFOLEP ? ☐ NON ☐ OUI

Affiliation à l'USEP ? ☐ NON ☐ OUI

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Titre complet : _____
(appellation figurant dans les statuts)

Adresse administrative : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site internet : _____ Email : _____

CARACTÉRISTIQUES

Nombre d'adultes en fonction dans l'établissement : _____

Nombre d'enseignants en fonction dans l'établissement : _____

Nombre d'élèves : _____

Nombre de délégués d'élèves : _____

Existe-t-il ? :
- un foyer socio-éducatif : ☐ Non ☐ Oui
- une maison des lycées : ☐ Non ☐ Oui
- une association sportive : ☐ Non ☐ Oui, précisez : _____
- des activités éducatives innovantes : ☐ Non ☐ Oui, précisez _____

COORDONNÉES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DE L'ADJOINT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email _____

COORDONNÉES DU CONSEILLER D'ÉDUCATION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

COORDONNÉES DU CORRESPONDANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email _____

Parmis ces activités pratiquées dans le réseau de la Ligue de l'enseignement, lesquelles seraient susceptibles de vous intéresser ?

- ☐ 3100 Conférences – débats
- ☐ 3103 Droits de l'Homme
- ☐ 3104 Droits de l'Enfant
- ☐ 3105 Lutte contre les discriminations
- ☐ 3106 Lutte contre le racisme
- ☐ 3107 Education à la paix
- ☐ 3511 Activités culturelles
- ☐ 3610 Activités de solidarité internationale
- ☐ 3804 Protection de la nature
- ☐ 3805 Promotion du commerce équitable
- ☐ 3807 Activités d'éducation à l'environnement et au développement durable
- ☐ 3900 Ateliers relais
- ☐ 3901 Classes relais
- ☐ 3902 Internats (relais ou de réussite éducative)
- ☐ 3903 Animation péri-scolaire
- ☐ 3904 Radio scolaire / Journal scolaire
- ☐ 3906 Accompagnement à la scolarité
- ☐ 3908 Formation des délégués élèves
- ☐ 3909 Restauration d'enfants et de jeunes
- ☐ 3910 Garderie scolaire
- ☐ 3911 Travail avec les familles
- ☐ 3912 Organisation de classes de découverte (à partir de 6 jours et 4 nuits)
- ☐ 3914 Organisation de séjours éducatifs
- ☐ 3917 Voyages scolaires éducatifs

INFORMATIONS CNIL

La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre Fédération départementale.

Acceptez-vous de recevoir des informations de la Ligue de l'enseignement, de l'UFOLEP, de l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier ou électronique des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement, de l'Ufolep , de l'Usep ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

A LIRE, DATER ET SIGNER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Je soussigné _____, Chef de l'établissement, prends note que cette affiliation à la Ligue de l'enseignement me permet de bénéficier des actions et services proposés par la Ligue de l'enseignement.

Date et signature du Chef de l'établissement :

V. Les sections de l'association

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

COORDONNÉES DES SECTIONS COMPOSANT L'ASSOCIATION - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _____

Nom de l'association : _____

La section n°1 correspond au correspondant de votre association enregistrée lors de l'affiliation.

SECTION N° 2

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 3

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 4

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 5

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 6

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 7

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 8

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 9

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

SECTION N° 10

Nom : _____ ☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Activités relevant de cette section :

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

VI. Les écoles, section de l'association scolaire

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

COORDONNÉES DES CLASSES OU DES ECOLES COMPOSANT L'ASSOCIATION USEP - SAISON 2012/2013

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013.

N° d'affiliation : _____

Nom de l'association : _____

La classe ou école n° 1 est correspondante de l'association déclarée lors de l'affiliation.

ECOLE OU CLASSE N° 2 : _____

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 3 : _____

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 4 : _____

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 5 : _____

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 6 :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 7 :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 8 :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 9 :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

ECOLE OU CLASSE N° 10:

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____

Téléphone : _____

Portable : _____

Email : _____

☐ Mademoiselle ☐ Madame ☐ Monsieur

Maternelle :
- ☐ Cycle 1 - Petite section
- ☐ Cycle 1 - Moyenne section
- ☐ Cycle 1 - Grande section

Elémentaire :
- ☐ Cycle 2 - Cours préparatoire
- ☐ Cycle 2 - Cours élémentaire 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours élémentaire 2ème année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 1ère année
- ☐ Cycle 3 - Cours moyen 2ème année

Autre ☐

VII. Bulletin individuel d'adhésion

Faisant suite aux remarques lors des interrégionales APAC et UFOLEP/APAC voulant faire disparaître la confusion autour de l'animateur (non pratiquant) qui doit être considéré comme un pratiquant de l'activité, nous vous demandons de rayer la mention sur le bulletin d'adhésion.

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

BULLETIN D'INSCRIPTION - SAISON 2012/2013 (1)
D'UN MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AFFILIÉE

La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2013

(1) Remplir le document au stylo noir et écrire en lettres majuscules. Votre bulletin d'inscription (dossier complet avec votre date et signature) sera validé à compter de sa date de réception par la Fédération départementale
(2) Les codes correspondant à vos réponses figurent au verso de ce bulletin
(3) Veuillez vous reporter au règlement médical 2008 de l'UFOLEP
(4) En cas de non-acceptation, veuillez contacter votre responsable associatif
(5) Veuillez prendre contact avec le président d'association pour connaître les éventuelles garanties directement souscrites par votre association auprès d'APAC Assurances.
(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention « Pas de pratique compétitive »

MON ASSOCIATION

N° d'affiliation : _____

Nom : _____

INSCRIPTION N° _____

Nom : _____ ☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Email : _____

Catégorie socio-professionnelle (2) : _____

Acceptez-vous de recevoir des informations provenant de la Ligue de l'enseignement, de l'UFOLEP, de l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non

Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP ou l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

MON ABONNEMENT «les Idées en mouvements»

☐ oui, je m'abonne pour 19 € pour 10 numéros

MON ABONNEMENT «Enjeu, une autre idée du sport»

☐ oui, je m'abonne pour 13,50 € à 5 numéros UFOLEP + suppléments
☐ oui, je m'abonne pour 13,50 € à 5 numéros USEP + suppléments
☐ oui, je m'abonne pour 21,60 € à 10 numéros UFOLEP et USEP + suppléments

MES ACTIVITÉS EDUCATIVES ET CULTURELLES PRATIQUÉES DANS MON ASSOCIATION (2)

MES ACTIVITÉS USEP ET PÉRI-SCOLAIRE PRATIQUÉES DANS MON ASSOCIATION (2)

☐ Licencié Adulte
☐ Animateur
☐ Formateur

MES ACTIVITÉS SPORTIVES UFOLEP PRATIQUÉES DANS MON ASSOCIATION (2)

ADULTE UFOLEP né en 1995 et avant | JEUNE UFOLEP né de 1996 à 2001 | ENFANT UFOLEP né en 2002 et après

Est-ce une mutation ? ☐ Oui ☐ Non

Licence Non Pratiquant :
☐ Dirigeant (non pratiquant)
~~☐ Animateur (non pratiquant)~~
☐ Officiel (non pratiquant)

Activité principale (2) _____ Liste des activités secondaires (2) _____

Licence Pratiquant :

Activité principale (2) _____ Liste des activités secondaires (2) _____

Date de visite médicale (3) _____ Date de surclassement (3) _____
☐ Sans pratique compétitive - consulter au verso les activités concernées (6)

Date du CASM Moto _____ Numéro du CASM Moto _____

Pour les licenciés UFOLEP de risque R4
Je prends note que ma licence ne procure aucune assurance, qu'il s'agisse de garanties en Responsabilité Civile comme de l'Individuelle Accident (5).

Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date et signature du licencié UFOLEP :
(ou si mineur, du représentant légal)

Pour les licenciés UFOLEP non pratiquants et pratiquants de risques R1, R2, R3, R5 ou R6
Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base (4) dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option supplémentaire suivante (voir au verso le tableau de ces garanties) :

☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 1
☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 2
☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 3 (pour les mineurs)

Pour les licenciés UFOLEP de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.

Attention : Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie (à l'exception de l'Individuelle Accident) dans le pays de leur domicile.

Date et signature du licencié UFOLEP :
(ou si mineur, du représentant légal)

LICENCE PROVISOIRE UFOLEP
(A homologuer par le Délégué départemental UFOLEP)

N° de licence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Activités : _____

Attention : **cette licence provisoire est valable 2 mois** à compter de la date d'homologation; après cette date, le licencié doit présenter sa licence définitive.

Valable uniquement avec la date, le cachet et la signature de la Fédération départementale

Date d'homologation : _____

INFORMATION CNIL
La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre association.

Date d'homologation UFOLEP

Verso

- ☐ 9990-Promotion des valeurs de la Ligue
- ☐ 9991-Engagement militant - question de société
- ☐ 9999-Activités statutaires

CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE
- ☐ 01-Agriculteur exploitant
- ☐ 05-Artisan, commerçant et chef d'entreprise
- ☐ 09-Cadre et profession intellectuelle supérieure
- ☐ 06-Employé
- ☐ 07-Enseignant
- ☐ 03-Etudiant
- ☐ 13-Ouvrier
- ☐ 14-Profession intermédiaire
- ☐ 11-Retraité
- ☐ 04-Sans activité professionnelle

REFLEXIONS-DEBATS-DEFENSE DES DROITS
- ☐ 3100-Conférences – débats
- ☐ 3101-Université populaire
- ☐ 3102-Groupe d'étude ou de recherche
- ☐ 3103-Droits de l'Homme
- ☐ 3104-Droits de l'Enfant
- ☐ 3105-Lutte contre les discriminations
- ☐ 3106-Lutte contre le racisme
- ☐ 3107-Education à la paix
- ☐ 3108-Autres : précisez
- ☐ 3109-Cercles Condorcet

FORMATION
- ☐ 3200-Formation professionnelle
- ☐ 3201-Insertion sociale
- ☐ 3202-Formation des enseignants
- ☐ 3203-Formation des bénévoles
- ☐ 3204-Formation BAFA – BAFD
- ☐ 3205-BP JEPS
- ☐ 3206-Formation aux métiers de l'animation
- ☐ 3207-Alphabétisation
- ☐ 3208-Illettrisme
- ☐ 3209-Réseau d'échanges et de savoirs
- ☐ 3210-Formation des animateurs
- ☐ 3211-DEFA DEJEPS
- ☐ 3212-Formation professionnelle sport

ACTION SOCIALE
- ☐ 3300-Gestion d'établissement d'éducation spécialisée pour enfants
- ☐ 3301-Gestion d'établissement pour adultes handicapés
- ☐ 3302-Services ou missions médico-sociales
- ☐ 3303-Services ou missions sociales
- ☐ 3304-Haltes-garderies – crèches
- ☐ 3305-Accueil demandeurs d'asiles ou réfugiés
- ☐ 3306-Actions prévention jeunes
- ☐ 3307-Action d'insertion sociale
- ☐ 3308-Centres éducatifs renforcés
- ☐ 3309-Santé
- ☐ 3310-Autres

LOISIRS – VACANCES
- ☐ 34000-Activités de détente
- ☐ 34010-Organisation de fêtes, bals, kermesses
- ☐ 34021-Inscriptions à des accueils de loisirs
- ☐ 34031-Inscriptions de départ Vacances/enfants
- ☐ 34032-Organisation de vacances pour enfants
- ☐ 34041-Inscriptions de vacances/adolescents
- ☐ 34042-Organisation de vacances pour adolescents
- ☐ 34051-Inscriptions de vacances / familles
- ☐ 34052-Organisation de vacances pour familles
- ☐ 34061-Accueil de personnes en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs
- ☐ 34071-Aide aux projets autonomes de vacances
- ☐ 34081-Excursions
- ☐ 34091-Organisation de voyages
- ☐ 34101-Organisation de séjours linguistiques

ARTS ET CULTURE, Spectacle vivant
- ☐ 3500-Diffusion / Création
- ☐ 3501-Education artistique, médiation
- ☐ 3502-Arts du cirque, Arts de la rue
- ☐ 3503-Théâtre
- ☐ 3504-Chant choral
- ☐ 3505-Musique
- ☐ 35051-Musique traditionnelle
- ☐ 35052-Musique acoustique
- ☐ 35053-Musique actuelle
- ☐ 35054-Cours de musique
- ☐ 35055-Cours de solfège
- ☐ 35056-Guitare
- ☐ 35057-Accordéon
- ☐ 35058-Piano
- ☐ 3507-Danses classiques et traditionnelles
- ☐ 3508-Danses modernes et contemporaines
- ☐ 3509-Danses urbaines
- ☐ 3510-Danses de salon

ARTS ET CULTURE, Livre, lecture, écriture
- ☐ 3520-Diffusion
- ☐ 3521-Médiation
- ☐ 3522-Pratique amateur
- ☐ 3524-Technique du livre
- ☐ 3525-Calligraphie
- ☐ 3526-Métier de l'imprimerie
- ☐ 3527-Bande dessinée

ARTS ET CULTURE, Arts visuels et appliqués
- ☐ 3530-Diffusion
- ☐ 3531-Education, Médiation
- ☐ 3532-Arts plastiques
- ☐ 3533-Vidéo
- ☐ 3534-Photographie
- ☐ 3535-Mode

ARTS ET CULTURE, *Arts appliqués, arts décoratifs*
- ☐ 3536-Art floral
- ☐ 3537-Forme et couleur
- ☐ 3538-Atelier d'art
- ☐ 35905-Travaux manuels
- ☐ 35906-Patchwork
- ☐ 35907-Scrapbooking
- ☐ 35908-Loisirs créatifs
- ☐ 35909-Broderie
- ☐ 35910-Peinture
- ☐ 35911-Couture
- ☐ 35912-Poterie
- ☐ 35916-Tapisserie
- ☐ 35917-Décoration

ARTS ET CULTURE, Cinéma
- ☐ 3540-Diffusion
- ☐ 3541-Education, Médiation

Culture scientifique et technique
- ☐ 3550-Club, atelier de pratique
- ☐ 3551-Sensibilisation, éducation, médiation
- ☐ 3552-Informatique
- ☐ 3553-Astronomie

Culture et patrimoine
- ☐ 3560-Echanges interculturels
- ☐ 3561-Cultures régionales
- ☐ 3562-Cultures du monde
- ☐ 3563-Promotion, valorisation du patrimoine
- ☐ 3564-Chantiers de rénovation

Action culturelle tous champs artistiques
- ☐ 3570-Diffusion
- ☐ 3571-Education, médiation
- ☐ 3572-Pratique amateur
- ☐ 3573-Organisation d'évènement
- ☐ 3574-Echanges intergénérationels
- ☐ 3575-Expositions

AUTRES ACTIVITES CULTURELLES
- ☐ 35913-Cuisine
- ☐ 35914-Oenologie
- ☐ 35915-Gastronomie
- ☐ 35901-Jeux de sociétés
- ☐ 35902-Jeux de cartes
- ☐ 35903-Jeux ludiques
- ☐ 35904-Ludothèque
- ☐ 35918-Relaxation
- ☐ 35919-Apprentissage de la langue
- ☐ 35920-Anglais
- ☐ 35921-Espagnol

COMMUNICATION ET MEDIAS
- ☐ 3580-Promotion, éducation, médiation
- ☐ 3581-Gestion et diffusion presse, radio, télévision, internet
- ☐ 3582-Création multimédia

INTERNATIONAL
- ☐ 3600-Actions de solidarité nord - sud
- ☐ 3601-Activités européennes - Programmes de coopération européens
- ☐ 3610-Activités européennes - Fonds structurels
- ☐ 3602-Echanges franco-allemands
- ☐ 3603-Education au développement
- ☐ 3604-Rencontres internationales de jeunes
- ☐ 3605-Rencontres sportives
- ☐ 3606-Chantiers internationaux
- ☐ 3607-Voyages éducatifs internationaux
- ☐ 3608-Voyages solidaires
- ☐ 3609-Tourisme solidaire

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- ☐ 3801-Défense, lobby
- ☐ 3802-Chantiers environnement
- ☐ 3803-Education à l'environnement
- ☐ 3804-Protection de la nature
- ☐ 3805-Promotion du commerce équitable
- ☐ 3806-Autre développement durable

ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
- ☐ 3900-Ateliers relais
- ☐ 3901-Classes relais
- ☐ 3902-Internats (relais ou de réussite éducative)
- ☐ 3903-Animation péri-scolaire
- ☐ 3904-Radio scolaire / Journaux scolaires
- ☐ 3906-Accompagnement à la scolarité
- ☐ 3907-Lire et Faire Lire
- ☐ 3908-Formation des délégués élèves
- ☐ 3909-Restauration d'enfants et de jeunes
- ☐ 3910-Garderie scolaire
- ☐ 3911-Travail avec les familles

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP -Risque 1
- ☐ 22001-Billard (6)
- ☐ 27004-Boules
- ☐ 24001-Boomerang (6)
- ☐ 22002-Bowling (6)
- ☐ 24002-Cerf-volant (6)
- ☐ 22021-Croquet
- ☐ 22003-Danse sportive (6)
- ☐ 22020-Autre danse (urbaine, classique,...) (6)
- ☐ 22022-Double Dutch
- ☐ 22023-Eveil corporel
- ☐ 22024-Football de table
- ☐ 26004-Golf et activités golfiques
- ☐ 22004-Gymnastique d'entretien (APE) (6)
- ☐ 22005-Jogging (6)
- ☐ 22025-Marche nordique (6)
- ☐ 22010-Match d'improvisation théâtrale (6)
- ☐ 24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) (6)
- ☐ 24012-Modélisme naval (6)
- ☐ 24013-Modélisme roulant (6)
- ☐ 22026-Pêche
- ☐ 27007-Pétanque
- ☐ 22006-Randonnées pédestres (6)
- ☐ 22009-Raquette neige (6)
- ☐ 22008-Sophrologie (6)
- ☐ 23015-Tai -Chi-Chuan (6)
- ☐ 22007-Yoga Qi-Cong Gymnastiques douces (6)

SPORTS COLLECTIFS UFOLEP –Risque 2
- ☐ 25001-Base-ball
- ☐ 25002-Basket ball
- ☐ 25200-Ecole du sport labellisée (7) (6)
- ☐ 26040-Flag
- ☐ 25015-Floorball
- ☐ 25003-Football
- ☐ 25016-Football Américain
- ☐ 25004-Futsal
- ☐ 25005-Hand-ball
- ☐ 25006-Hockey sur gazon
- ☐ 25007-Hockey sur glace
- ☐ 25008-Inter-cross
- ☐ 25014-Kin-ball
- ☐ 25009-Korfbal
- ☐ 25010-Rugby
- ☐ 26041-Speed ball
- ☐ 26001-Sports collectifs locaux ou traditionnels
- ☐ 26036-Street Hockey
- ☐ 26037-Tchoukball
- ☐ 25012-Volley ball
- ☐ 25013-Water-polo

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP–Risque 2
- ☐ 26030-Acro-Basket
- ☐ 23011-Aikido
- ☐ 26031-Arbalète
- ☐ 27001-Arts du cirque
- ☐ 27002-Athletisme
- ☐ 21001-Activités aquatiques d'entretien (6)
- ☐ 23013-Autres arts martiaux
- ☐ 27003-Badminton
- ☐ 23020-Boxe éducative
- ☐ 23021-Boxe française
- ☐ 26032-Caisse à savon
- ☐ 21020-Canoë-kayak
- ☐ 23014-Capoéra (6)
- ☐ 21011-Char à voile
- ☐ 27020-Course d'orientation
- ☐ 27021-Course hors stade
- ☐ 26033-Echasse urbaine
- ☐ 26020-Epreuves combinées / raid multi-activités (8)
- ☐ 26003-Escalade-Grimpe arbre
- ☐ 27005-Escrime
- ☐ 27030-Gymnastique artistique
- ☐ 27031-Gymnastique rythmique sportive
- ☐ 27006-Haltérophilie – force athlétique -musculation
- ☐ 23010-Judo
- ☐ 26034-Ju Jitsu
- ☐ 23012-Karaté
- ☐ 29045-Longe côte
- ☐ 26035-Luttes traditionnelles
- ☐ 27022-Marche sportive
- ☐ 21002-Natation
- ☐ 26005-Patinage sur glace
- ☐ 28003-Roller
- ☐ 27014-Sarbacane
- ☐ 28005-Skate
- ☐ 28020-Ski alpin
- ☐ 28021-Ski de fond – de randonnée
- ☐ 26002-Sports locaux ou traditionnels
- ☐ 27013-Squash
- ☐ 28022-Surf et autres activités neige
- ☐ 27008-Tennis
- ☐ 27009-Tennis de table
- ☐ 27010-Tir
- ☐ 27011-Tir à l'arc
- ☐ 26038-Trottinette
- ☐ 27012-Twirling baton
- ☐ 27032-Trampoline
- ☐ 26039-Viet Vo Dao
- ☐ 21012-Voile
- ☐ 21010-Autres activités nautiques non motorisées

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 3
- ☐ 29042-Accrobranche
- ☐ 28010-Alpinisme et escalade sur glace
- ☐ 29043-Biathlon
- ☐ 29044-Canyoning
- ☐ 26021-Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités
- ☐ 28001-Equitation
- ☐ 21023-Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
- ☐ 29039-Parkour (9)
- ☐ 21022-Plongée sous-marine
- ☐ 29040-Rafting
- ☐ 28002-Randonnées équestres
- ☐ 21030-Ski nautique
- ☐ 28004-Spéléologie

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 4
(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)
- ☐ 24011-Modélisme aérien (25 kg et +)
- ☐ 24021-Parachutisme
- ☐ 24022-ULM
- ☐ 24023-Vol à voile
- ☐ 24024-Vol libre
- ☐ 21031-VNM-Jet-ski

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 5
- ☐ 26010-Duathlon-triathlon-bike and run
- ☐ 26011-Cyclo - Bicross
- ☐ 29038-Cyclo - Cyclocross
- ☐ 26012-Cyclo - Cyclosport
- ☐ 26013-Cyclo - Cyclotourisme
- ☐ 26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
- ☐ 29037-Cyclo - Dirt
- ☐ 29041-Cyclo - Vélo couché
- ☐ 26014-Cyclo - VTT
- ☐ 29046-Cyclo - VTT randonnées (15)
- ☐ 26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 6
- ☐ 29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
- ☐ 29003-Auto - Gymkhana
- ☐ 29020-Auto - Kart-cross
- ☐ 29021-Auto - Karting piste
- ☐ 29004-Auto - Poursuite sur terre
- ☐ 29005-Auto - Trial 4x4
- ☐ 29032-Moto - Activité enduro
- ☐ 29033-Moto - Activité 50cc (11)
- ☐ 29034-Moto - Activité Moto-cross (12)
- ☐ 29035-Moto - Activité Trial
- ☐ 29030-Moto - Ecole de conduite (13)
- ☐ 29036-Moto - Randonnées loisirs (14)

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».
(7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6) , elle devra souscrire auprès de l'APAC une RAT à la journée ou une CAP annuelle.
(8) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).
(9) Cf. règlement technique UFOLEP.
(11) Vitesse, endurance, 50 A Galet.
(12) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.
(13) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans.
(14) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire, pour les motos et quad.
(15) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement
(16) L'option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée et aux étudiants fiscalement à charge de leurs parents.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

(Votre association dispose de notices individuelles précisant les tarifs et les conditions de souscription)

	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
Nature des garanties	**Garanties de base**	**CIP option 1**	**CIP Option 2**	**CIP Option 3 (16)**
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
Tarifs 2012/2013 UFOLEP	1,14 €	22,80 €	29,40 €	21,70 €

VII. Liste des activités UFOLEP.

Un nouveau document vous présente sur 2 pages l'ensemble des activités UFOLEP. Vous pouvez imprimer ce document pour l'afficher.

ufolep
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

LISTE DES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP 2012/2013

Risque 1 - SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP
22001-Billard (6)
27004-Boules
24001-Boomerang (6)
22002-Bowling (6)
24002-Cerf-volant (6)
22021-Crocquet
22003-Danse sportive (6)(15)
22020-Autre danse (urbaine, classique,...) (6)(15)
22022-Double Dutch
22023-Eveil corporel
22024-Football de table
26004-Golf et activités golfiques
22004-Gymnastique d'entretien (APE) (6)
22005-Jogging (6)
22025-Marche nordique (6)
22010-Match d'improvisation théâtrale (6)
24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) (6)
24012-Modélisme naval (6)
24013-Modélisme roulant (6)
22026-Pêche
27007-Pétanque
22006-Randonnées pédestres (6)
22009-Raquette neige (6)
22008-Sophrologie (6)
23015-Taï -Chi-Chuan (6)
22007-Yoga Qi-Cong Gymnastiques douces (6)

Risque 2 - SPORTS COLLECTIFS UFOLEP
25001-Base-ball
25002-Basket ball
29200-Ecole du sport labellisée (7) (6)
26040-Flag
25015-Floorball
25003-Football
25016-Football Américain
25004-Futsal
25005-Hand-ball
25006-Hockey sur gazon
25007-Hockey sur glace
25008-Inter-cross
25014-Kin-ball
25009-Korfbal
25010-Rugby
26041-Speed ball
26001-Sports collectifs locaux ou traditionnels
26036-Street Hockey
26037-Tchoukball
25012-Volley ball
25013-Water-polo

Risque 2 - SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP
26030-Accro-Basket
23011-Aïkido
26031-Arbalète
27001-Arts du cirque
27002-Athlétisme
21001-Activités aquatiques d'entretien (6)
23013-Autres arts martiaux
27003-Badminton
23020-Boxe éducative
23021-Boxe française
26032-Caisse à savon
21020-Canoë-kayak
23014-Capoïera (6)
21011-Char à voile
27020-Course d'orientation
27021-Course hors stade
26033-Echasse urbaine
26020-Epreuves combinées / raid multi-activités (8)
26003-Escalade-Grimpe arbre
27005-Escrime
27030-Gymnastique artistique
27031-Gymnastique rythmique sportive
27006-Haltérophilie - force athlétique -musculation
23010-Judo
26034-Ju Jitsu
23012-Karaté
29045-Longe côte
26035-Luttes traditionnelles
27022-Marche sportive
21002-Natation
26005-Patinage sur glace
28003-Roller
27014-Sarbacane
28005-Skate
28020-Ski alpin
28021-Ski de fond – de randonnée
26002-Sports locaux ou traditionnels
27013-Squash
28022-Surf et autres activités neige
27008-Tennis
27009-Tennis de table
27010-Tir
27011-Tir à l'arc
26038-Trottinette
27012-Twirling baton
27032-Trampoline
26039-Viet Vo Dao
21012-Voile
21010-Autres activités nautiques non motorisées

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 3
29042-Accrobranche
28010-Alpinisme et escalade sur glace
29043-Biathlon
29044-Canyoning
28001-Equitation
26021-Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités
21023-Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
29039-Parkour (9)
21022-Plongée sous-marine
29040-Rafting
28002-Randonnées équestres
21030-Ski nautique
28004-Spéléologie

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 4
(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)
24011-Modélisme aérien (25 kg et +)
24021-Parachutisme
24022-ULM
24023-Vol à voile
24024-Vol libre
21031-VNM-Jet-ski

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 5
26010-Duathlon–triathlon–bike and run
26011-Cyclo - Bicross
29038-Cyclo - Cyclocross
26012-Cyclo - Cyclosport
26013-Cyclo - Cyclotourisme
26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
29037-Cyclo - Dirt
29041-Cyclo - Vélo couché
26014-Cyclo - VTT
29046-Cyclo - VTT randonnées (16)
26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP –Risque 6
29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
29003-Auto - Gymkhana
29020-Auto - Kart-cross
29021-Auto - Karting piste
29004-Auto - Poursuite sur terre
29005-Auto - Trial 4x4
29032-Moto - Activité enduro
29033-Moto - Activité 50cc (11)
29034-Moto - Activité Moto-cross (12)
29035-Moto - Activité Trial
29030-Moto - Ecole de conduite (13)
29036-Moto - Randonnées loisirs (14)

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».

(7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) , 6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une RAT à la journée ou une CAP annuelle. La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(8) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).

(9) Cf. règlement technique UFOLEP.

(11) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

(12) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.

(13) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans.

(14) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire. pour les motos et quad.

(15) L'affiliation à l'UFOLEP permet de solliciter l'agrèment sport auprès des directions départementales chargées de la cohésion sociale et de demander des subventions dans le cadre de la CNDS

(16) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement

VIII. Les Cartes et licences

Quelques modifications sur les cartes et licences :

- Le format de toutes les cartes est modifié pour 85 x 55 mm. Ce qui équivaut au format d'une carte bleue.
- Pour les cartes Ligue, il n'y a plus de différenciation Adulte/Jeune. L'information est renseignée sur la vignette imprimée par Affiligue.
- Pour les licences USEP adulte, elles sont imprimées sur un papier identique à celle des cartes USEP enfant

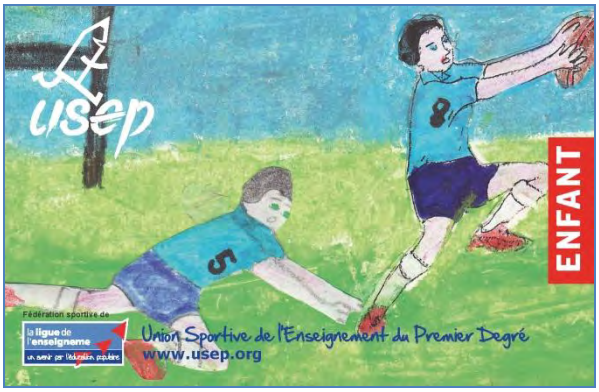

Pour la licence UFOLEP, consulter le chapitre UFOLEP.

IX. Les vignettes

Les cartes ayant changé de format, les planches de vignette passent de 12 à 24 exemplaires par planche.

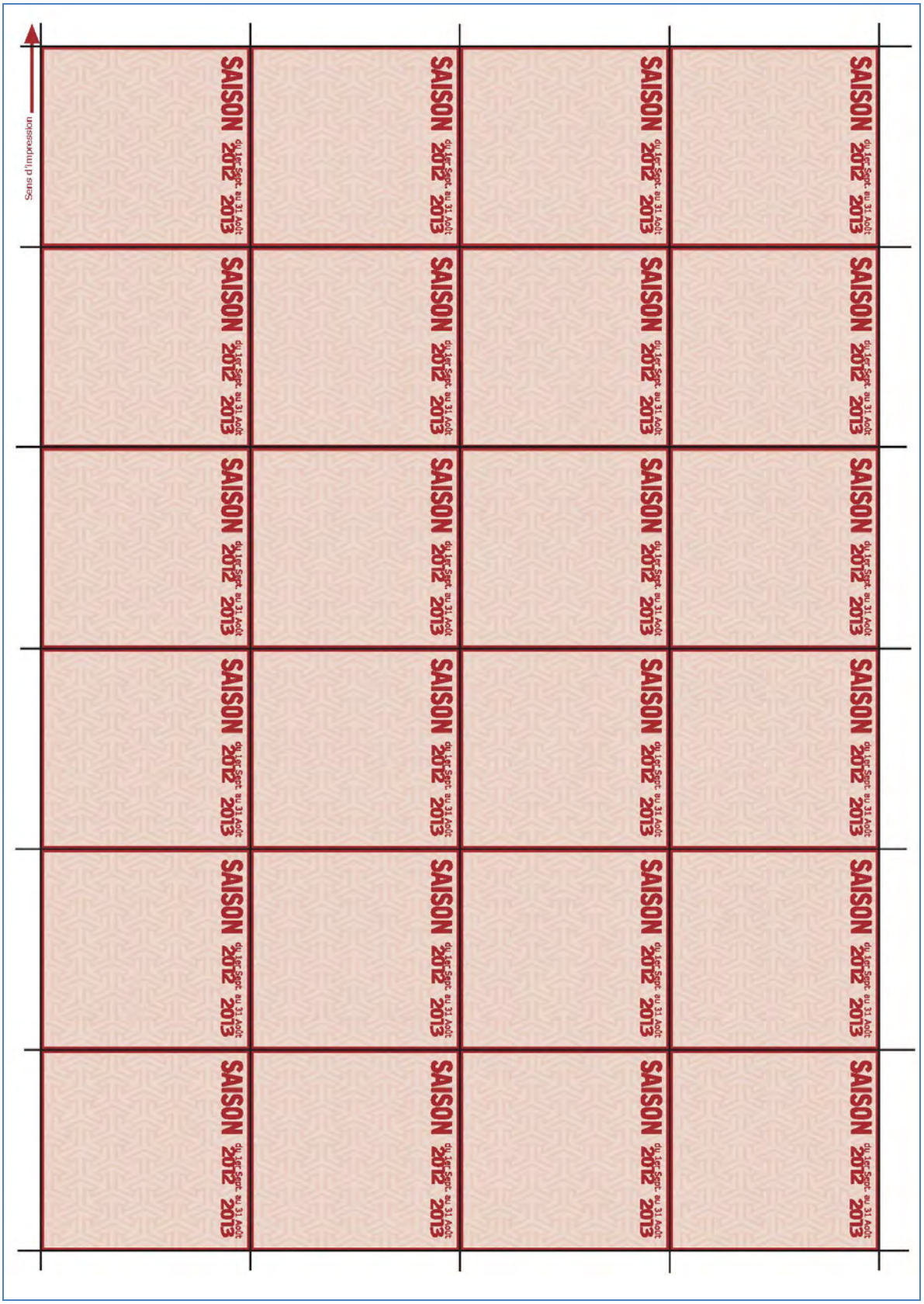

X. Les bulletins pré-imprimés

(Edition du 16 juillet 2012)

Le Centre Confédéral vous transmettra les bulletins pré-imprimés des licenciés UFOLEP 2012/2013 pour les fédérations les ayant commandés.
La nouvelle classification des codes activités R5 et R6 apparaît.
Pour rappel, ce bulletin peut être également imprimé par l'association depuis le Webaffiligue-Association.

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE UFOLEP

Saison du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 (1)

Association n°001004002 - A.L.JULES FERRY GYMNASTIQUE

LICENCE N°

20001237 (1)

MME BOUVARD BRIGITTE

né(e) le 12/06/57 à , LES MATHIEUX, 01320 VILLETTE SUR AIN

Tél.: Port.:0677195579 Profession: Employés Email:

Acceptez-vous de recevoir des informations provenant de la Ligue de l'Enseignement, l'UFOLEP, l'USEP ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous que La Ligue de l'Enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires? ☐ Oui ☐ Non

MES ABONNEMENTS

Revue "les Idées en mouvement"
☐ Oui, je m'abonne pour 19€ pour 10 numéros

Revue "en jeu, une autre idée du sport"
☐ Oui je m'abonne pour 13,50€ à 5 numéros (UFOLEP)
☐ Oui je m'abonne pour 21,60€ à 5 numéros (UFOLEP) + 5 numéros USEP

MES ACTIVITES SPORTIVES PRATIQUEES AU SEIN DE MON ASSOCIATION

☐ Dirigeant (Non pratiquant)
☐ Animateur (Non pratiquant)
☐ Officiel (Non pratiquant)

Activité principale (non pratiquant):
Activité secondaire (non pratiquant):

☑ Pratiquant
☐ Sans pratique compétitive (6)

Activité principale (pratiquant): 22004(R1)
Activité secondaire (pratiquant):

Date du certificat médical (5) | | | | | | | | Date de surclassement (5) | | | | | | | |
Date de CASM Moto | | | | | | | | Numéro de CASM Moto :

Pour les licenciés UFOLEP non pratiquants et de risque R1, R2, R3, R5 ou R6

Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie "Responsabilité Civile " obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie " Individuelle Accident ". **J'accepte les conditions de cette garantie " Individuelle Accident " de base (2) dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable**, et je souhaite souscrire l'option supplémentaire suivante (voir ci-dessous le tableau de ces garanties) :

☐ Complémentaire individuelle de Personnes Option 1
☐ Complémentaire individuelle de Personnes Option 2
☐ Complémentaire individuelle de Personnes Option 3 (pour les mineurs)

Pour les licenciés UFOLEP de risques R5 ou R6: Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.

Attention: les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie (à l'exception de l'individuel accident) dans le pays de leur domicile.

Date et signature du licencié
(ou si mineur, du représentant légal)

Nature des garanties	Garanties de base	CIP Option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (4)
Frais de soins accident	7.623€	7.623€	7.623€	7.623€
Prothèse dentaire	336€ /dent	336€ /dent	336€ /dent	336€ /dent
Lunettes de une et lentilles	610€	610€	610€	610€
Prestations complémentaires	458€	1.525€	1.525€	1.525€
Invalidité permanente - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490€ x taux 91.470€ x taux > 50% Maximum 60.980€	76.225€ x taux 228.674€ x taux > 50% Maximum 152.450€	76.225€ x taux 228.674€ x taux > 50% Maximum 152.450€	76.225€ x taux 228.674€ x taux > 50% Maximum 152.450€
Décès par accident	7.623€	15.245€	30.490€ + 7.623€ au conjoint + 3.812€ par enfant à charge (capital total maximum 60.980€)	7.623€
TARIFS 2012/2013 UFOLEP	1,14€	22,80€	29,40€	21,70€

Pour les licenciés UFOLEP relevant des activités classées en risque 4 (R4)

Je prends note que ma licence ne procure aucune assurance, qu'il s'agisse de garanties en responsabilité civile comme de l'Individuelle Accident **(3)**. Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date et signature du licencié
(ou si mineur, du représentant légal)

(1) Cette demande de renouvellement de licence dûment complétée est validée à compter de sa date de réception par la Fédération départementale.
(2) En cas de non-acceptation, veuillez contacter notre responsable associatif
(3) Veuillez prendre contact avec le président d'association pour connaître les éventuelles garanties directement souscrites par notre association auprès d'APAC Assurances.
(4) Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée et aux étudiants fiscalement à charge de leurs parents.
(5) Veuillez vous reporter au règlement médical 2008 de l'UFOLEP.
(6) Pour les activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention "Pas de pratique compétitive"
Information CNIL : La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre association.

LICENCE PROVISOIRE UFOLEP

Association n° 001004002
Licence n° 20001237
Nom: BOUVARD
Prénom: BRIGITTE
Activités: 22004(R1)

Valable uniquement avec la date, le cachet et la signature de la Fédération départementale

Attention : cette licence est valable 2 mois à compter de la date d'homologation : après cette date, le licencié doit présenter sa licence définitive.

Date d'homologation UFOLEP

K. Le dossier d'affiliation

Pour vous accompagner dans la réalisation de votre dossier d'affiliation 2012-2013 qui fournit aux associations toutes les explications pour s'affilier ou se ré-affilier, le Centre Confédéral vous rappelle que vous pouvez utiliser les dossiers d'affiliation, bons de commande, etc. Ils sont au format Word pour être entièrement personnalisés par les Fédérations. Les documents et visuels sont à demander par email à pmarrel@laligue.org.

Ils ont été adaptés pour la nouvelle charte graphique mise en place en 2011. Nous vous proposons 3 couleurs de couvertures différentes :

UN MOUVEMENT D'ÉDUCATION **LAÏQUE**
La Ligue de l'enseignement concourt à la démocratisation, l'extension et l'amélioration du service public de l'Education nationale sur l'ensemble du territoire français associant les collectivités territoriales et les citoyens dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle.

UN MOUVEMENT **SOCIAL**
La Ligue de l'enseignement fédère des associations et des personnes morales qui encouragent toutes les initiatives individuelles et collectives, en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, la Ligue de l'Enseignement suscite la création d'associations et d'institutions laïques éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts.

UNE ORGANISATION **D'ECONOMIE SOCIALE**
La Ligue de l'enseignement promeut l'économie au service de l'Homme et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions de formation, etc.

UN MOUVEMENT **D'IDEES**
La Ligue de l'enseignement favorise les lieux de rencontre et de débats, qui donne aux citoyens l'envie de connaître et de comprendre les questions de société pour exercer une pleine citoyenneté.

****

La Ligue de l'enseignement
Nom de la Fédération
Adresse, code postal, ville
Tél. : 00 00 00 00 00

www.ligue.org

DOSSIER D'AFFILIATION 2012/2013

Association socio-culturelle
Fédération de Nom_fédé - www.nomfédé.org
Agissons ensemble pour une démocratie exigeante

La Ligue de l'enseignement, créée en 1866, est un grand mouvement d'éducation populaire partenaire de la vie associative, de l'école publique et des acteurs locaux. Présente en France au travers de son réseau de fédérations départementales, elle développe un projet et des compétences au service des associations, des écoles, des collectivités et de tous leurs partenaires. **La Fédération départementale de ... anime la vie locale, développe la solidarité et contribue à la formation de citoyens libres, égaux et responsables dans une société laïque.** Elle encourage les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture dans la reconnaissance des diversités culturelles. Votre Fédération départementale est animée par des élus, eux-mêmes responsables d'associations affiliées.

****

L. Le logiciel AFFILIGUE v210

Comme chaque début de saison, la mise à jour du logiciel Affiligue pour démarrer la nouvelle saison sera mise à disposition des Fédérations au plus tard le 31 août 2012.

Pour pouvoir faire votre mise à jour v210, il faudra avoir terminé :

- la saisie des affiliations
- la saisie des adhésions/licences et le traitement des fichiers Webaffiligue
- la facturation
- pour les Fédérations utilisant le transfert des factures en comptabilité, il faudra faire la dernière passation comptable de la saison.

Que fait la mise à jour ?

- elle archive les données 2011/2012 et bascule le logiciel en saison 2012/2013
- toutes les associations et adhérents/licenciés 2011/2012 sont à réaffilier/réadhérer
- efface l'assistant de facturation automatique
- enregistre les parts nationales 2012/2013 dans le tableau « Fichiers=>Tarifs=>Saisie des tarifs »
- met en place les nouvelles licences UFOLEP R5 et R6 ainsi que la gestion de leur facturation
- installe les modifications présentées dans ce document.

Les modifications 2012/2013 :

- Dans la fiche de l'association, ajout d'une case « Affiliation socioculturelle » en complément des cases « Affiliation UFOLEP » et « Affiliation USEP ».
  - la Fédération devra manuellement cocher cette case pour identifier cette association comme « culturelle ».
  - dans le cas d'une Amicale Laïque qui est culturelle et UFOLEP, Affiligue cochera automatiquement la case « Affiliation UFOLEP », la Fédération devra manuellement cocher la case « Affiliation socioculturelle ».

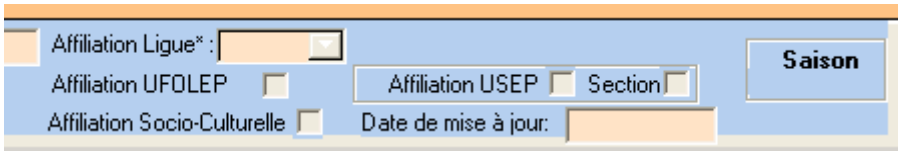

  Cela permettra à la Fédération d'identifier toutes les associations qu'elle considère comme socioculturelle. Il sera possible d'extraire ces associations.
- déclaration des effectifs : modification de la déclaration pour identifier dans le tableau des associations en compléments des associations « socioculturelle, UFOLEP, USEP, UFOLEP+USEP », ajout d'une ligne pour identifier les associations « socioculturelle+UFOLEP et socioculturelle+USEP ».
- Ajout d'un menu dans « Fichiers=>Tarif GAP R5 et R6 par activités » pour afficher la tarification GAP des activités R5 et R6 dont tiendra compte la facturation automatique du logiciel.
- Modification des éditions UFOLEP pour afficher 2 nouvelles colonnes pour comptabiliser les licenciés UFOLEP relevant des risques R5 et R6.
- Modification du menu « Edition=>Edition des vignettes », pour différencier l'impression des licences UFOLEP et des vignettes des cartes « Autres » (pour les Culturels et les Usépiens ».
-

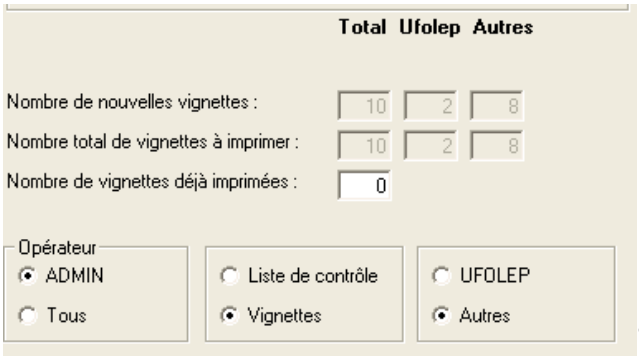

- Modification de la gestion des abonnements ENJEU UFOLEP et USEP : dans la fiche de l'association, il y 2 onglets pour chaque correspondant ENJEU UFOLEP et ENJEU USEP. La facturation des abonnements sera également différenciée afin de faciliter la gestion des associations UFOLEP et USEP où la section UFOLEP souhaite s'abonner et la section USEP ne souhaite pas s'abonner.
-

- Les onglets « EFFECTIF N » et « EFFECTIF N-1 » disparaissent et sont remplacés par « Assistance facturation N » existant et le nouvel onglet « Assistance facturation N-1 ». Cela vous permettra de constater si vous étiez à jour la saison précédente sur la facturation automatique.
-

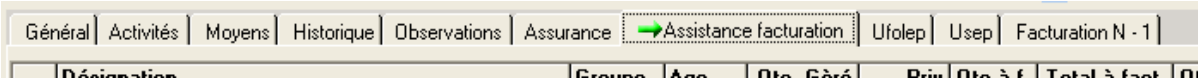

- Faisant suite aux remarques lors des interrégionales APAC et UFOLEP/APAC voulant faire disparaître la confusion autour de l'animateur (non pratiquant) qui doit être considéré comme un pratiquant de l'activité, le logiciel Affiligue proposera par défaut la facturation d'une licence Pratiquant.
-

M. Le Webaffiligue

Le site internet www.affiligue.org est réservé à un usage strictement interne au réseau de la ligue de l'enseignement.
Son utilisation est soumise à l'autorisation préalable de la ligue de l'enseignement.
Une utilisation non conforme de ce site internet expose l'utilisateur à des poursuites et sanctions civiles et pénales.

Au 1er septembre 2012 :

- **Pour le Webaffiligue-Association,** les mots de passe des associations affiliées en 2011-2012 seront valables jusqu'au 31 octobre 2012. Si l'association ne se réaffilie pas, son accès sera bloquée le 1er novembre 2012.
- **Pour le Webaffiligue-Fédération, les fichiers non traités ou à supprimer seront effacés.**

Modification du Webaffiligue au 1er septembre 2012

Le webaffiligue étant en cours de développement, les nouvelles documentations vous seront envoyées fin août.

Détail des évolutions :

- A partir du 1er septembre, le Webaffiligue-Association sera accessible à 2 personnes, le président et le trésorier qui auront chacun un code distinct. Le code pourra leur être envoyé par votre Webaffiligue-Fédération. Cette modification va nous permettre de proposer une navigation entre nos différents sites internet (Webaffiligue, APAC, UFOLEP,…) avec les mêmes codes et sans avoir besoin de les ressaisir. Le code actuel disponible dans Affiligue est utilisable jusqu'au 31 octobre 2012. Pour les Fédérations, un accès direct est prévu par le Webaffiligue-Fédération.
- Nouvelle présentation afin de gérer les évolutions à venir avec notamment un menu dynamique qui s'affiche en fonction des droits des utilisateurs.
- Mise en place d'un Webaffiligue-Adhérents qui sera activé par l'association si elle souhaite proposer à ses adhérents de gérer leur adhésion, d'imprimer leur licence.
- En Juin 2013, le renouvellement de la licence 2013/2014 sera possible uniquement par internet.
- En Juin 2013, le renouvellement de l'affiliation 2013/2014 sera possible uniquement par internet.
- L'accès au Webaffiligue-Fédération ne se fera plus par prive.laligue.org mais par www.affiligue.org.

Pour les Fédérations n'utilisant pas encore le Webaffiligue :

Voici quelques rappels, le Webaffiligue se décompose en 2 parties :

- <u>Le Webaffiligue-Association</u> :
La Fédération choisira les associations affiliées qui pourront utiliser le Webaffiligue-Association. L'accès se fera par le site www.affiligue.org. Il permettra à l'association dont l'affiliation a été enregistrée pour la saison en cours de :

- accéder à la liste de ses membres qui sont déjà enregistrés dans Affiligue,
- imprimer un récapitulatif des demandes d'inscription/renouvellement d'inscription,
- copier des informations sur ses membres dans un fichier Excel pour éviter la ressaisie,
- imprimer des étiquettes pour écrire à ses membres,
- écrire à ses membres par email,
- disposer d'une liste d'émargement des membres de l'association pour son Assemblée Générale,
- procéder à la demande de renouvellement d'inscription,
- procéder à de nouvelles inscriptions,
- demander l'envoi automatique d'un email à la Fédération pour l'informer de sa demande,
- voir si la Fédération a traité sa demande,
- procéder à de nouvelles demandes d'inscription/réinscription.

Les règles appliquées au Webaffiligue-Association sont identiques à celles appliquées en Fédération. L'association doit d'abord faire sa ré-affiliation auprès de la Fédération ce qui lui donnera accès au Webaffiligue-Association. Un membre ne peut pratiquer que les activités déclarées au préalable par l'association auprès de la Fédération. Pour ajouter une nouvelle activité et la rendre disponible sur le Webaffiligue-Association, il faut que l'association la déclare auprès de la Fédération, celle-ci l'enregistre dans son logiciel Affiligue, déclenchant sa disponibilité après centralisation sur le Webaffiligue-Association.

- <u>Le Webaffiligue-Fédération</u> :
La Fédération utilisera le Webaffiligue-Fédération par le site www.affiligue.org pour :

- accéder à la liste des associations qui ont fait des demandes d'inscription/réinscription,
- télécharger un fichier avec toutes les informations sur les membres à enregistrer,
- intégrer un fichier au logiciel Affiligue sans ressaisie pour imprimer les vignettes à coller sur les cartes/licences et éditer la facture,
- la Fédération peut consulter la liste des associations utilisant le Webaffiligue pour :
  - gérer leurs membres
  - uniquement consulter
  - les autres associations qui ne l'ont jamais utilisé.
- Une zone « actualité » permet à la Fédération de mettre à disposition sur le Webaffiligue-Association des informations sur l'actualité de la Fédération.

Documentation à votre disposition :
Pour expliquer et proposer le Webaffiligue à vos associations, 3 notices d'utilisation du Webaffiligue-Association pour les associations socioculturelles, UFOLEP et USEP sont à remettre à l'association :

Service vie, développement et qualification du réseau

LE WEBAFFILIGUE

GUIDE POUR L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE (SANS ACTIVITÉ SPORTIVE)

Sommaire :

A – Vos identifiants Page 2
B – Connexion au Webaffiligue-Association Page 2
C – Résoudre un problème de connexion Page 2
D – Votre espace Webaffiligue-Association Page 3
E – Comment fonctionne le Webaffiligue ? Page 5
F – Se déconnecter du Webaffiligue-Association Page 6
G – Rechercher un membre Page 7
H – Renouveler/Modifier un membre pour une nouvelle saison Page 7
I – Enregistrer un nouveau membre Page 9
J – Historique des demandes de traitement Page 10
J – Imprimer/exporter Page 11
K - Email Page 12
L - Divers Page 15
K – Le webaffiligue aime les fenêtres pop-up Page 15

Webaffiligue – Procédure et utilisation par l'association - 23/06/2011 – Page 1

Service vie, développement et qualification du réseau

LE WEBAFFILIGUE

GUIDE POUR L'ASSOCIATION SCOLAIRE USEP

Sommaire :

A – Vos identifiants Page 2
B – Connexion au Webaffiligue-Association Page 2
C – Résoudre un problème de connexion Page 2
D – Votre espace Webaffiligue-Association Page 3
E – Comment fonctionne le Webaffiligue ? Page 5
F – Se déconnecter du Webaffiligue-Association Page 6
G – Rechercher un membre Page 7
H – Renouveler/Modifier un membre pour une nouvelle saison Page 7
I – Enregistrer un nouveau membre Page 9
J – Historique des demandes de traitement Page 10
J – Imprimer/exporter Page 11
K - Email Page 12
L - Divers Page 15
K – Le webaffiligue aime les fenêtres pop-up Page 15

Webaffiligue – Procédure et utilisation par l'association - 23/06/2011 – Page 1

Service vie, développement et qualification du réseau

LE WEBAFFILIGUE

GUIDE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE UFOLEP

Sommaire :

A – Vos identifiants Page 2
B – Connexion au Webaffiligue-Association Page 2
C – Résoudre un problème de connexion Page 2
D – Votre espace Webaffiligue-Association Page 3
E – Comment fonctionne le Webaffiligue ? Page 5
F – Se déconnecter du Webaffiligue-Association Page 7
G – Rechercher un membre Page 7
H – Gestion du certificat médical (nouveau) Page 8
I – Renouveler/Modifier un membre pour une nouvelle saison Page 10
J – Enregistrer un nouveau membre Page 11
K – Historique des demandes de traitement (nouveau) Page 13
L - Imprimer/exporter (nouveau) Page 13
M - Email (nouveau) Page 14
N - Divers (nouveau) Page 17
O – Le webaffiligue aime les fenêtres pop-up Page 18

Webaffiligue – Procédure et utilisation par l'association - 23/06/2011 – Page 1

Un diaporama (powerpoint) accompagné d'un texte à lire est à votre disposition pour faciliter la présentation à vos associations lors de votre Assemblée Générale ou lors de réunions d'informations.

A chaque évolution du Webaffiligue, ces documents sont mis à jour et transmis aux Fédérations.

Des statistiques sur l'utilisation du Webaffiligue par les associations et les Fédérations sont envoyées chaque mois à votre service Affiliations.

Un dépliant au format A5 à personnaliser sous Word est également à votre disposition. Vous pourrez le joindre à votre dossier d'affiliation :

PROCEDURES D'AFFILIATION ET DEBUT DES GARANTIES DES COUVERTURES D'ASSURANCE

Le Webaffiligue permet à l'association de bénéficier d'une interface de gestion de ses adhérents et de faciliter le travail de la Fédération dans le respect des procédures d'affiliation. Il ne modifie pas les procédures nationales d'affiliation en vigueur dans le réseau depuis 2003.

L'utilisation du Webaffiligue est soumise à des règles et procédures stipulées dans les documents "Webaffiligue, **procédures** pour la Fédération", et dans "la notice des procédures d'affiliation 2012/2013". La Fédération est tenue de les respecter.

Pour les associations socioculturelles et USEP, il est rappelé que :

- pour les adhésions nominatives, c'est le jour d'enregistrement des adhésions accompagné de la délivrance de la carte qui démarre la validité des garanties personnelles d'assurance associées,

- si les adhésions sont non nominatives, il est souhaitable que l'association fournisse une liste des membres concernés pour ces adhésions,
- si l'association fait ses demandes d'adhésions nominatives par le Webaffiligue, une tolérance pourra être acceptée : la date d'enregistrement des adhésions pourra être modifiée pour reprendre la date de la réception de l'email du Webaffiligue-Association annonçant la mise à disposition du fichier.

Pour les associations UFOLEP, il est rappelé que :

- la licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence par la Fédération Départementale et après sa vérification constatée par la date d'homologation mentionnée par la Fédération.
- le "dossier complet" comprend un bulletin signé accompagné d'un certificat médical (lorsqu'il est obligatoire- cf. liste pages 22 et 23) de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive. La Fédération peut ajouter d'autres documents si elle le souhaite, mais elle ne peut retirer les bulletin et certificat médical.
- la date d'homologation stipule que ce dossier complet a été vérifié et qu'il permet l'enregistrement de l'adhésion et la délivrance de la licence UFOLEP.
- il est précisé sur le bulletin que l'association doit remettre dans les plus brefs délais, le bulletin à la Fédération. Un enregistrement sur le Webaffiligue de demandes de licences doit toujours s'accompagner de la remise au plus vite à la Fédération des documents nécessaires.
- dans le respect des procédures UFOLEP et APAC, pour que la Fédération puisse télécharger le fichier contenant les informations nécessaires à la délivrance des licences, la Fédération doit procéder à un pointage pour indiquer qu'elle a en mains les documents nécessaires à la délivrance de la licence UFOLEP.

Néanmoins dans tous les cas de figure, seule l'étude de la fiche diagnostic régularisée par l'association pourra valider l'acquisition des garanties MAA et la date d'effet de la prise d'effet des garanties.

En conséquence :

- l'association ne peut prétexter un problème de connexion internet pour expliquer le retard d'enregistrement de ses demandes d'adhésions. Si l'association rencontre des problèmes dans l'utilisation du Webaffiligue, elle doit en informer rapidement la Fédération et envoyer les documents nécessaires à la saisie des adhésions par la Fédération.
- l'utilisation du Webaffiligue pour demander une licence UFOLEP pour un membre de l'association ne désengage pas de l'obligation de fournir un bulletin d'inscription signé + un certificat médical (lorsqu'il est obligatoire- cf. liste pages 22 et 23). Cette obligation est rappelée plusieurs fois au cours de l'utilisation du Webaffiligue. C'est à la Fédération de veiller à faire respecter les procédures nationales d'affiliation et d'utilisation du Webaffiligue, aussi bien par les associations que par les permanents de la Fédération.
- si l'association fait ses demandes d'adhésions par internet et transmet immédiatement les documents nécessaires, une tolérance est acceptée pour considérer que la date de réception des documents sera celle de la date de la réception de l'email de l'association annonçant les demandes de licences.

La Fédération devra surveiller son espace Webaffiligue-Fédération pour ne pas laisser des fichiers en attente de traitement pendant plusieurs semaines. Tous les fichiers datant de plus d'un mois qui n'auront pu être traités parce que la Fédération est en attente de documents complémentaires (bulletin signé ou certificat médical) devront être intégrés afin qu'Affiligue notifie un refus de délivrance de licence qui apparaîtra ensuite sur le Webaffiligue-Association (cf. guide de la procédure d'utilisation du Webaffiligue-Fédération) :

Validation saison 2009/2010	Dernière adhésion	Numéro	Nom	Prénom	Sexe	Tranche d' Age	Imprimer	Modifier	Supprimer
	2008/2009	71306260		PAULINE	F	A			

N. La facturation des affiliations et des adhésions

la ligue de l'enseignement

La facturation des affiliations et des adhésions

Avant de démarrer la lecture de ce document, vous devez au préalable maîtriser le système d'affiliation. La « circulaire affiliation » pour la saison en cours contient toutes les informations concernant la campagne d'affiliation. Elle est disponible sur le site de la Ligue, dans la partie privée : « Vie de la Ligue => Vie statutaire => Affiliations »

Une association rejoint la Ligue de l'enseignement pour partager ses valeurs mais aussi pour pouvoir accéder à ses services. Elle doit s'acquitter d'une « cotisation ». Quand on parle d'une association ou d'une personne morale, cette cotisation s'appelle une « affiliation ». Quand on parle des membres de l'association (personne morale), cette cotisation s'appelle une « adhésion » pour les associations culturelles et une « licence » pour les associations UFOLEP ou USEP.

Nous allons nous intéresser au traitement administratif de l'affiliation et de l'adhésion.
Une trentaine d'exemples d'affiliation d'associations et d'adhésion des membres de l'association affiliée vous sont proposés. Chaque exemple est conforme aux règles et procédures définies par les services du Confédéral (LIGUE, UFOLEP et USEP). A chaque exemple, nous utilisons les produits à facturer disponibles dans le module de facturation du logiciel Affiligue.

Remarque sur la facturation dans le logiciel Affiligue :
La Fédération a la possibilité de créer des « Produits départementaux » pour facturer aux associations des prestations ou services complémentaires (menu « Fichiers => Tarifs => Produits départementaux »). Si vous constatez que la Fédération a créé des produits départementaux pour facturer de l'affiliation ou de l'adhésion, nous vous conseillons de vérifier qu'ils ont été correctement paramétrés et qu'ils sont toujours utilisés. Dans le doute, nous vous conseillons de supprimer tous les produits départementaux superflus.

La facturation automatique des affiliations et des adhésions avec Affiligue :
La facturation automatique du logiciel Affiligue, mise en service depuis la saison 2007/2008, gère les différents cas exposés dans ce document. Lorsque vous enregistrez une affiliation ou l'inscription d'un membre, Affiligue détermine automatiquement ce que vous devez facturer selon ces cas exposés. Quand vous faites une nouvelle facture à une association, Affiligue vous affiche automatiquement les cotisations à facturer en tenant compte de ce qui a été enregistré et de ce qui a déjà été facturé précédemment.

Les statistiques sur les effectifs facturés sont générées automatiquement d'après la facturation réalisée dans Affiligue. En conséquence, toute Fédération qui modifie ou adapte une facture d'affiliation ou d'adhésion proposée par la facturation automatique, devra s'assurer de la ventilation correcte des effectifs enregistrés en effectifs facturés.

La Fédération a la possibilité de refuser d'utiliser cette fonctionnalité « facturation automatique » en modifiant le paramétrage du logiciel (menu Fichiers=>Paramètres généraux). Consultez le Guide Premiers pas d'Affiligue pour connaître les modalités d'utilisation de la facturation automatique.

A L'affiliation

Quelques rappels :
- Il y a 3 catégories principales d'affiliations principales :

La ligue de l'Enseignement Page 1 06/06/2008

Ce document vous expose au travers d'exemples comment facturer une affiliation, une adhésion, une double adhésion. La facturation automatique du logiciel Affiligue fonctionne à l'identique des exemples présentés par ce document.

Il a été modifié pour présenter le nouveau dispositif de gestion des licences UFOLEP R5 et R6.

Ce document peut-être obtenu :
- dans le logiciel Affiligue, dans le menu « Aide=>Guide Affiliation=>facturation des affiliations et des adhésions ».
- par email : pmarrel@laligue.org.

Explications détaillées pour :
- La facturation des associations affiliées
- La facturation des membres des associations affiliées
- La facturation de la double adhésion
- La facturation de la mutation d'un licencié UFOLEP
- La facturation manuelle des Licenciés UFOLEP relevant du risque 4 (R4)
- La facturation des Licenciés UFOLEP relevant du risque 5 (R5)
- La facturation des Licenciés UFOLEP relevant du risque 6 (R6).

O. L'UFOLEP en 2012/2013

« Il est rappelé que conformément à la décision prise par la Ligue de l'enseignement en 1977, lors de l'assemblée générale de Creil, la pratique des activités sportives relève de l'UFOLEP, secteur sportif de la Ligue, et doit faire l'objet d'une prise de licence auprès de cette fédération. Les pratiquants de danse sportive ou les randonneurs, notamment, doivent ainsi être licenciés à l'UFOLEP. »

1. **<u>Principe de base</u> : toute association s'affiliant à la Fédération Départementale de la Ligue de l'enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S) doit s'affilier à l'UFOLEP.**

2. L'UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S bien que ses membres ne soient titulaires que d'une seule licence sportive.

   Important : chaque association doit cocher, à l'intérieur du bordereau d'affiliation ou reporter p. 4, les codes de toutes les activités <u>pratiquées</u> en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.

3. Les associations affiliées à l'UFOLEP s'abonnent à la revue *« En Jeu »* et reçoivent *« Les Idées en Mouvement »*. Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.

4. L'affiliation ou la réaffiliation des associations UFOLEP est mise en œuvre à partir des dossiers d'affiliation ou de réaffiliation des Fédérations Départementales sur support informatique ou, à défaut, sur support papier.

   RE-AFFILIATION : pour chaque association, le bordereau pré-rempli comprenant les renseignements fournis l'année précédente est adressé au département. Il est **demandé de signaler** les éventuelles modifications (responsables, activités pratiquées, adresses électroniques…).

   AFFILIATION : **toutes** les rubriques portées sur le bordereau doivent être remplies **avec précision**. Les Délégués Départementaux UFOLEP doivent impérativement, en liaison avec le Service « Affiliations et APAC » de leur Fédération Départementale ou de la plateforme APAC nationale pour les fédérations concernées, veiller à l'exactitude des renseignements portés sur les différents imprimés et recueillir les signatures.

De même, ils veilleront à l'envoi systématique des mises à jour au Service « Affiliations » de la Ligue afin d'assurer la continuité du service des abonnements à la Revue.

Dans le cadre de la pratique des A.P.S. au sein de notre Mouvement, à quelque niveau que ce soit (local, départemental, national), **tous les adhérents** des associations affiliées, pratiquants ou non pratiquants, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP.

1. L'UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE***, les seules différenciations ne se faisant qu'en fonction de l'**âge (enfants, jeunes, adultes)**, ce qui détermine un tarif spécifique, **et en fonction** du **risque** lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance (R1, R2, R3, R5 ou R6). La couverture assurance des activités R4 fait l'objet d'un contrat spécifique auprès de l'APAC.

   *Les « licences dirigeants » n'existent pas ! Par contre, en fonction du « statut » (pratiquant ou non), ceux qui occupent une « fonction » de dirigeant (cf. « c. » du « 2. Certificat médical …» - paragraphe suivant) NON PRATIQUANT n'ont pas à régler la part R1 ou R2 ou R3 ou R5 ou R6 (risque lié à l'activité). Ils sont couverts par l'assurance dans l'exercice de leur « fonction » de dirigeants. ATTENTION : la pratique de l'activité n'est pas possible.

2. **Certificat médical** :

a. dans le respect **du Code du sport, dans sa partie relative à la santé des sportifs** et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical (édition **2008**), **toute première (1ère) demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an.** La volonté politique de l'UFOLEP de préservation de la santé du citoyen conduit à élargir cette **obligation à tous les licenciés pratiquants en situation de renouvellement d'adhésion** et ce, quelle que soit la forme de pratique (compétitive ou non compétitive).

b. Excepté pour les pratiquants des activités non compétitives suivantes pour lesquelles l'assemblée générale d'avril 2010 a décidé de ne plus imposer cette obligation lors du renouvellement : Activité aquatique d'entretien / Billard / Boomerang / Bowling / Cerf-volant / Danse sportive / Autre danse (urbaine, classique,...) / Gymnastique d'entretien (APE) / Jogging / Match d'improvisation théâtrale / Modélisme aérien (- 25 Kg) / Modélisme naval / Modélisme roulant **/** Randonnées pédestres / Raquette neige / Sophrologie / Tai-Chi-Chuan /Yoga-Qi-Cong / Capoiera / Ecole du sport labellisée / **marche nordique / pêche / foot de table / crocquet / éveil corporel.**

c. Si, pour les « dirigeants » (élus responsables d'association et/ou de comité, officiels) NON PRATIQUANTS, le certificat médical n'est pas obligatoire, **il est fortement recommandé.**

Important : le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique en compétition lorsque c'est le cas.

Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical, à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

Celui qui homologue (comité départemental ou association) une licence engage sa responsabilité s'il délivre une licence sans avoir vu le certificat médical pour les activités de risque 2, 3, 4, 5, 6 et pour les activités compétitives de risque 1.

Durée de validité : les licences UFOLEP sont valables du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Consulter les informations complémentaires du chapitre APAC Assurances, page 58.

5. Toute licence doit **obligatoirement** être signée.

6. La délivrance d'une licence UFOLEP, pour la saison 2012/2013, répond à l'un des deux cas de figure ci-après :

1er cas : RENOUVELLEMENT DE LICENCE :

Il conviendra de veiller à plusieurs aspects :

- Les **zones d'identification et de ré-adhésion** sont pré-remplies à partir des renseignements fournis la saison précédente.
- Les différents cadres de la **zone de modification** ne doivent être remplis **qu'en cas de changement** des renseignements indiqués dans la zone d'identification. Les fonctions au sein de l'association doivent y être obligatoirement mentionnées.

La **zone commune UFOLEP/USEP** doit impérativement être remplie par tous les adhérents UFOLEP.

Remarques :

a. Un adulte licencié à l'USEP souhaitant pratiquer une activité UFOLEP ou participer à un stage UFOLEP devra adhérer à l'UFOLEP au sein d'une association. En effet, la carte « Adulte » USEP n'est pas considérée comme une licence sportive à part entière ; sa délivrance n'est pas soumise à

l'obligation de présenter un certificat médical et n'octroie pas de couverture assurance pour la pratique personnelle.

b. Un licencié adulte UFOLEP désirant se licencier à l'USEP devra renseigner les deux rubriques « sportives » du bulletin individuel d'adhésion.

c. Dans tous les cas, il devra préciser ses fonctions :
   - pratiquant UFOLEP et/ou USEP (plus activité(s) physique(s) pratiquée(s))
   - dirigeant UFOLEP et/ou USEP
   - autres…

L'association retournera l'intégralité du bulletin à la Fédération (Comité Départemental UFOLEP).
Les demandes de licences doivent obligatoirement porter :

- la date de la visite médicale et les activités concernées,
- la date et la signature du bulletin par le licencié,
- éventuellement porter la date de surclassement et/ou l'avis de mutation.

La Fédération Départementale, après enregistrement et avis du Comité Départemental UFOLEP, et, en fonction de la procédure adoptée :

- soit retournera la « carte provisoire » à l'association qui la remettra à l'adhérent. Cette carte, accompagnée d'une pièce officielle d'identité (avec photo) fait office de licence provisoire.
- Soit délivrera la licence 2012/2013

2ème cas : NOUVELLE LICENCE

Tout nouvel adhérent remplira un bulletin individuel d'adhésion.

L'association retournera les **2 feuillets** à la Fédération départementale (Comité Départemental UFOLEP).

Il est de la responsabilité du Délégué Départemental UFOLEP de veiller tout particulièrement à la précision des renseignements portés dans le cadre réservé aux licenciés UFOLEP, notamment :

- l'identification des activités pratiquées,
- la date de la visite médicale et les activités concernées,
- la date et la signature du bulletin par le licencié,
- éventuellement, la date du surclassement obtenu.

La Fédération Départementale, après enregistrement et avis du Comité Départemental UFOLEP :

- soit retournera le dernier feuillet à l'association qui le remettra à l'adhérent, celui-ci, accompagné d'une pièce officielle d'identité (avec photo), faisant office de licence provisoire (1),
- Soit délivrera la licence 2012/2013

Important : le licencié doit **obligatoirement signer** la « carte-licence » pour authentifier les renseignements qui y sont portés.

(1). L'homologation prend effet à la date du dépôt ou de la réception du dossier complet de la demande de licence. Il appartient au Comité Départemental de tout mettre en œuvre afin de délivrer la licence « définitive » dans un délai de moins de deux (2) mois. La Délégation ne peut pas bloquer l'ensemble des licences pour une ou quelques-unes pour lesquelles le « dossier » ne serait pas complet.

7. Surclassement : **toute demande de surclassement simple ou exceptionnel ne pourra être acceptée que si elle répond aux exigences du règlement médical de l'UFOLEP et si elle est conforme au règlement UFOLEP de l'activité**.

8. Assurance : consulter les informations complémentaires du chapitre APAC Assurances, page 58.

9. Homologation : cette opération consiste, **sous la responsabilité du Délégué Départemental UFOLEP,** à effectuer les démarches suivantes avant l'édition de la vignette :

- **vérifier l'exactitude des renseignements portés,**
- **exiger la présentation d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance.**

La licence provisoire n'étant valable que 2 mois, il appartient au Comité Départemental d'être vigilant et de délivrer la licence définitive dans un délai inférieur à 2 mois. La Délégation ne peut pas bloquer l'ensemble des licences pour une ou quelques-unes pour lesquelles le « dossier » ne serait pas complet.

10. **Adhésion à deux (ou plusieurs) associations UFOLEP** : en application du Règlement intérieur (article 9) et du Règlement sportif (article 3) de l'UFOLEP, un licencié désirant pratiquer, dans une autre association affiliée à l'UFOLEP, une activité non-proposée par sa propre association, devra obtenir la **double autorisation** de son association et du Comité Départemental où il est licencié.

11. **Modification des activités pratiquées** : un licencié désirant pratiquer une activité non déclarée lors de son adhésion doit obligatoirement la faire homologuer par son Comité Départemental.

12. Cas particulier des activités « SPORTS MECANIQUES ET CYCLISTES » : **remarque** : il est rappelé que les manifestations publiques de VTM (véhicules terrestres à moteur) **et VNM (véhicules nautiques à moteur) et cyclistes** relevant d'une autorisation préfectorale ou d'une déclaration préfectorale doivent faire l'objet d'une assurance spécifique obligatoire qui n'est procurée en aucun cas ni par l'affiliation à la Fédération, ni par la licence UFOLEP.

- **AUTO :**

Pour délivrer la licence, le Délégué Départemental doit s'assurer que le demandeur est bien **titulaire du permis de conduire B ou F.** Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross, buggy, kart-piste…) dont la cylindrée est limitée à 602 CC. Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto et être dans une association dont au moins un animateur est titulaire du cursus « conduite jeunes ». Ce paragraphe ne concerne pas le karting-piste (sur piste asphalte).

- **MOTO :**

La licence UFOLEP est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans (rappel : « L'UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE***,…. »)

De plus, une « licence sport motocycliste » (distincte de la licence UFOLEP ; voir ci-dessous) doit être délivrée :

- soit sur présentation du **C.A.S.M** (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes) qui **est obligatoire, depuis septembre 2005,** pour les activités sportives gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad, …) tant pour les entraînements que pour les compétitions se déroulant dans des lieux non ouverts à la circulation publique.
- soit sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée correspondante à la moto du pilote, pour les « anciens licenciés » UFOLEP ou FFM (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté, par un document personnel (ancienne licence UFOLEP ou FFM moto, classements, etc.).

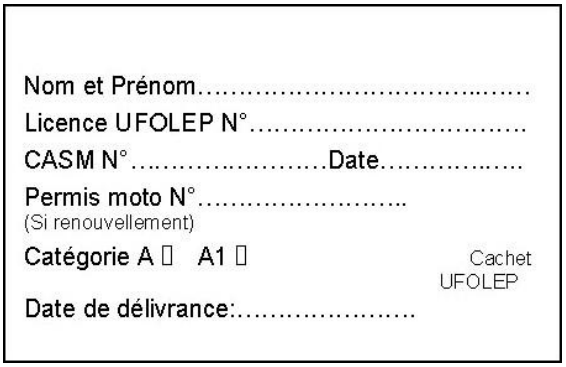

La « licence sport motocycliste » est délivrée une seule fois (sauf duplicata si nécessaire). Elle est valable si elle est présentée avec la licence UFOLEP en cours de validité.

Les non titulaires de la « licence sport motocycliste » doivent pratiquer dans une association déclarée comme « Ecole de conduite moto », labellisée par la C.N.S Moto. La pratique n'est autorisée qu'à partir de 6 ans.

- **MOTONAUTISME :**

Pour conduire une embarcation à moteur, le pilote **(18 ans au minimum)** doit être titulaire :

- en mer, soit - de la carte mer
  - du permis mer
  - du permis hauturier

- en rivière - du permis fluvial.

Des allégements peuvent être prévus, **pour les jeunes uniquement**, dans le cadre d'activités organisées par des associations sportives affiliées à une fédération habilitée **(dont l'UFOLEP)**. En tout état de cause la RC liée à la conduite de l'engin relève d'un contrat spécifique souscrit par engin (BRN).

13. Les écoles de sport labellisées : les pratiquants des écoles de sport seront couverts avec une assurance de type R2 quelles que soient les activités proposées. Toutefois, lorsque qu'une activité de type R3, R4, R5 ou R6 sera proposée, il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC :
- une RAT/CAP pour une activité de type R3, R4, R5 ou R6 ponctuelle
- une CAP pour une activité de type R3, R4, R5 ou R6 régulière.
La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

14. Activité principale :
Afin d'affiner nos statistiques et de mieux appréhender la réalité de nos pratiques, il vous est demandé d'identifier, en premier, sur le bulletin d'inscription bordereau d'affiliation, l'activité principale parmi les différentes activités que vous pratiquez (cf. pages 22 et 23).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez appeler l'Echelon National.

15. Nouvelle licence UFOLEP :
- Son format est 85x55 plié, 170x55 ouvert.
- Elle devient une licence « numérique » imprimée sur papier ordinaire ou transférée par email à l'association ou au licencié.

Pour rappel, en 2011/2012, vous avez délivré une licence en respectant la procédure suivante :
- **Etape 1 :** pour obtenir sa licence, le licencié doit fournir un bulletin d'inscription ou une demande de renouvellement de licence accompagné d'un certificat médical si nécessaire.
- **Etape 2** : à la réception des documents, la délégation départementale UFOLEP vérifie les documents et autorise la délivrance de la licence avec une date d'homologation.

- **Etape 3 :** la licence est enregistrée dans Affiligue. La vignette à coller sur la carte support du licencié est imprimée. La licence est envoyée par voie postale à l'association.

EN 2012/2013, seule l'étape 3 est modifiée, Affiligue imprime directement la licence complète :
- soit au format papier pour l'envoyer par courrier à l'association

- soit au format PDF pour la transmettre par email à l'association ou au licencié qui se charge de l'imprimer.

De nouvelles informations s'imprimeront sur la licence :

- La période réelle de validité de la licence apparaît : « valable du (date d'homologation) au 31 août 2013 ».
- Date et Permis CASM (pour les licenciés ayant des activités Moto).
- La mention « certificat médical : cette licence a été homologuée par l'UFOLEP sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport pour chaque activité choisie par le licencié » apparaît par défaut sauf dans les cas ci-dessous.
- **La mention «Sans assurance APAC»** apparaît quand l'association a refusé la totalité des couvertures assurances APAC pour l'association et ses licenciés proposées par l'UFOLEP et l'APAC Assurances. **La mention «Sans assurance Individuelle Accident»** apparaît quand l'association a accepté les garanties d'assurances RC mais que le licencié a refusé la garantie Individuelle Accident proposée par l'UFOLEP et l'APAC Assurances.
- La mention « Pas de pratique compétitive » apparaît quand le licencié renouvelle sa licence sur des codes activités concernés par le dispositif « Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive ». La mention sur le certificat médical : « cette licence a été homologuée par l'UFOLEP sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport pour chaque activité choisie par le licencié » n'apparaît pas.
- La photo pourra être téléchargée par les associations utilisant le Webaffiligue-Association.

L'impression papier va permettre au Comité UFOLEP départemental ou à l'association de pouvoir apposer son logo sur la nouvelle licence UFOLEP.
Consulter le chapitre « UFOLEP 2012/2013 », l'UFOLEP nationale peut vous proposer des fonds imprimés à la commande.

Le support de licence UFOLEP évolue pour permettre aux comités départementaux de nouvelles possibilités pour remettre la licence à l'association ou aux licenciés : impression papier, impression PDF envoyé email ou Téléchargement par Webaffiligue-Association.

Pour les comités qui choisissent d'imprimer les licences mais qui souhaitent le faire sur un papier « plus épais » qu'une feuille ordinaire, l'UFOLEP nationale vous propose à la commande de planches de 4 licences prédécoupées. Seuls les frais d'affranchissement seront à votre charge.

P. L'USEP en 2012/2013

I. Le dispositif d'adhésion des licenciés USEP

Modification du format des cartes en 85x55mm.

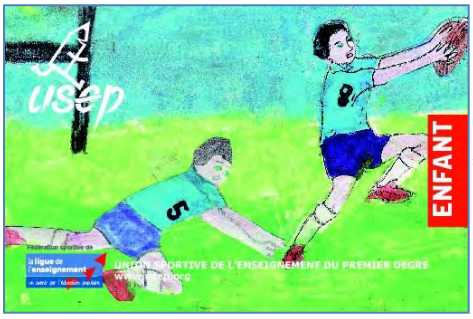

Enfant de maternelle = **2,24 €** x Nombre d'enfants

Enfant de l'élémentaire = **2,58 €** x Nombre d'enfants

Adulte = **10,85 €** x Nombre d'adultes

Association = **14 €**

Revue « En jeu, une autre idée du sport » = **13,50 €**

x Nombre d'associations

Le schéma ci-dessus résume les nouvelles dispositions en vigueur depuis 2006/2007

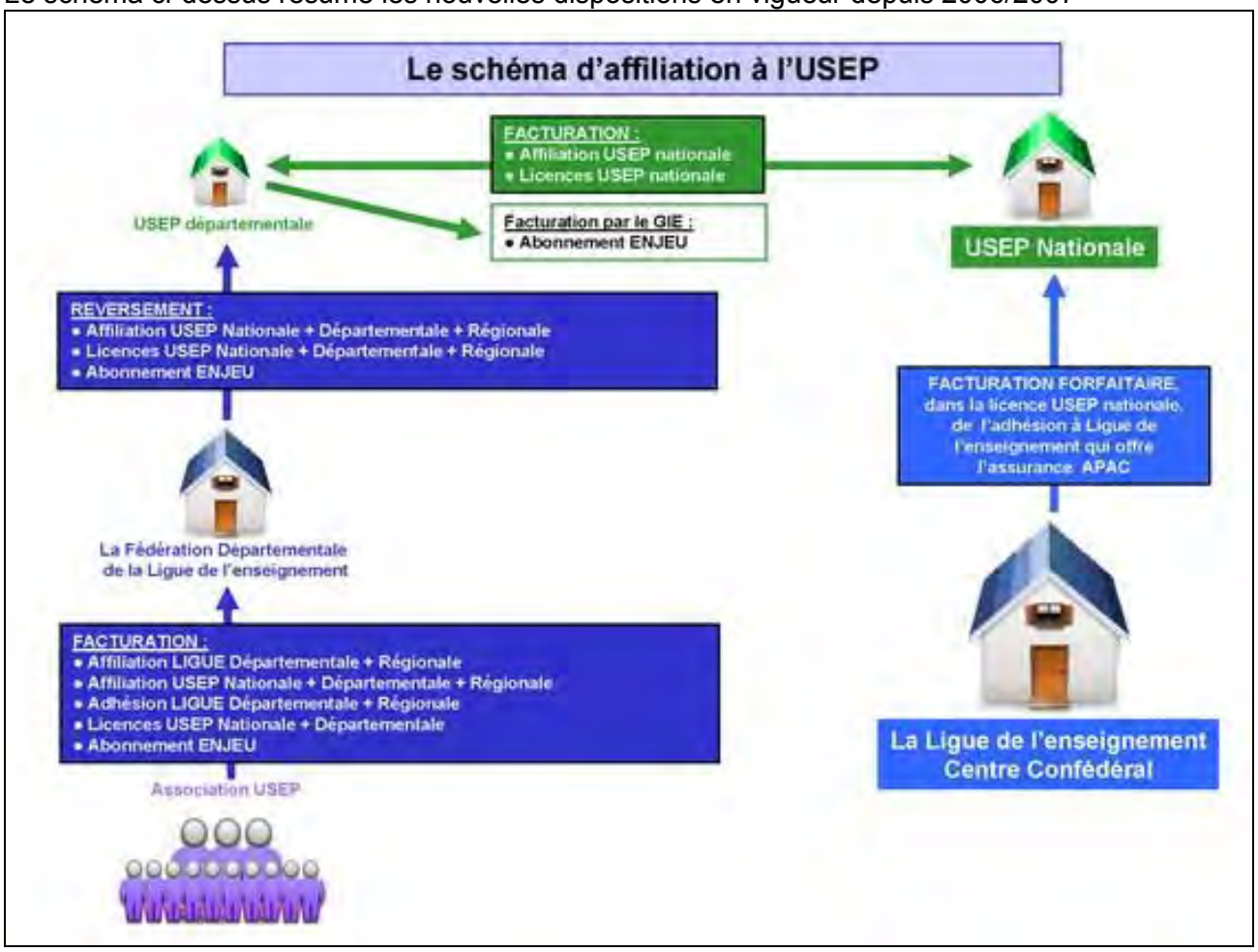

II. La facturation USEP Nationale :

L'ensemble des affiliations et cotisations sera facturé en deux fois seulement.

Les seules factures USEP que vous recevrez porteront à la fois sur les enfants, les adultes et les associations.

Il faudra veiller à ce que le compte USEP soit approvisionné aux échéances prévues.

La première facture sera émise début janvier 2013, pour paiement avant la fin janvier de la même année : la base de calcul est 2/3 des effectifs de l'année précédente.

La seconde sera émise au début du mois de septembre 2013, pour paiement avant la fin de ce même mois : le montant représentera le solde calculé sur les déclarations des effectifs 2012-2013, déduction faite de l'acompte de janvier 2013.

III. Les factures émises par les Fédérations aux associations USEP :

La facturation réalisée aux associations USEP locales devra **obligatoirement mentionner** la phrase suivante : *« La cotisation versée par un licencié USEP correspond d'une part à la licence USEP, d'autre part à l'adhésion à la Ligue de l'enseignement. La Ligue de l'enseignement offre une couverture assurance à tous les adhérents à jour de leur cotisation annuelle ».*

Q. L'APAC Assurances en 2012/2013

I. La fiche diagnostic

Pour rappel, l'article L.113-2 du Code des Assurances oblige l'assuré :

al. 2 à répondre exactement aux questions posées pour l'assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge,

al. 3 à déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné au 2 ci-dessus.

La fiche diagnostic à remplir en ligne sur le site internet apac-assurances.org

Dès que l'association s'est réaffiliée et que les coordonnées du Président OU du Trésorier ont été complétées, l'association pourra demander son login et son mot de passe en se connectant à l'adresse suivante : www.apac-assurances.org

Une fois connectée, l'association retrouvera dans son espace dédié :

- une zone pour échanger avec la Délégation Départementale,
- une zone avec des documents à télécharger,
- une zone pour saisir sa fiche diagnostic.

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet « apac-assurances.org » dans l'espace dédié des Fédérations Départementales sous le nom « fiches pratiques site web » pour mieux appréhender ce nouvel outil de travail.

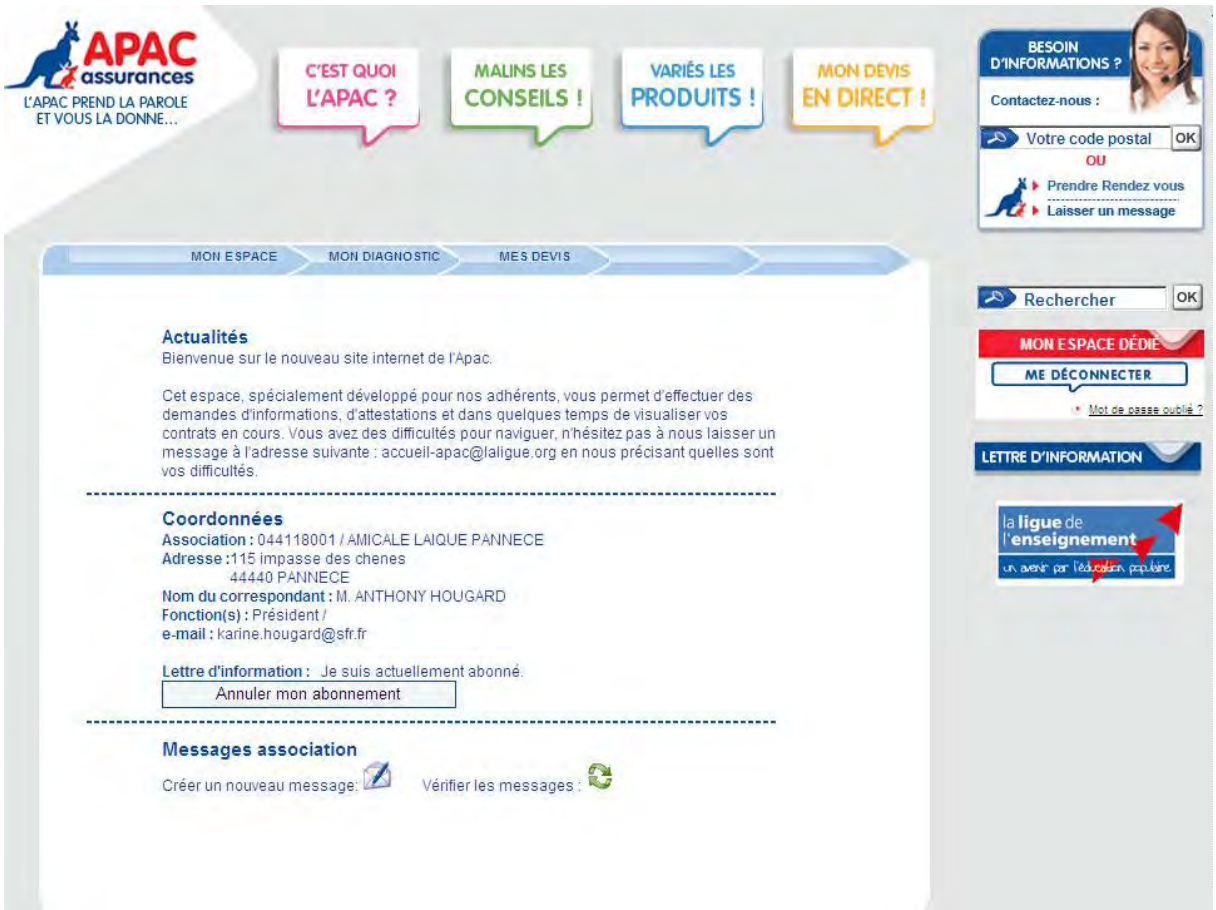

Pour la nouvelle saison d'affiliation, voici quelques rappels du fonctionnement du système des codes d'accès au site internet www.apac-assurances.org :

Jusqu'au 31/10/2012 :

- L'association a déjà été affiliée en 2011-2012, elle peut se connecter jusqu'au 31/10/2012 pour faire la saisie de sa fiche diagnostic, qu'elle soit réaffiliée ou non.
    - Le Trésorier ou le Président a changé, la Fédération a effectué la saisie de ces changements, des nouveaux codes d'accès sont générés pour ces nouveaux profils. L'ancien Président ou Trésorier verra ses codes d'accès désactivés. Tant que la Fédération n'aura pas effectué les changements, ce sont toujours les anciens responsables qui accéderont à l'interface.
    - Le Trésorier et le Président sont les mêmes que l'année passée, les codes d'accès restent inchangés.
- L'association n'a jamais été affiliée, il faut que la Fédération effectue une saisie dans Affiligue pour qu'un espace soit généré sur le site internet de l'APAC.

Après le 31/10/2012 :

- L'association était affiliée en 2011-2012 mais elle n'a pas encore renouvelé son affiliation : son accès au site internet de l'APAC est bloqué dans l'attente de sa réaffiliation auprès de la Fédération départementale.
- L'association était affiliée en 2011-2012 mais elle a renouvelé son affiliation :
    - Le Trésorier ou le Président a changé, la Fédération ayant effectué la saisie de l'affiliation, des nouveaux codes d'accès sont générés pour ces nouveaux profils. Les codes de l'ancien Président ou Trésorier sont désactivés.
    - Le Trésorier ou le Président est le même que l'année passée, la Fédération ayant effectué la saisie de l'affiliation, les codes d'accès sont réactivés et restent inchangés.
- L'association n'a jamais été affiliée, il faut que la Fédération effectue une saisie dans Affiligue pour qu'un espace soit généré sur le site internet de l'APAC.

Si vous rencontrez la moindre difficulté avec cette interface, n'hésitez pas à nous contacter : accueil-apac@laligue.org ou 01 43 58 98 00.

II. Modification des mentions d'assurance des imprimés d'affiliation et d'adhésion

II.I. Demande d'affiliation LIGUE :

Modification du texte avec ajout d'une mention sur les R5 et R6 :

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement n'accorde pas de garanties d'assurance. Seules les adhésions de tous les membres, dirigeants et pratiquants (titulaires d'une carte et/ou d'une licence) de l'association octroient les couvertures de la MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la responsabilité civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents. **Cette couverture doit être validée après régularisation d'une FICHE DIAGNOSTIC** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

En ce qui concerne les activités sportives : toute association est tenue par le Code du Sport de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents, dirigeants et pratiquants. Le contrat qu'a conclu l'UFOLEP avec l'APAC procure aux associations (ou sections d'associations) affiliées à l'UFOLEP ces garanties obligatoires (11).

J'atteste :

- accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance de la notice descriptive d'assurance qui m'a été remise,
- avoir noté qu'au terme de l'article 3 de cette notice :
  - cette Multirisque est accordée à la condition que la totalité des membres de mon association (ou de la section d'association) soit titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant,
  - seules sont garanties les activités impliquant uniquement des personnes titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant,
  Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription complémentaire spécifique est indispensable (12).
- avoir noté pour l'organisation d'activités sportives classées en Risques 5 (R5) et 6 (R6) que le bénéfice de ces garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des règles et consignes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement figurant dans la Fiche Diagnostic.
- avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale APAC. Pour les activités sportives, les licences UFOLEP devront avoir été préalablement homologuées.

ATTENTION : Pour les activités classées en risque 4 (R4), seule une souscription spécifique auprès de l'APAC permet de bénéficier des garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

Date et signature du Président de l'association :

II.II. Demande d'affiliation USEP :

Pas de modification du texte :

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT

Dans le cadre du système déclaratif en vigueur qui contractualise la relation assurance entre l'APAC et l'association USEP, il est vivement conseillé de compléter la fiche diagnostic spécifique APAC/USEP.
Par ailleurs, la fiche diagnostic reste nécessaire pour la validation de vos assurances concernant les activités hors temps scolaire, telles que -accueil de loisirs, activités péri-scolaires, activités avec accueil de public (bals, kermesses), dispositifs d'accompagnement scolaire, etc. **En tout état de cause, aucune attestation d'assurance (exemples : occupation de locaux occasionels, responsabilité civile d'une action) ne pourra être délivrée par les services de l'APAC en l'absence du retour de cette fiche diagnostic dûment remplie.**

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement permet à l'association USEP ou à l'association scolaire de bénéficier gratuitement de la « MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION » de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la Responsabilité Civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents.
J'atteste :
- *accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance de la notice descriptive d'assurance qui m'a été remise,*
- *avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale.*

Date et signature du Président de l'association : le _____ , Signature

A noter : Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte péri-scolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations péri-scolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement et si elles sont matérialisées par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.
Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : responsabilité civile, assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes.

II.III. Demande d'affiliation associations d'étudiants :

Pas de modification du texte.

A LIRE, DATER ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LE PRESIDENT

Je soussigné _____, Président de l'association, prends note que cette affiliation à la Ligue de l'enseignement permet de bénéficier des garanties de la « Multirisque Association d'Etudiants » (dont un exemplaire m'a été remis) sous réserve que :
- le nombre des membres adhérents de l'association ne dépasse pas un effectif de 150 personnes,
- les activités mises en oeuvre ne sont pas des prestations de services payantes,
- les activités mises en oeuvre ne comportent pas d'activités physiques ou sportives.

Le respect de ces conditions sera validé après régularisation de la fiche « Vous connaître pour mieux vous garantir ». Si ces conditions n'étaient pas respectées, les garanties de cette Multirisque ne seraient acquises qu'après acceptation de la proposition d'assurance adaptée qui sera établie par l'APAC NATIONALE.

Date et signature du Président de l'association :

II.IIII. Bulletin individuel d'inscription :

Modification du texte :

Pour les licenciés UFOLEP de risque R4
Je prends note que ma licence ne procure aucune assurance, qu'il s'agisse de garanties en Responsabilité Civile comme de l'Individuelle Accident [5].

Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date et signature du licencié UFOLEP :
(ou si mineur, du représentant légal)

Pour les licenciés UFOLEP non pratiquants et pratiquants de risque R1, R2, R3, R5 ou R6
Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base [4] dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option supplémentaire suivante (voir au verso le tableau de ces garanties) :

- ☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 1
- ☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 2
- ☐ Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 3 (pour les mineurs)

Pour les licenciés UFOLEP de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.

Attention: Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie (à l'exception de l'Individuelle Accident) dans le pays de leur domicile.

Date et signature du licencié UFOLEP :
(ou si mineur, du représentant légal)

III. Le tableau des plafonds CIP

Pas de modification du tableau

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT				
(Votre association dispose de notices individuelles précisant les tarifs et les conditions de souscription)				
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
Nature des garanties	**Garanties de base**	**CIP option 1**	**CIP Option 2**	**CIP Option 3 (6)**
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
Tarifs 2011/2012 UFOLEP	1,14 €	22,80 €	29,40 €	21,70 €

IV. Quelques éléments à rappeler

Ecole du sport labélisée :

L'UFOLEP Nationale a mis en place le code de risque 2 (R2) : « 29200 Ecole du sport labélisée ». Les activités doivent se limiter à celles du risque 2 (R2). Mais si une école du sport a des activités de risque 3 (R3), elle devra souscrire auprès de l'APAC une RAT à la journée ou une CAP annuelle.

IV.I. Date de prise d'effet des garanties :

Les garanties prennent effet à compter du jour de la réception du dossier d'affiliation et/ou d'adhésion par la Délégation Départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er septembre.

Le « bulletin d'inscription d'un membre d'une association affiliée 2012/2013 » porte la mention *« La saison 2012/2013 commence le 1er septembre 2012 et se termine le* 31 *août 2013. Cette demande d'inscription est validée à compter de sa date de réception par la Fédération Départementale. »* La Fédération veillera à apposer un tampon-dateur mentionnant la date de réception sur chaque demande d'affiliation ou bulletin d'inscription.

Ce principe vaut pour les associations répondant au schéma traditionnel d'affiliation, c'est-à-dire celles pour lesquelles les garanties de la MAA sont acquises au titre des seules cotisations réglées avec les cartes d'adhésion et les licences UFOLEP.

En revanche, lorsque l'analyse de la fiche diagnostic conclut à la nécessaire souscription d'une convention d'assurance CAP, les garanties de la MAA sont acquises à compter de l'acceptation de ce contrat par l'association.

Remarque : la licence 2012/2013 affiche la période de validité de la licence ; la mention « valable du … (date d'homologation) au 31 août 2013 » figure sur cette licence. Cette mention permettra de lever toute équivoque sur la date d'acquisition des garanties attachées à la licence, ces garanties étant accordées à compter de l'homologation de la licence et non à compter de la signature du bordereau d'adhésion.

IV.II. Durée de validité des garanties :

Jusqu'au 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

En ce qui concerne les activités UFOLEP, cette post-garantie est valable aussi bien pour les activités d'entraînements et non compétitives que celles compétitives (si elles sont couvertes par la licence UFOLEP).

Par conséquent, le sinistre survenu entre le 1er septembre et le 31 octobre sera pris en charge :

- si l'association s'est réaffiliée, avant le 31 octobre (si ce sinistre met en jeu des garanties de la personne morale),
- si l'association s'est réaffiliée **ET** si le membre a renouvelé son adhésion avant le 31 octobre dans l'hypothèse où le sinistre met en jeu des garanties « personne physique » (exemple Individuelle Accident).

IV.III. Individuelle Accident des licenciés UFOLEP :

<u>« Article L.321-4 du Code du Sport</u> : les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

Rappelons que cette obligation d'information concerne aussi bien les fédérations sportives que les associations sportives.

Le bulletin individuel d'inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base. Ce document protège donc aussi bien l'association affiliée que le Comité Départemental UFOLEP.

IV.IV. La spécificité des activités relevant de la catégorie R4 « risques exceptionnels » :
L'adhésion des membres de l'association pour ces activités n'octroie le bénéfice d'aucune assurance, que ce soit au profit de l'association ou des personnes physiques.
Ces activités nécessitent pour être garanties la souscription d'une assurance particulière. Pour ce faire, les documents de souscription sont disponibles dans le Répertoire des documents APAC (intercalaire 5) ou à télécharger sur le site APAC.
Cette nécessité est mentionnée sur la demande d'affiliation d'une association et sur le bulletin d'inscription d'un membre d'une association affiliée.

IV.V Assurances rattachées :
Les préalables :
- il n'y a pas d'assurance dans l'affiliation d'une association,
- les cartes prises par la totalité des adhérents procurent l'assurance à l'association (la cotisation des parts « assurance » est contenue dans la cotisation des cartes),
- connaître l'association ou la structure pour répondre à ses besoins et l'inviter à s'impliquer dans la vie fédérale,
- établir un diagnostic des activités, des services qu'elle organise, de ses biens, pour des garanties adaptées (Fiche « diagnostic »).

Le schéma de cette page illustre les mécanismes de notre système. Ainsi, les adhérents membres des associations locales paient des cotisations appelées TGA, TLE et/ou GAP. Ces cotisations permettent d'accorder les garanties de la Multirisque Adhérents Association pour eux, pour leurs associations, pour certaines activités des Fédérations, pour les Comités départementaux UFOLEP et USEP, ainsi que pour certaines activités des strates supérieures de cet échelon.

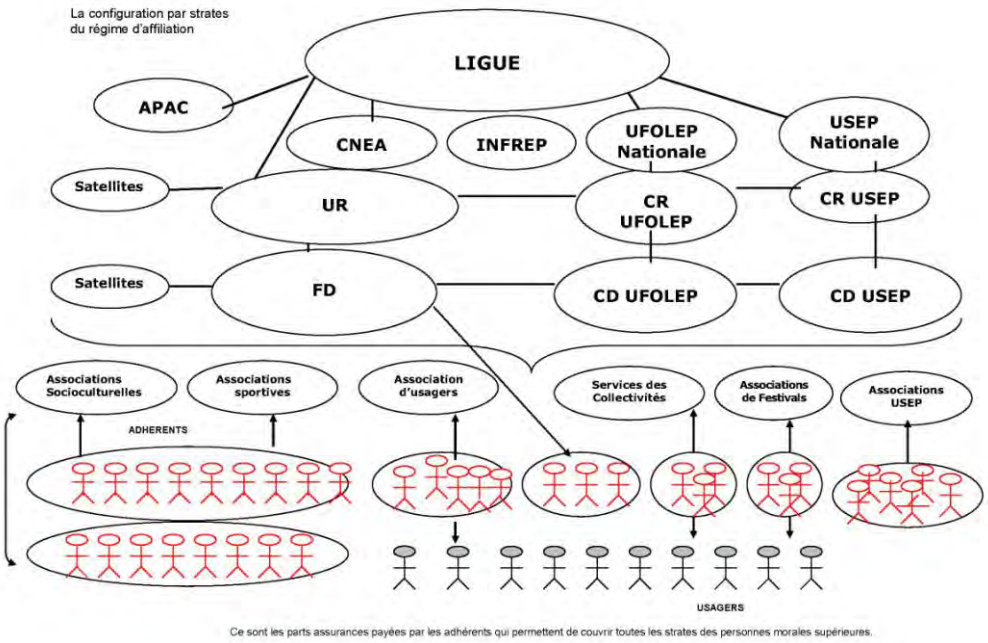

C'est la raison pour laquelle lorsqu'un membre adhère à deux associations différentes, il est nécessaire qu'il paie une part assurance dans chacune d'elles (consulter le tableau des doubles adhésions de la notice des procédures affiliation).

Il est indispensable de rappeler que seul le gestionnaire titulaire de la carte IARD est habilité à signer et à suivre les dossiers « assurance » de la Fédération.

A ce titre, il est tenu de se conformer aux procédures contenues dans le Guide de la Délégation Départementale APAC.

Il est en outre obligatoire d'utiliser les libellés « assurance » contenus dans les documents d'affiliation et d'adhésion élaborés par le National.

VI. Gestion du refus des garanties d'assurances APAC (Responsabilité civile, Risques Divers, Individuelle Accident) par l'association UFOLEP :

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'association UFOLEP peut, en la personne de son président, refuser la totalité des garanties d'assurances APAC. L'affiliation et les adhésions seront enregistrées sans aucune cotisation d'assurance. Aucune cotisation d'assurance ne sera accordée à l'association et à ses membres. Les membres de l'association ne bénéficiant d'aucune garantie d'assurances, ils ne pourront pas souscrire de CIP.
L'association n'aura pas à régulariser de fiche diagnostic.
Attention : ne pas confondre ce cas de figure avec l'association refusant le devis de CAP qui lui est proposé après régularisation de la fiche diagnostic.

Vous devez faire remplir par l'association le document ci-dessous :

Je, soussigné(e)…… refuse les garanties d'assurance proposées au sein de l'affiliation à l'UFOLEP. Par conséquent, mon affiliation à l'UFOLEP ne comportera aucune garantie d'assurance et ce, aussi bien au profit de la personne morale que de ses adhérents.

J'atteste avoir souscrit un contrat d'assurance n° …….. auprès de …….. répondant aux obligations de l'article L. 321-1 du Code du Sport garantissant la « Responsabilité civile » de l'association, de ses licenciés et des pratiquants.

Je confirme par ailleurs que, conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, les adhérents de l'association sportive sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Date et signature du représentant de l'association.

P.J. : attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

Le document et l'attestation seront conservés par le département.

Pour les licenciés UFOLEP, vous devez rayer la partie « assurance » du bulletin d'inscription en précisant la mention « sans assurance ».

Si les licenciés ont déjà reçu les demandes de renouvellement de licence, et que l'association les renvoie sans la mention assurance barrée, il est nécessaire de faire un courrier nominatif à chaque licencié pour l'informer que, malgré l'information mentionnée sur le bulletin, l'association a décidé de refuser toutes les garanties d'assurance et les inviter à se rapprocher de leur Président pour connaître les modalités d'assurance souscrites.

Dans le logiciel Affiligue, dans la fiche de chaque association, vous devez cocher la case « Refus Assurances APAC ». Affiligue se chargera de facturer des licences sans assurance et l'information sera mentionnée sur les licences avec la mention « SANS ASSURANCE APAC »

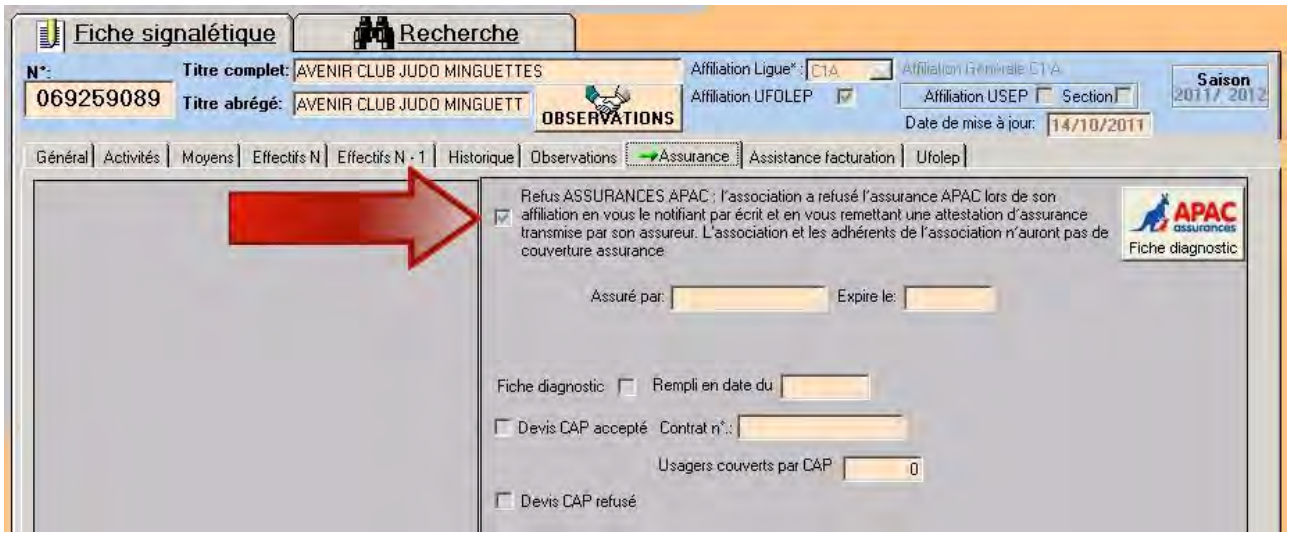

Pour ces associations sportives, l'APAC prélèvera une cotisation forfaitaire permettant de couvrir les comités départementaux, régionaux stipulé dans la procédure des circuits financiers.

Non pratiquant/ Pratiquant Adulte R1	1,25
Non pratiquant/ Pratiquant Jeune R1	0,55
Non pratiquant/ Pratiquant Adulte R2	2,36
Non pratiquant/ Pratiquant Jeune R2	1,56
Non pratiquant/ Pratiquant Adulte R3	5,53
Non pratiquant/ Pratiquant Jeune R3	4,35
Non pratiquant/ Pratiquant Adulte R5	6,58
Non pratiquant/ Pratiquant Jeune R5	5,47
Non pratiquant/ Pratiquant Adulte R6	6,58
Non pratiquant/ Pratiquant Jeune R6	5,47

VII. Gestion du refus des garanties IA par les licenciés UFOLEP :

L'association sportive s'affilie à l'UFOLEP en acceptant les garanties assurance Responsabilité Civile APAC pour l'association et les licenciés mais certains licenciés refusent de souscrire l'Individuelle Accident.

Les licenciés doivent rayer les mentions assurance sur le bulletin d'adhésion et vous devez leur faire remplir, le document ci-dessous :

Je, soussigné(e)…… reconnais avoir été informé(e) des garanties « Individuelle Accident » proposées avec la licence et avoir refusé de les souscrire.

J'atteste avoir souscrit une garantie « Individuelle Accident » couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du sport pour lequel j'ai pris une licence UFOLEP.

Date et signature de l'adhérent.

P.J. : attestation d'assurance « Individuelle Accident ».

Le document et l'attestation seront conservés par le département.

Dans le logiciel Affiligue, dans la fiche de chaque licencié, vous devez cocher la case « Refus Individuelle Accident ». Affiligue se chargera de facturer des licences sans Individuelle Accident et l'information sera mentionnée sur les licences avec la mention « SANS ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT »

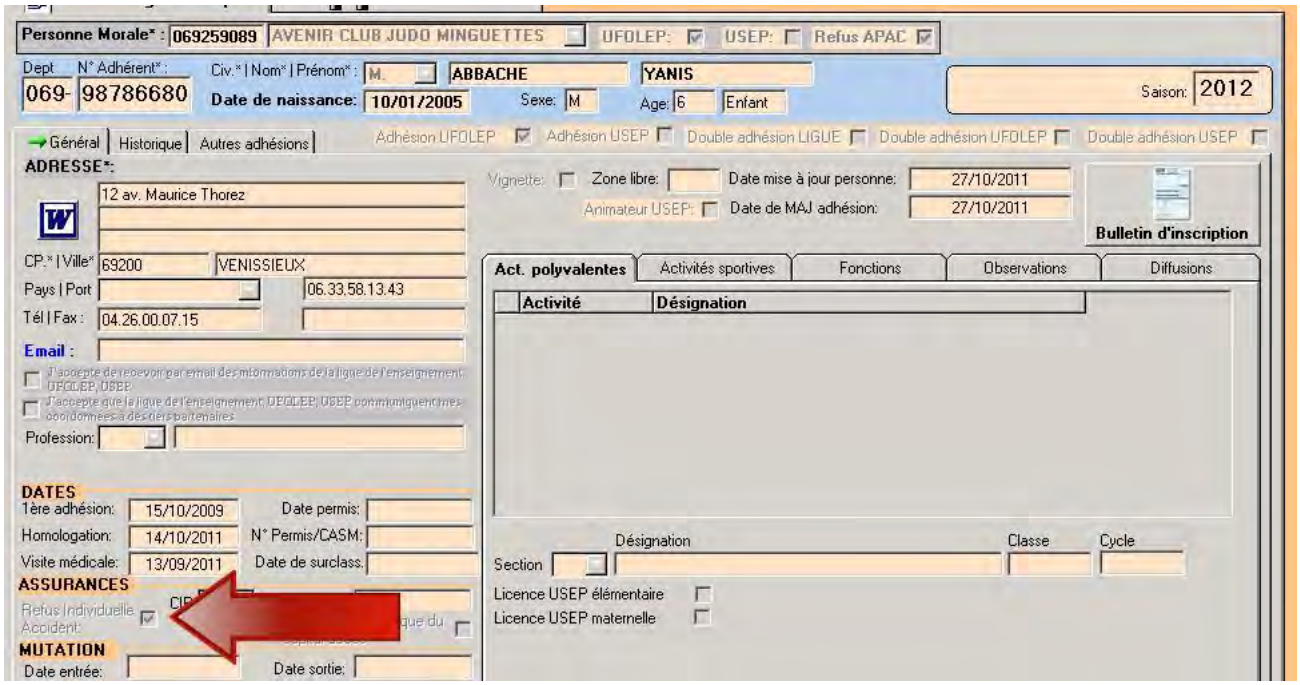

<u>Quelques rappels d'adhésion Ligue et de souscription de la Multirisque Adhérents Association (MAA)</u> :

- <u>Pour les associations de la catégorie C1</u> :
  Le renseignement d'une fiche diagnostic permet de vérifier que tous les membres de l'association sont bien titulaires de la carte/et de la licence UFOLEP (ayant accepté l'assurance APAC) et bénéficient des garanties de la Multirisque Adhérents Association.
  Si tel n'est pas le cas et si :
  - certains administrateurs ne sont pas encartés, il est alors indispensable de souscrire une Convention d'Assurance Personnalisée (CAP) de complément dont la cotisation forfaitaire -quel que soit le nombre d'administrateurs- sera de 10 € ;
  - certains membres ne sont pas encartés, la souscription d'une Convention d'Assurance Personnalisée (CAP) de complément permettra d'accorder les garanties de la Multirisque Adhérents Association.

Attention pour les associations sportives à double appartenance, il convient également de souscrire une Convention d'Assurance Personnalisée (CAP) lorsque les activités sont pratiquées de façon non cloisonnée.

Par ailleurs, la régularisation de la fiche diagnostic permet de formaliser la contractualisation indispensable prévue par le Code des Assurances. L'absence de régularisation de la fiche diagnostic (alors même qu'elle est spécifiquement mentionnée dans la demande d'affiliation de l'association) serait de nature à engager la responsabilité du Délégué APAC pour défaut de conseil.

- <u>Pour les associations de la catégorie C2</u> :

  Le renseignement d'une fiche diagnostic est obligatoire et permet la souscription d'une CAP accordant les garanties de la Multirisque Adhérents Association.

Pour plus de précisions et d'informations, il est indispensable de se référer aux dispositions du Titre 8 du Guide de la Délégation Départementale APAC.

R. MODIFICATION DE LA GESTION DES ASSOCIATIONS UFOLEP ET DE LEUR LICENCIES AU 1ER SEPTEMBRE 2012

Sommaire :

1 – La garantie 24/24 des licenciés UFOLEP
2 – la Post Garantie
3 – Les biens de personnes physiques
4 – Modification de la liste des activités relevant du risque R3
5 – Création du risque R5 pour les activités Cyclistes
6 – Modification de la procédure d'affiliation de l'association organisant des activités relevant du risque R5-Cyclo
7 – Modification de la procédure d'adhésion des licenciés pratiquant une activité relevant du risque R5-Cyclo
8 – Création d'un contrat spécifiques pour l'assurance des épreuves et manifestations cyclistes
9 – Création du risque R6 pour les activités Auto Moto
10 - Modification de la procédure d'affiliation des associations organisant des activités relevant du risque R6 – Auto et Moto
11 - Modification de la procédure d'adhésion des licenciés pratiquant une activité relevant du risque R6 – Auto et Moto
12 - Modification de la gestion et la facturation des licences lorsque le licencié pratique des activités relevant des risque R5 ou R6
13 – Cotisation TGA/TLE+GAP des activités relevant risque R5 et R6.

1 LA GARANTIE 24/24 DES LICENCIES UFOLEP

La garantie 24H/24H couvrira les activités pratiquées :
- Au sein de l'association UFOLEP de base du licencié,
- Lors de stages, regroupements et activités organisés par l'UFOLEP ou par une autre association UFOLEP
- A titre personnel, hors de tout groupement organisé (loisirs privés, vacances familiales etc…). ATTENTION cependant aux conditions de sécurité et de déclaration préalable pour les activités R6.

Par conséquent, ne seront plus garanties les activités pratiquées :

- **sous l'égide d'autres Fédérations (délégataires ou affinitaires) que l'UFOLEP**
- **au sein d'associations non affiliées UFOLEP.**

Cette absence de garantie vaut aussi bien pour les garanties d'assurance en RC que pour les garanties Individuelle Accident de la MAC.

2 LA POST GARANTIE

La disposition qui permettait de garantir des activités jusqu'au 31 décembre lorsqu'elles concernaient des compétitions inscrites sur le calendrier national UFOLEP disparaît à compter du 1er septembre 2012.
Par conséquent, les principes de la post-garantie peuvent se résumer ainsi :

- **GARANTIES DE L'ASSOCIATION :** Les garanties de la Multirisque Adhérents Association cessent le 31 août avec « post-garantie » jusqu'au 31 octobre sur la base des garanties du nouvel exercice sous réserve que l'affiliation soit renouvelée avant cette date.

Exemple : Lors d'un conseil d'administration se déroulant le 20 septembre dans un local mis occasionnellement à disposition par la commune, un administrateur brise involontairement une porte vitrée.
Si l'association a renouvelé son affiliation le 15 septembre, ce sinistre est pris en charge dès sa réception.
En revanche, en l'absence de réaffiliation au jour du sinistre, le dossier sera mis en attente jusqu'à l'enregistrement de l'affiliation. Le dossier sera classé sans suite si l'association ne renouvelle pas son affiliation ou le fait après le 31 octobre.

Attention : A compter du 1er novembre, aucune garantie n'est accordée si l'association ne s'est pas réaffiliée, et ce quelles que soient les activités mises en œuvre (y compris compétitives).

- **GARANTIES DES LICENCIES :** Les garanties du licencié cessent le 31 août avec « post-garantie » jusqu'au 31 octobre sur la base des garanties du nouvel exercice sous réserve que l'adhésion soit renouvelée avant cette date.

Exemple : Si un licencié se blesse le 20 septembre lors de l'activité sportive garantie, les garanties d'assurance ou Individuelle Accident ne seront mises en œuvre qu'à condition du renouvellement de l'affiliation et de la licence avant le 31 octobre..
Si le dossier sinistre parvient à l'APAC le 26 septembre, le gestionnaire vérifiera ces éléments. Le dossier sera mis en attente jusqu'à cette réaffiliation et jusqu'au renouvellement de la licence. Le dossier sera classé sans suite si ce licencié ne renouvelle pas sa licence ou s'il la renouvelle après le 31 octobre.

Attention : A compter du 1er novembre, aucune garantie n'est accordée si le licencié n'a pas renouvelé sa licence, et ce quelles que soient les activités mises en œuvre (y compris compétitives). Un accident corporel grave survenu entre le 1er septembre et le 31 octobre peut empêcher le licencié d'obtenir un certificat médical et donc de renouveler sa licence ! Renouveler sa licence le plus tôt possible à partir du 1er septembre reste la meilleure solution pour pratiquer en toute sécurité.

OBSERVATIONS : Bien entendu, ces hypothèses de post-garantie ne valent que pour les seules activités garanties au titre de la M.A.A et de la licence. Les activités soumises à souscription d'un contrat complémentaire spécifique ne bénéficient pas de ces dispositions.
Ainsi, l'organisation par une association d'une manifestation publique cycliste (cf. paragraphe 8) ou motorisée notamment soumise à déclaration ou autorisation préfectorale (quelle que soit la date de cette manifestation) nécessite pour être garantie la souscription d'un contrat spécifique garantissant la responsabilité civile et les risques divers de l'association et des participants.
De la même manière, la participation à ces mêmes manifestations cyclistes ou motorisées soumises à autorisation ou déclaration préalable étant exclue des garanties d'assurance de responsabilité civile de la licence, le licencié ne bénéficie pas de ces garanties R.C s'il participe à ce type de manifestation. Les garanties d'assurances R.C et risques divers lui seront accordées par le contrat complémentaire souscrit par l'association organisatrice.

3 LES BIENS DES PERSONNES PHYSIQUES

La M.A.A comporte une garantie « Biens des personnes physiques » qui permet de prendre en charge dans la limite de 1.100 € (avec franchise de 110 €) les biens personnels appartenant aux personnes physiques endommagés, détruits ou volés (sous certaines conditions) lors de la pratique de l'activité garantie.
A compter du 1er septembre 2012, cette garantie « Biens des personnes physiques » comportera pour la seule MAA Activités Sportives et de plein Air une exclusion concernant les effets vestimentaires (y compris les casques).
Resteront garantis les autres biens personnels y compris lunettes de vue, lunettes de soleil.

Pour rappel, sont également exclus de cette garantie, les bicyclettes, les planches (avec ou sans voiles), les espèces, les bijoux etc. (cf. article 4.9.4 de la M.A.A Activités Sportives et de plein Air).

4 MODIFICATION DE LA LISTE DES ACTIVITES RELEVANT DES RISQUES R3

La liste des activités sportives relevant du risque R3 devient :

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP – Risque R3
29042 - Accrobranche
28010 - Alpinisme et escalade sur glace
29043 - Biathlon
29044 - Canyoning
26021 - Epreuves combinées **(sans activités cyclistes ou VTT)** – raid multiactivités
28001 - Equitation
21023 - Motonautisme (sauf VNM Jet ski)
29039 - Parkour
21022 - Plongée Sous marine
29040 - Rafting
28002 - Randonnées Equestres
21030 - Ski nautique
28004 – Spéléologie

5 CREATION DU RISQUE R5 POUR LES ACTIVITES CYCLISTES

Le risque d'activité R5 est créé. Cette catégorie intègre les activités Cyclistes qui étaient gérées, lors des saisons précédentes, sous les codes R3. Cette classification R5 est la suivante:

SPORTS INDIVIDUELS UFOLEP – Risque R5
26010 – Duathlon- Triathlon – Bike and run
26011 - Cyclo-Bicross
29038 – Cyclo-cyclocross
26012 – Cyclo-cyclosport
26013 – Cyclo-cyclotourisme
29037 – Cyclo-Dirt
29041 – Cyclo-Vélo couché
26015 – Cyclo-Vélo Trial Bike Trial
26014 – Cyclo-VTT
29046 – VTT randonnées
26022 – Epreuves combines (avec activités cyclistes ou VTT) raid multiactivités.

6 MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'AFFILIATION DE L'ASSOCIATION ORGANISANT DES ACTIVITES RELEVANT DU RISQUE R5- CYCLO

Le président de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité (voir l'encadré ci-dessous). Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être géré et vérifié par l'APAC NATIONALE
Le bordereau d'affiliation signé par l'association est modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet acte d'engagement.

ACTE D'ENGAGEMENT PRESIDENT D'ASSOCIATION ACTIVITE R5

Les activités cyclistes des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques de l'APAC. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.
Le strict respect de ces formalités conditionne la persistance de la distribution de ces garanties d'assurances par l'APAC pour ces activités sportives.

Ce paragraphe formalise l'engagement des présidents d'associations affiliées à la Ligue de l'enseignement et à l'UFOLEP organisant des activités sportives relevant des Risques R5 à respecter les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP par délégation de la Fédération délégataire. Il a également pour objet de vérifier le respect des conditions d'organisation et de pratique des activités conditionnant l'octroi des garanties d'assurances APAC édictées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportive et de Plein Air.

Je soussigné Président de l'association……m'engage sur l'honneur :

- au strict respect du règlement technique UFOLEP et Fédération Délégataire y compris en ce qui concerne les mesures nécessaires quant au port du casque obligatoire par tous les participants, ainsi qu'au respect du Code de la Route pour les activités concernées.
- à la désignation d'un référent au sein de l'association (Monsieur Sécurité) en charge de la sécurité destiné à sensibiliser les adhérents et pratiquants à ces exigences. Coordonnées de ce Monsieur SECURITE : Nom :…… Prénom :……

Je prends également note de l'intérêt de déclarer les entraînements et compétitions organisés par mon association (ainsi que la liste des participants) sur le site www.roulerenufolep.org.
Je prends note de ce que le strict respect de ces mesures de sécurité conditionne l'octroi des garanties d'assurances de la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air et que l'APAC serait habilitée à nous opposer une déchéance de garantie pour tout sinistre survenu en raison d'un manquement à un de ces engagements.

A……..le……

Par ailleurs, il est conseillé de déclarer les entraînements et les manifestations organisées par l'association (ainsi que les participants) sur le site www.roulerenufolep.org

7 MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'ADHESION DES LICENCIES PRATIQUANT UNE ACTIVITE RELEVANT DU RISQUE R5- CYCLO

Le bordereau individuelle d'inscription intègre une mention formalisant l'acceptation du licencié quant au respect de contraintes de sécurité (telles que le port du casque ou le respect du code de la route pour les activités sur voie publique). Cet engagement figure sur le document « Vos garanties d'Assurance et Individuelle Accident, Notice d'information au profit des licenciés UFOLEP bénéficiaires des garanties APAC »

8 CREATION D'UN CONTRAT SPECIFIQUE POUR L'ASSURANCE DES EPREUVES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES

Les garanties de Responsabilité civile de la Multirisque Adhérents Associations Activités sportives et de Plein Air 2012/2013 excluent l'organisation d'épreuves, manifestations ou compétitions cyclistes notamment soumises à déclaration ou autorisation préfectorale. De même, la participation à ce type d'épreuves est également exclue des garanties Responsabilité civile attachées à la licence. Par conséquent, cette exclusion concerne aussi bien l'association que le licencié lui-même.

L'organisation ou la participation à ce type d'épreuve à partir du 1er septembre inclus relève d'un contrat spécifique A.C.T (Activités Cyclistes Temporaires). Ce contrat A.C.T doit être souscrit par l'association afin de garantir sa responsabilité en tant qu'organisatrice de l'épreuve ainsi que celle de tous les participants, licenciés UFOLEP ou non.

Pour rappel, constituent des épreuves ou manifestations cyclistes soumises à déclaration ou autorisation administrative préalable :

- Toute manifestation comportant un chronométrage et qui se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique (et ce quel que soit le nombre de concurrents) ou sur parcours ou terrain privé,
- Toute épreuve qui se déroule sur la voie publique dans le respect du code de la route et qui n'impose à ses participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixée à l'avance ou même classement à partir du moment où elle implique plus de 50 cycles.
- Toute compétition en présence de public sur parcours ou circuit fermé.

9 CREATION DU RISQUE R6 POUR LES ACTIVITES AUTO MOTO

Le risque d'activité R6 est créé. Cette catégorie intègre les activités Auto et Moto qui étaient gérées, lors des saisons précédentes, sous les codes R3.
Pour information, les garanties de responsabilité civile liées à l'organisation et à la pratique de ces activités (Responsabilité Civile des associations ainsi que celle des licenciés) est garantie par AMS Ré (assureur qui garantit les manifestations sportives motorisées notamment soumises à autorisation préfectorale préalable) et non plus par la MAIF. Cette reprise concerne exclusivement la RC liée à la pratique et à l'organisation de cette activités, les autres risques RC (RC « Exploitation », RC Locaux occasionnels) étant conservés par la MAIF.

Cette classification R6 est la suivante :

SPORT INDIVIDUELS UFOLEP – Risque R6
29001 - Auto-Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
29003 - Auto-Gymkhana
29020 - Auto-Kart Cross
29021 - Auto-Karting Piste
29004 - Auto-Poursuite sur Terre
29005 - Auto-Trial 4x4
29032 - Moto-Activité Enduro
29033 - Moto- Activité 50 cc
29034 - Moto- Activité Moto Cross
29035 - Moto-Activité Trial
29030 - Moto-Ecole de Conduite
29036 - Moto-Randonnées Loisirs

10 Modification de la procédure d'affiliation des associations organisant des activités relevant du risque R6 – Auto et Moto

Le président de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic.

Le bordereau d'affiliation signé par l'association est modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet acte d'engagement.

Cette garantie est réservée à la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique), clôturés (l'accès à toute personne étant interdite en dehors des heures et dates de pratiques associatives déclarées) et homologués.

Seules sont garanties les pratiques associatives déclarées sur le site www.roulerenufolep.org et encadrées au minimum par deux commissaires de piste qualifiés. Par ailleurs, un Monsieur Sécurité doit être désigné au sein de l'association. (Voir le détail des conditions et exigences de sécurité sur le document « tout ou presque sur les sports motorisés »)

ACTE D'ENGAGEMENT PRESIDENT D'ASSOCIATION ACTIVITE R 6

Les activités motorisées des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques de la Ligue de l'enseignement. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.
Le strict respect de ces formalités conditionne la persistance de la distribution de ces garanties d'assurance par l'APAC pour ces activités sportives.

Ce paragraphe formalise l'engagement des présidents d'associations affiliées à la Ligue de l'enseignement et à l'UFOLEP organisant des activités sportives relevant des Risques R6 à respecter les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP par délégation de la Fédération délégataire. Il a également pour objet de vérifier le respect des conditions d'organisation et de pratique des activités conditionnant l'octroi des garanties d'assurance APAC édictées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION DES ACTIVITES, JE M'ENGAGE EXPRESSEMENT :

- au strict respect du règlement technique UFOLEP et Fédération délégataire,
- à la désignation d'un référent au sein de l'association (Monsieur Sécurité) en charge de la sécurité destiné à sensibiliser les adhérents et pratiquants à ces exigences. Coordonnées de ce Monsieur SECURITE :
  Nom : ..... Prénom :.....
- à établir et déclarer auprès de l'APAC le calendrier des activités (jours et horaires de début et de fin), **les garanties d'assurance APAC étant réservées aux seuls entraînements déclarés sur le site www.roulerenufolep.org,**
- à ce que ces entraînements et pratiques hors manifestation soient systématiquement encadrés par des commissaires de piste en nombre suffisant au regard de la longueur de la piste (et en tout état de cause avec un minimum de deux commissaires de piste) s'assurant du respect des règlements techniques et consignes de sécurité,
- à ce que le ou les commissaires de piste présents s'assurent du respect des règlements techniques et consignes de sécurité notamment en ce qui concerne le port des accessoires de sécurité, le respect de la capacité du circuit, des catégories,….
- **à ce que les entrainements et manifestations organisés par mon association soient préalablement déclarés sur le site www.roulerenufolep.org avec déclaration préalable impérative de tous les participants. Tout pratiquant n'étant pas préalablement enregistré sur ce site www.roulerenufolep.org sera systématiquement refusé.**
- à ce que les participants régularisent systématiquement une feuille d'émargement (nom, prénom, numéro de licence et/ou CASM) qui sera déposée sur le site www.roulerenufolep.org et conservée par l'association,
- à ce que le ou les commissaires de piste présents opèrent les contrôles administratifs et techniques de tous les participants (licence UFOLEP, CASM ou licence sportive, passeport technique) et établissent une liste des accidents constatés.

SI VOTRE ASSOCIATION EST PROPRIETAIRE OU GESTIONNAIRE D'UNE PISTE OU TERRAIN SUR LEQUEL LES ACTIVITES SONT ORGANISEES :

Nom du circuit/terrain (a) : .....
Adresse (a) : .....
Code postal (a) : .....Ville (a) : .....

Types d'activités organisées : .....
.....

Nombre de véhicules ou d'engins pouvant évoluer en même temps sur le terrain (a) : .....

Nom et adresse du propriétaire (a) : .....
.....

Date d'homologation (a) : ..... Date de fin d'homologation (a) :.....

N° d'homologation (a) : ..... Préfecture ayant délivré l'homologation (a) : .....

Document à joindre impérativement :

- agrément de l'UFOLEP accompagné du rapport du visiteur datant de moins d'un an (b),

Si vous gérez une autre piste, communiquez ces informations sur papier libre.

JE M'ENGAGE EXPRESSEMENT :

- à m'assurer que les activités sont mises en œuvre dans le respect le plus strict des dispositions édictées dans l'arrêté préfectoral d'homologation du terrain (capacité maximale, catégorie de véhicules, ...),
- à ce que le circuit soit clôturé afin d'empêcher toute intrusion ou utilisation du circuit en dehors des entraînements supervisés par l'association et déclarés auprès de l'APAC, que des panneaux aux entrées du circuit précisent les dates et horaires de pratique et l'interdiction de pratiquer en dehors de ces plages horaires,
- à ce qu'une zone de stationnement clôturée soit aménagée pour le stationnement des véhicules de tractage et le séjour des accompagnateurs (qui ne doivent pas quitter cette zone).

Je soussigné, Président de l'association…….… m'engage sur l'honneur à respecter les dispositions ci-après mentionnées concernant l'organisation des activités de l'association, ainsi que les règles de sécurité de circuit dont nous assurons la gestion.

Je prends note de ce que le strict respect de ces mesures de sécurité conditionne l'octroi des garanties d'assurance de la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air et que l'APAC serait habilitée à nous opposer une déchéance de garantie pour tout sinistre survenu en raison d'un manquement à un de ces engagements.

A……. le……

(a) Ces informations devront être impérativement communiquées sur le site www.roulerenufolep.org pour la déclaration préalable des entraînements et compétitions. Si vous avez déjà intégré ces informations sur ce site, ne les mentionnez pas et limitez-vous à la seule annotation « cf. roulerenufolep ».
(b) Ce document peut être déposé directement sur le site www.roulerenufolep.org. Si vous avez déjà déposé ce document sur ce site, ne le joignez pas et limitez-vous à la seule annotation « cf. roulerenufolep.org ».

11 – Modification de la procédure d'adhésion des licenciés pratiquant une activité relevant du risque R6 – Auto et Moto

Le bordereau individuelle d'inscription intègre une mention formalisant l'acceptation du licencié quant au respect des règlements techniques et contraintes de sécurité de l'UFOLEP et de la Fédération Délégataire (y compris la nécessaire inscription de toute participation sur le site www.roulerenufolep.org).
Cet engagement figure sur le document « Vos garanties d'Assurance et Individuelle Accident, Notice d'information au profit des licenciés UFOLEP bénéficiaires des garanties APAC »

12 – Modification de la gestion et la facturation des licences lorsque le licencié pratique des activités relevant des risque R5 ou R6

En cas de pratique de plusieurs activités réellement organisées par l'association et déclarées par les licenciés, le règlement de la cotisation d'assurance attachée au risque le plus élevé couvre la pratique des risques inférieurs. C'est la règle « qui peut le plus, peut le moins ».
Cette règle ne prévaut pas lorsque le licencié pratique des activités relevant des risques R5 et/ou R6. Dans le cas d'activités relevant des nouveaux risques R5 et R6 cette règle « seul le risque le plus élevé est facturé » ne s'appliquera plus car chaque activité aura un tarif GAP différent en fonction de l'activité et de la tranche d'âge.

Exemple : le licencié déclare les activités Gymnastiques (R1), Jogging (R1), Marche Nordique (R1).
Les cotisations d'assurance facturées seront les suivantes.
T.G.A (adhésion ligue des licenciés UFOLEP Adulte)
+ GAP R1 (assurance de la pratique sportive R1 Adulte)

Exemple : le licencié déclare les activités Gymnastiques (R1), Football (R2), Spéléologie (R3).
Les cotisations d'assurance facturées seront les suivantes:
T.G.A (adhésion ligue des licenciés UFOLEP Adulte)
+ GAP R 3 (assurance de la pratique sportive R3 Adulte)

Exemple : le licencié déclare les activités Gymnastiques (R1), Football (R2), Cyclo-VTT (R5).
Les cotisations d'assurance facturées seront les suivantes:
+ T.G.A (adhésion ligue des licenciés UFOLEP Adulte)
+ GAP R5 Cyclo VTT Adulte (Assurance de la pratique du cyclo VTT Adulte)

Lorsque le licencié déclare plusieurs activités relevant du même risque R5, il doit s'acquitter de la cotisation d'assurances liée à l'activité qui a le tarif le plus élevé.

Exemple : le licencié déclare les activités Cyclo-cyclocross (R5), Cyclo-VTT (R5).
Les cotisations d'assurance facturées seront les suivantes:
+ T.G.A (adhésion ligue des licenciés UFOLEP Adulte)
+GAP R5 Cyclo cross (Assurance de la pratique Cyclo-cross Adulte)

Lorsque le licencié déclare plusieurs activités relevant des risques R5 et R6, on devra lui facturer la cotisation d'assurance liée à l'activité R5 la plus élevée ainsi que de la cotisation d'assurance liée à la pratique de l'activité R6 la plus élevée
.
Exemple : le licencié déclare les activités Cyclo-VTT (R5) et Auto-kartcross (R6). Il doit s'acquitter de la cotisation d'assurance liée à l'activité R6 « Auto Kartcross » ainsi que de la cotisation d'assurance liée à l'activité « R5 » Cyclo-cyclocross ».

Les cotisations d'assurance facturées seront les suivantes :

+ T.G.A (adhésion ligue des licenciés UFOLEP Adulte)
+GAP R5 Cyclo VTT (Assurance de la pratique sportive R5 Cyclo VTT Adulte)
+ GAP 6 Auto Kartcross (Assurance de la pratique sportive R6 Auto-kartcross Adulte)

Dans le cas d'une double adhésion (un licencié qui a 2 licences dans 2 associations différentes pour la même saison), on appliquera la procédure actuelle.

Exemple : le licencié adhère dans deux associations pour pratiquer l'activité Cyclo-VTT (R5) dans l'une et Cyclo-Cyclosport (R5) dans l'autre. On lui facture les parts assurance de double adhésion TGA+GAP R5 Cyclo-Cyclosport. La facturation par Affiligue sera « Assurance double adhésion pratique sportive R5 Cyclo VTT (Adulte) »

13 Cotisation TGA/TLE+GAP des activités relevant des risques R5 et R6

Codes	Activités		Cotisation Totale 2012/13 : TGA/TLE+GAP (y compris I.A.)
26010 26011 29038 26012 26014 26021 29037 29041	Duathlon-Triathlon-Bike/Run Bicross Cyclocross Cyclosport Cyclo VTT Sport Epreuves Combi/ Raid Multiacti Dirt Vélo couché	Jeunes	30.15
		Adultes	59.05
26015	Vélo Trial - Bike Trial	Jeunes	30.15
		Adultes	45.05
26013 29046	Cyclotourisme Randonnées VTT	Jeunes	20.95
		Adultes	24.05

<u>Activité R6</u> :

Codes	Activités		Coti totale 2012/2013 : TGA/TLE+GAP (y compris I.A.)
29001	Auto Ecole d'initiation 16-18	Jeunes	21.14
		Adultes	25.14
29003 29020 29021 29004 29005	Auto Gymkhana Auto Kart Cross Auto Karting piste Auto Poursuite sur terre Auto Trial	Jeunes	35.05
		Adultes	37.29
29032	Moto Enduro	Jeunes	70.05
29033	Moto 50cc	Adultes	72.29
29034	Moto Motocross	Jeunes	109.05
		Adultes	110.29
29035 29030	Moto Trial Moto Ecole de conduite	Jeunes	35.05
29036	Moto randonnées loisirs	Adultes	37.29

Pour vous permettre de communiquer aux associations UFOLEP et à leurs licenciés les informations principales qui modifient leurs garanties d'assurances au 1er septembre, un document en PDF à joindre dans vos dossiers d'affiliation a été créé.

Il a été transmis aux Fédérations. Si vous souhaitez l'obtenir, contacter pmarrel@laligue.org

ufolep TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

APAC assurances

ufolep TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

LES GARANTIES INDIVIDUELLES MAC

Si vous en avez accepté le bénéfice lors de votre demande d'adhésion, vous bénéficiez des garanties Individuelle Accident de la MAC en cas d'accident corporel survenu lors de la pratique de votre activité sportive garantie.
A ce titre, vous bénéficiez des plafonds de garanties suivants :

- remboursement des frais de soins restés à charge après intervention de la sécurité sociale et des organismes sociaux complémentaires : 7.623 € par sinistre
- prothèse dentaire : 336 € par dent et par sinistre
- pertes de salaires : 458 € par sinistre (*)
- lunettes de vue et lentilles : 610 € par sinistre
- décès par accident : 7.623 € (*)
- invalidité permanente: 30.490 € (plafond réductible selon le degré d'invalidité) (*)

(*) Ces plafonds peuvent être augmentés avec la souscription d'un produit complémentaire (CIP).

LES GARANTIES «BIENS DES PERSONNES PHYSIQUES»

Vos biens personnels endommagés, détruits, ou volés (sous certaines conditions) lors de la pratique de votre activité sportive garantie sont garantis dans la limite de 1.100 € avec une franchise de 110 €. ATTENTION : Les effets vestimentaires (y compris les casques) et bicyclettes sont exclus (cf. article 4.9.4 de la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air).

LES GARANTIES D'ASSURANCE ET LA LICENCE UFOLEP QUELQUES RAPPELS ... ET LES NOUVEAUTES 2012/2013

Retrouvez la totalité des garanties proposées avec votre licence UFOLEP dans la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air disponible auprès de votre association mais aussi dans le document « vos garanties d'assurance et Individuelle Accident » qui vous est remis par votre président lors de votre prise de licence.

GARANTIE 24H/24H

L'assurance attachée à votre licence UFOLEP couvre votre pratique sportive 24 h sur 24 pour les activités déclarées sous l'égide de l'UFOLEP lors de :

- La pratique au sein de votre association UFOLEP,
- L'entraînement auprès d'autres associations UFOLEP,
- Stages, regroupements et activités organisés par l'UFOLEP
- Pratiques individuelles en dehors de tout groupement (exemple : entraînements, loisirs privés, ...).

ATTENTION au respect des conditions spécifiques de sécurité pour les activités R5 et R6.

Attention : sont exclues toutes les activités (compétitives ou non) pratiquées dans le cadre d'une fédération sportive délégataire, affinitaire ou sous leurs auspices ou d'une de leur association.

POST-GARANTIE DES LICENCIÉS 2011/2012

Les garanties attachées à la licence cessent au 31 août de chaque année. Il convient donc de renouveler sa licence UFOLEP le plus rapidement possible afin de pratiquer ses activités en parfaite sécurité.
Cependant, pour des raisons administratives, un délai dérogatoire est toléré au maximum jusqu'au 31 octobre. Il s'agit d'une tolérance qui ne peut justifier la pratique de son activité sans sa licence. En effet, un accident pourrait retarder, voire compromettre malgré tout, l'acquisition des garanties.

ufolep TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

APAC assurances

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RISQUE D'ACTIVITÉS

Sports Individuels UFOLEP – Risque 1
Sports Collectifs UFOLEP – Risque 2
Sports Individuels UFOLEP – Risque 2
Sports Individuels UFOLEP – Risque 3
Sports Individuels UFOLEP – Risque 4 (Attention : Aucune assurance proposée avec la licence. Souscription par votre association d'un contrat d'assurance auprès de l'APAC).
Sports Individuels UFOLEP – Risque 5 : Cyclisme
Sports Individuels UFOLEP – Risque 6 : Sports Mécaniques

LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS CYCLISTES (RISQUE R5)

Les activités cyclistes des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques du secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de victimes.

Les licenciés UFOLEP pratiquant ces activités cyclistes doivent respecter strictement les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP et les Fédérations délégataires, y compris en ce qui concerne le port obligatoire du casque. Ils s'engagent également au strict respect du code de la route pour les pratiques sur voie publique. Le détail de ces engagements figure dans le document « Vos garanties d'assurance et Individuelle Accident ». Le respect de ces engagements conditionne l'octroi des garanties d'assurance APAC détaillées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.

ATTENTION : A compter du 1er septembre 2012, les garanties de responsabilité civile de la licence UFOLEP excluent toute participation à une manifestation ou compétition cycliste notamment celle soumise à autorisation ou déclaration administrative, même organisée par l'UFOLEP. *Ces garanties sont accordées au titre du contrat temporaire qui doit être souscrit par l'association organisatrice.*

LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS MOTORISEES (RISQUE R6)

Les activités motorisées des associations UFOLEP enregistrent également une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques du secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de victimes.

Les licenciés UFOLEP pratiquant ces activités R6 doivent respecter strictement les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP et les Fédérations délégataires. Le détail de ces engagements figure dans le document « Vos garanties d'assurance et Individuelle Accident ». Le respect de ces engagements conditionne l'octroi des garanties d'assurance APAC détaillées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.

ATTENTION : Pour être garantie, toute pratique en entraînement ou compétition doit faire l'objet d'une inscription préalable du licencié sur les plannings de son association sur le site www.roulerenufolep.org, en précisant les jours, horaires et épreuves (pour les compétitions).

Rappel : les garanties de responsabilité civile de la licence UFOLEP excluent toute participation à une manifestation ou compétition soumise à autorisation administrative préalable, même organisée par une association UFOLEP. Ces garanties de responsabilité civile relèvent du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation.

TERRITORIALITE : Les garanties Responsabilité civile pour la pratique des activités relevant des risques R6 sont accordées exclusivement en France Métropolitaine, départements d'Outre mer et collectivités d'Outre mer de Saint Barthélemy et Saint Martin (pour sa partie française uniquement), Andorre et Monaco. Aucune garantie de responsabilité civile ne pourra être accordée pour une pratique de ce type d'activité à l'étranger. A noter que cette restriction ne vaut pas pour les garanties Individuelle Accident de la MAC.

S. Les dispositifs financiers

I. Pour la Ligue de l'enseignement

PAIEMENT DES COTISATIONS
Les cotisations sont appelées en 3 fois, avec solde en fin de saison :

Dates	Objet	Base calcul
Décembre 2012	1er appel 2012/2013	30% cotisation saison antérieure
Janvier 2013	2ème appel 2012/2013	30% cotisation saison antérieure
Avril 2013 (*)	3ème appel 2012/2013	30% cotisation saison antérieure
Octobre 2013	Solde saison terminée au 31 août 2013	Calcul sur totalité effectif déclaré Déduction des 3 appels

Exemple :
Octobre 2012 : solde des cotisations 2011/2012
Décembre 2012 : 30 % des cotisations payées pour la saison 2011/2012
Janvier 2013 : 30 % des cotisations payées pour la saison 2011/2012
Avril 2013 : 30 % des cotisations payées pour la saison 2011/2012

(*) Attention, la Fédération ne pourra avoir ses droits de vote à l'AG que si elle est à jour de ses cotisations (3 appels) une semaine avant la date de l'AG.

DECLARATION DES EFFECTIFS
Fin août, une note est envoyée aux Fédérations afin qu'elles déclarent leurs effectifs de la saison (1er septembre année n-1 au 31 août de l'année n) au plus tard fin septembre.

Calcul des cotisations (hors USEP) :
Nombre adultes x tarif en vigueur
Nombre jeunes x tarif en vigueur
Déduction des 3 appels perçus
= SOLDE

II. Pour l'UFOLEP

Aucun versement ne peut être effectué directement par les associations à l'Echelon National. Tous les versements doivent transiter par le Comité Départemental UFOLEP qui transmet, soit directement à l'Echelon National, soit par l'intermédiaire du Comité régional (décision de l'Assemblée Générale d'Amiens) le montant total des affiliations et des adhésions encaissé, conformément à la facture adressée par l'Echelon National.

Rappel des dates de réception des versements à l'ÉCHELON NATIONAL :
- **au 31 janvier 2013** ⇨ 2/3 prévisionnels (en référence aux cotisations 2011-2012)
- **au 30 septembre 2013** ⇨ solde des cotisations 2012-2013.

A ces dates, le trésorier départemental ou régional verse à l'Echelon National la somme figurant sur la facture adressée.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'une majoration de 10% sur les sommes dues.

Les chèques de règlement libellés « UFOLEP » sont à adresser à
UFOLEP 3 rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07.

III. Pour l'USEP

REGLEMENT DES COTISATIONS (*à l'ordre de l'USEP*) :

Les Comités Départementaux USEP doivent verser le montant des cotisations en deux fois :

- **au 31 janvier 2013** ⇨ 2/3 prévisionnels (en référence aux cotisations 2011-2012)
- **au 30 septembre 2013** ⇨ solde des cotisations 2012-2013.

A ces dates, le trésorier départemental verse à l'échelon national la somme figurant sur la facture adressée.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes dues.

Les chèques de règlement libellés « USEP » sont à adresser à
USEP 3 rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07.

Participation de la Trésorerie nationale USEP

Elle se traduit par des aides ou par des versements :

- au titre de la vie associative
- au titre des contrats d'objectifs
- au titre des actions de formation
- au titre d'une participation, le cas échéant, à une ou des manifestations nationales.

Echéancier des versements

Mi-octobre 2012 ou	
Mi-décembre 2012 (1)	solde des aides à la vie associative 2011
Mi-décembre 2012	solde des aides aux contrats d'objectifs 2010/2011
Mi-mars 2013	acompte sur les aides à la vie associative 2013
	Acompte sur les aides aux contrats d'objectifs 2012/2013
Mi-octobre 2013 (2) ou	
Mi-novembre 2013	solde des aides à la vie associative 2013
Mi-décembre 2013	solde des aides aux contrats d'objectifs 2012/2013

Tout versement (quelle qu'en soit la nature) sera suspendu pour les comités qui ne seront pas en règle avec la Trésorerie nationale.

(1) selon respect de la date de communication des effectifs 2011-2012 à l'échelon national.
(2) selon respect de la date de communication des effectifs 2012-2013 à l'échelon national.

IV. Pour l'APAC

- **Octobre 2012*** : premier appel sur la base de 33% de l'effectif 2010-2011
- **Janvier 2013*** : deuxième appel sur la base de 50% de l'effectif 2011-2012
- **Mai 2013*** : troisième appel sur la base de 17% de l'effectif 2011-2012
- **Octobre 2013*** : régularisation des cotisations 2012-2013 et déclaration des effectifs 2012-2013 au service « Affiliations » Ligue qui la communique à l'APAC. Les effectifs sont calculés en déduisant les 3 appels et les listes envoyées chaque mois qui permettent d'identifier les personnes physiques non assurées et de facturer des cotisations forfaitaires pour couvrir la Responsabilité Civile des départements, des régions et de l'UFOLEP nationale.

* Ces appels s'entendent hors effectifs USEP.

RAPPEL DES PRECONISATIONS D'ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MOUVEMENTS D'ASSURANCE APAC :

1 - Les contrats « Multirisque Adhérents Association » (TGA, TLE, GAP) inclus dans l'affiliation :

- *soit comptabiliser la charge dès la constatation du produit*

Débit 6564 APAC
Crédit 4665 Cotisations Charges à payer APAC

Ce compte 4665 est ensuite soldé lors des 4 appels de cotisations TGA, TLE, GAP émis par l'APAC.

Débit 4665 Cotisations Charges à payer APAC
Crédit 4551 Fournisseur APAC

- *soit comptabiliser les charges lors des appels de cotisations par l'APAC*

Débit 6564 APAC
Crédit 4551 Fournisseur APAC

2 - Les contrats optionnels :

- *lors du règlement de l'association :*

Débit 51 Banque
Crédit 4634 Contrats optionnels APAC

- *à réception des relevés mensuels APAC*

Débit 4634 Contrats optionnels APAC
Crédit 4551 Fournisseur APAC

3 - Les contrats d'assurance qui concernent l'exploitation de la Fédération (exemples : automobiles, multirisque immeuble) :

Débit 616.. Assurance
Crédit 4551 Fournisseur APAC

4 - Les rabais sur cotisations annuels

Débit 4551 APAC
Crédit 6569 RRR obtenus sur cotisations APAC

Concernant les relevés mensuels APAC, c'est à la Fédération de le pointer afin de vérifier que tous les contrats prélevés concernent bien des associations affiliées à la Fédération Départementale.

Pour approfondir ce sujet, voir plan de comptes interne (préconisation pour le réseau) dans le Guide de la Délégation APAC.

T. Les revues

(Remettre une copie à votre comptable)

Les Idées En Mouvement

PAIEMENT DES ABONNEMENTS
Il s'effectue en 2 fois, sur la base de 18,00 € par abonnement

Dates	Objet	Base calcul
Janvier 2013	1er appel	60 % nombre abonnements C1 saison antérieure
Octobre 2013	Solde	Nombre d'associations déclarées en fin de saison écoulée

Une association reçoit la revue IEM pour 10 numéros à partir de la date de son affiliation.

Pour l'envoi de la revue IEM, au début de chaque mois, les adresses sont extraites de la Base de données confédérale du logiciel AFFILIGUE et sont envoyées à l'imprimeur. Il est important que les Fédérations transmettent chaque mois leur centralisation AFFILIGUE afin que nous ayons le moins d'erreurs d'adresses dans l'envoi du journal.

« En jeu, une autre idée du sport »

a) Abonnement des associations

Les associations affilées à l'USEP ou à l'UFOLEP qui sont abonnées à la revue, reçoivent 5 numéros de "En jeu, une autre idée du sport", un mois sur deux (5 numéros dans l'année). Si elles sont affiliées à la fois à l'USEP et à l'UFOLEP, elles reçoivent, en alternance un mois sur deux, un numéro de la revue siglée Usep et un numéro de la revue siglée UFOLEP (10 numéros dans l'année).

Le tarif d'abonnement pour l'année 2012 est de 13,50 € TTC par abonnement pour l'USEP comme pour l'UFOLEP (pour 5 numéros). La facturation sera adressée par l'échelon national aux Comités Départementaux selon l'échéancier suivant :

USEP

Mai 2012	1ère facturation sur la base des routages réellement effectués pour les numéros de Janvier 2012, Mars 2012 et Mai 2012
Novembre 2012	2ème facturation sur la base des routages réellement effectués pour les numéros de Septembre 2012 et Novembre 2012

UFOLEP

Juin 2012	1ère facturation sur la base des routages réellement effectués pour les numéros de Février 2012, Avril 2012 et Juin 2012
Décembre 2012	2ème facturation sur la base des routages réellement effectués pour les numéros de Octobre 2012 et Décembre 2012

Pour l'envoi de la revue « En jeu, une autre idée du sport » le 10 de chaque mois, les adresses sont extraites de la Base de données confédérale du logiciel AFFILIGUE et sont envoyées à l'imprimeur. Il est important que les Fédérations transmettent chaque mois leur centralisation AFFILIGUE afin que nous ayons le moins d'erreurs d'adresses dans l'envoi du journal.

Les chèques de règlement libellés « GIE EJ » sont à adresser à
GIE EJ 3 rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07.

b) <u>Autres abonnements</u>

Des abonnements individuels annuels peuvent être souscrits par l'intermédiaire des Délégations Départementales ou Régionales qui établissent une liste et l'adressent directement à l'Echelon national accompagné d'un chèque de règlement libellé à l'ordre du « GIE EJ».

<u>Tarifs groupés jusqu'au 31 décembre 2012</u> :

- Abonnements à la revue spécifique UFOLEP ou USEP (à choisir) (5 numéros) 13,50 € TTC
- Abonnements à la revue UFOLEP et USEP (10 numéros) 21,60 € TTC

U. Calendrier général financier 2012/2013

(Remettre une copie à votre comptable)

PERIODE	OBJET	TYPE D'APPEL
OCTOBRE 2012	COTISATIONS LIGUE (hors USEP)	Solde 2011-2012
	COTISATIONS APAC (hors USEP)	1er appel 2012-2013
DECEMBRE 2012	COTISATIONS APAC (hors USEP)	Solde 2011-2012
	COTISATIONS LIGUE (hors USEP)	1er appel 2012-2013
JANVIER 2013	COTISATIONS LIGUE (hors USEP)	2ème appel 2012-2013
	COTISATIONS USEP	1er appel 2012-2013
	COTISATIONS UFOLEP	1er appel 2012-2013
	COTISATIONS APAC (hors USEP)	2ème appel 2012-2013
	IDEES EN MOUVEMENT	1er appel 2012-2013
	EN JEU	1er appel 2012-2013
AVRIL 2013	COTISATIONS LIGUE (hors USEP)	3ème appel 2012-2013
MAI 2013	COTISATIONS APAC (hors USEP)	3ème appel 2012-2013
SEPTEMBRE 2013	COTISATIONS UFOLEP	Solde 2012-2013
	COTISATIONS USEP	Solde 2012-2013
OCTOBRE 2013	COTISATIONS APAC (hors USEP)	Solde 2012-2013
	IDEES EN MOUVEMENT	Solde 2012-2013
	COTISATIONS LIGUE (hors USEP)	Solde 2012-2013
JANVIER 2014	EN JEU	Solde 2012-2013

La ligue de l'enseignement
Service Vie, Développement et Qualification du réseau
3 rue Récamier
75341 Paris cedex 07

Tél. : 01 43 58 98 07

www.laligue.org

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire